4-III a (2011-2012)
4-III bcd (2011-2012)

4-III a (2011-2012)
4-III bcd (2011-2012)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

21 NOVEMBRE 2011

BUDGETS

DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Deuxième partie*

* Ce document est composé de deux parties – deuxième partie.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Depuis sa création, la S.R.I.W. a soutenu les projets de développement de plus de 340 sociétés dans les secteurs traditionnels du tissu industriel wallon, mais aussi dans des secteurs plus spécifiques ou encore des secteurs de pointe en croissance.

La structure du Groupe S.R.I.W. se compose de la manière suivante :

A.1. *S.R.I.W. S.A. (métiers de base)*

- Fabrications métalliques et mécaniques ;
- Verre, chimie, textile, autres matériaux ;
- Agro-alimentaire ;
- Bois, papier, imprimerie, édition ;
- Tourisme ;
- Services.

A.2. *Filiales spécialisées*

A.2.1. *S.R.I.W. TECHNO*

S.R.I.W. Techno est la filiale de la SRIW qui a été choisie en 2009 pour regrouper au 1er janvier 2010 les filiales technologiques du Groupe SRIW, par l'absorption de TECHNOWALL et de CD TECHNICOM.

A.2.2. S.R.I.W. ENVIRONNEMENT

S.R.I.W. ENVIRONNEMENT est la filiale de la SRIW qui a pour objet de promouvoir le développement d'entreprises industrielles dans le secteur de l'environnement. Elle a elle-même une filiale, BE FIN.

A.2.3. BE FIN

B.E. FIN est la filiale de SRIW ENVIRONNEMENT qui regroupe toutes les participations relevant du domaine de la biotechnologie environnementale et des énergies renouvelables.

A.2.4. *S.R.I.W Immobilier*

Elle est l'une des deux sociétés qui constituent le pôle immobilier du Groupe SRIW. Ces dernières années, elle s'est spécialisée dans la promotion immobilière résidentielle.

A.2.5. *SOFIBAIL*

SOFIBAIL est la deuxième filiale immobilière de la SRIW.

A.2.6. *SOWECSOM S.A.*

La SOWECSOM a pour objet de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande en Wallonie, en participant au financement de projets initiés par les entreprises du secteur.

A.2.7 *SIAW S.A.*

Société issue d'un partenariat entre la S.R.I.W. (90 %) et la Fédération Wallonne de l'Agriculture (10 %). Elle a pour mission d'apporter un soutien financier à des projets développés par des PME/TPE du secteur agro-alimentaire, horticulture et sylviculture.

A.2.8. *SOWASPACE S.A.*

La société spécialisée dans l'aéronautique, l'espace, la défense, les machines-outils.

A.2.9. *SOFIPOLE S.A.*

La SOFIPOLE (détenue à 60% par la SRIW & à 40% par la SOWALFIN) s'occupe du financement et de la mise à disposition d'infrastructures et de matériels spécifiques nécessaires au développement des pôles de compétitivité. Elle est aussi chargée de la gestion des participations de la Région wallonne dans des incubateurs, des fonds d'investissements et autres sociétés commerciales et immobilières ayant pour objet le développement des nouvelles technologies.

A.2.10. SOWAFINAL S.A.

La SOWAFINAL est chargée du financement alternatif pour accélérer l'assainissement des sites économiques désaffectés et l'équipement des zones industrielles et portuaires. Elle peut également financer l'installation d'infrastructures productrices d'énergies renouvelables, prendre des participations dans des sociétés actives dans ce domaine et de participer à des mécanismes de tiers investisseurs en faveur de ce secteur. Enfin, elle peut financer des partenariats pour le développement et la mise en œuvre des modes de transports structurants.

A.2.11. GELIGAR

GELIGAR, filiale spécialisée de la S.R.I.W. constituée en avril 2009, a pour objet l'exécution de missions déléguées par la Région Wallonne pour l'octroi de la garantie régionale aux crédits bancaires, aux entreprises ne répondant pas à la définition européenne de PME.

A.2.12 FIWAPAC S.A.

FIWAPAC S.A., filiale spécialisée dont la Région Wallonne détient, via la SOGEPA, un peu moins de la moitié du capital, a été l'outil de l'intervention d'urgence de la Région Wallonne, dès octobre 2008, dans les sociétés financières et industrielles particulièrement touchées par la crise financière mondiale.

La S.R.I.W. reste actionnaire à 15% (au 31/12/09) de la Société de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises, SOWALFIN. Cette société spécialisée de la Région Wallonne, créée au départ de la filiale de la S.R.I.W., la Financière Wallonne des Petites et Moyennes Entreprises, est chargée de favoriser la création et le développement des PME de Wallonie.

A.2. Activités et interventions de la S.R.I.W.

Le Conseil d'administration de la SRIW a pris des décisions d'intervention en 2010 pour un montant total de 104,4 millions €. Ces décisions concernent 81 entreprises dont 37 sont des sociétés dans lesquelles le Groupe SRIW n'était pas encore présent. Les prêts représentent 42% du montant global décidés en 2010.

SOGEPA

La SOGEPA, Société Wallonne de Gestion et de Participations, est née de la fusion en 1999 de la Société Wallonne pour la Sidérurgie (SWS) et de la Société pour la gestion de participations de la Région wallonne dans des sociétés commerciales (SOWAGEP).

Selon ses statuts, la SOGEPA a pour objet l'accomplissement de toutes les missions qui lui sont confiées par le Gouvernement conformément au décret du 6 mai 1999. Plus particulièrement, elle assure la mise en œuvre des décisions prises par le Gouvernement wallon quant à des interventions dans des sociétés commerciales et la gestion de ces interventions.

En outre, elle est l'outil privilégié de la politique de la Région wallonne dans le secteur sidérurgique.

Pour ce qui concerne les interventions à la demande du Gouvernement wallon, la SOGEPA remplit deux types de tâches particulières :

- L'analyse des dossiers et la remise d'un avis préalable à une décision éventuelle du Gouvernement wallon ;
- L'exécution et le suivi des décisions de ce dernier.

- ✓ *Les missions de la SOGEPA*

En 2010, le Ministre de l'Economie a sollicité la SOGEPA à 37 reprises afin qu'elle puisse analyser la faisabilité d'une intervention régionale. Sur base des avis rendus, 28 d'entre eux ont donné lieu à une mission déléguée confiée par le Gouvernement wallon.

Dans le portefeuille de la SOGEPA au 30 juin 2010, il y a désormais 115 dossiers d'entreprises pour lesquels un suivi régulier est réalisé. Ces 115 dossiers correspondent à 302 millions d'euros d'intervention dont :

- 50,9% sont en prêts
- 49,01% sont en participations

Le suivi des interventions implique, en principe, quant à lui, la présence de la SOGEPA et de ses collaborateurs aux Conseils d'administration des sociétés bénéficiant d'intervention et ce, au titre tantôt d'Administrateur, tantôt d'Observateur.

Il implique également la participation aux Assemblées Générales et, de manière générale, le suivi. La bonne exécution de cette mission dépend aussi de la qualité des informations transmises par les partenaires actifs aux représentants de la SOGEPA.

Enfin, au-delà de l'examen des business plans qui lui sont présentés, et parfois de leur amélioration, ainsi que de son action de contrôle, la SOGEPA veille de plus en plus à accompagner la gestion des entreprises participées, dans une perspective bien comprise de « turnaround management » au travers du Fonds de Mutualisation.

Le Fonds de Mutualisation a bénéficié de fonds complémentaires et atteint 4.250.000 €. Après 4 années d'existence, il a été utilisé à concurrence de 3.312.372 €.

Expansion économique

Après la réforme des lois d'expansion économique par les décrets du 11 mars 2004 et l'entrée en vigueur de leurs dispositifs pour les PME et les grandes entreprises, qui a eu lieu au 1er juillet 2004, le Gouvernement a mis en vigueur le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, les arrêtés exécutant le « Plan wallon d'aides au transport par voies navigables 2004-2007 » ainsi que l'arrêté portant diverses mesures relatives au transport combiné.

Une circulaire précisant les modalités de calcul relatives aux incitants régionaux destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie a complété les dispositifs.

Par ailleurs, les décrets d'expansion économique ont également été adaptés pour tenir compte du renforcement des incitants destinés aux entreprises pour les pôles de compétitivité et les entreprises situées en zone franche, et de manière pratique, les prescriptions du décret de relance économique et de simplification administrative ont été intégrées dans les dispositifs.

Dans ce cadre, le principe de la déclaration sur l'honneur a été intégré pour dispenser les entrepreneurs de fournir certaines attestations lors de l'introduction de leur dossier. Chacune de ces mesures a été adaptée pour tenir compte de contraintes budgétaires, de l'encadrement communautaire et du fondement légal des textes.

Une attention particulière a été apportée dans le traitement de tous les dispositifs d'expansion économique pour tenir compte des nouvelles prescriptions, notamment en matière de délais d'instruction et de traitement de dossiers extrêmement courts.

Pour les grandes entreprises, le comité technique instauré en 2005 permet d'assurer un traitement rapide de ce type de dossiers et de garantir des modalités de traitement identiques.

Les nouveaux régimes spécifiques de cofinancement des aides aux entreprises ont été mis en œuvre en 2007, après que la Commission européenne ait validé les programmes Convergence et Compétitivité et approuvé la nouvelle carte des zones de développement. Ces dispositifs ont été radicalement revus et tiennent compte

notamment dans l'attribution des aides, de l'importance de l'emploi créé, de l'intensité de la recherche et développement, de l'éco-innovation ou encore de la participation à un projet de pôle de compétitivité.

D'autre part, l'arrêté « protection de l'environnement et utilisation durable de l'énergie » a été renforcé conformément aux décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan Air-Climat afin de renforcer substantiellement les interventions en faveur des entreprises. C'est dans le cadre également du plan Air-Climat qu'une restructuration de l'arrêté « transport combiné et plan wallon des voies navigables » a été entamée dans le sens d'une plus grande cohérence en rassemblant tous les quatre textes en un seul arrêté et en renforçant les incitants. Ce texte, notifié à la Commission européenne et approuvé par celle-ci le 26 novembre 2008, est entré en vigueur le 12 mars 2009.

Un effort supplémentaire de simplification administrative a été réalisé pour les primes à l'emploi dont le dispositif a été automatisé. Ces efforts seront encore intensifiés pour la prime à l'emploi en automatisant la procédure de liquidation de l'aide.

Enfin, dans le cadre des mesures anti-crise, les entreprises en situation de crise économique et financière peuvent solliciter l'administration pour les aider à passer le cap de celle-ci, notamment en permettant de décaler les clauses d'emploi.

Bourses de préactivité et bourses innovation

Les bourses de préactivité sont destinées à favoriser les projets de création d'entreprises qui présentent un caractère original, en octroyant au porteur de projet les moyens nécessaires pour réaliser une étude globale de faisabilité. Elles permettent ainsi au futur entrepreneur de se faire accompagner pour la préparation de son dossier de création d'entreprise sur base d'une idée originale au niveau technique, économique et financier.

Le nombre de dossiers déposés croît chaque année, passant de 291 en 2006 à 325 en 2007. Le nombre de demandes pour l'année 2010 s'élève à plus de 380 dossiers.
Depuis janvier 2011, ce sont déjà plus de 100 bourses qui ont été octroyées.

Suite à une évaluation quantitative et qualitative du dispositif et de son impact, effectuée en 2007, le « *décret relatif au soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et au soutien à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation* » a été adopté et est entré en vigueur en janvier 2009.

Ce nouveau dispositif vise, d'une part, à améliorer la réglementation existante des bourses de préactivité et, d'autre part, à octroyer une subvention aux entreprises qui proposent un projet innovant au moyen de la « bourse innovation ».

Dans un souci d'efficience, l'Agence de stimulation économique est gestionnaire du dispositif. Elle réceptionne les demandes, les analyse et liquide le montant de la bourse.

Dorénavant, toute personne qui propose une idée ou un projet original et réaliste et qui souhaite créer une entreprise, un commerce ou une activité à titre d'indépendant, peut, après avis d'un Comité ad hoc, recevoir un montant maximum de 12.500 EUR. Ce montant doit non seulement servir à l'élaboration d'un plan d'affaires mais peut être aussi utilisé pour notamment mettre sur pied l'idée ou le projet, réaliser toute mission de consultance ou acquérir du matériel.

Le promoteur a désormais la possibilité de se faire accompagner par une structure ou une personne agréée par l'Agence de stimulation économique, rémunérée à hauteur de maximum 2.500 EUR, non compris dans le montant de la bourse.

Quant aux bourses innovation, elles permettent à toute entreprise, en l'occurrence la très petite, petite et moyenne entreprise, mais également aux indépendants et commerçants de proposer un projet innovant qui porte sur une démarche créative et qui apporte une valeur ajoutée.

L'entreprise peut donc obtenir, après avis d'un comité ad hoc, un montant de 12.500 euros pour un projet qui doit lui permettre d'innover et donc d'améliorer ou développer ses méthodes d'organisation, ses méthodes commerciales ou apporter une différenciation significative à ses produits ou services.

En 2010, sur près de 60 demandes, plus de 40 entreprises se sont vues attribuer une bourse innovation. Pour 2011, plus de 25 dossiers ont déjà été acceptés.

Réseaux d'entreprises (clusters)

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette politique est de transcender la logistique sectorielle afin de dégager une valeur ajoutée à travers la mise en place de réseaux d'entreprises qui vont générer des collaborations interentreprises.

Comme la création de réseaux d'entreprises s'inscrivait clairement dans la Déclaration de Politique régionale 2004-2009 au travers de son plan transversal « création d'activités », un décret relatif au soutien et au développement des réseaux d'entreprises a été adopté le 18 janvier 2007 et est entré en vigueur en juillet 2007.

Une base légale claire et transparente a été ainsi conférée à la politique wallonne en matière des clusters et leur offre des perspectives plus stables. L'arrêté portant application du décret précité du 18 janvier 2007 a été adopté le 16 mai 2007.

Suite à la reconnaissance de 6 nouveaux clusters sous la législature précédente, sur avis du Comité d'examen créé par le décret précité, il existe actuellement 11 clusters reconnus en Région wallonne.

En vue de donner une base décrétale à la politique des pôles de compétitivité et de la consolider avec la politique de clustering, un projet de décret est en cours d'élaboration.

Pôle image - Wallimage

Wallimage a célébré au printemps 2011 année son dixième anniversaire. Il avait été créé pour aider à la structuration du secteur économique lié au cinéma. Avec plus de 120 films au catalogue de Wallimage Coproductions, avec une dizaine d'entreprises au portefeuille de Wallimage Entreprises, on peut dire que Wallimage rencontre la mission qui lui a été confiée. Un autre indicateur est la présence désormais récurrente de films coproduits par Wallimage au Festival de Cannes, le plus important festival de cinéma du monde. En 2011, il y en avait trois: Le gamin au vélo de Jean-Pierre et Luc Dardenne (compétition officielle), Les géants, de Bouli Lanners, (Quinzaine des réalisateurs), et L'exercice de l'Etat, de Pierre Schoeller, (Un certain regard). Tous trois ont été primés.

Wallimage remplit une fonction d'expertise tant auprès de Wallimage Coproductions que de Wallimage Entreprises.

Wallimage Coproductions
Ainsi, Wallimage analyse les dossiers reçus et conseille Wallimage Coproductions dans ses investissements. Ceux-ci s'opèrent sous forme de prêts ou/et de prises de participation sur le principe de la coproduction.
La philosophie générale du Fonds l'inscrit dans la perspective de l'application à l'Europe des régions, du principe de diversité culturelle. Il s'agit de générer un effet structurant sur l'industrie de l'audiovisuel en Wallonie au bénéfice de l'ensemble des cinématographies européennes.
Dans l'enveloppe accordée à Wallimage Coproductions (4,5 million EUR), 1, 5 Million EUR sont consacrés aux films d'animation, les entreprises spécialisées dans ce domaine ayant un savoir-faire particulièrement reconnu à l'étranger. Les 3 millions EUR restants sont consacrés aux films de fiction dont un million EUR, désormais, en collaboration (50-50) avec Bruxellimage, structure créée par la Région de Bruxelles-Capitale sur le modèle et sous l'égide de Wallimage. A ce jour, plus d'une centaine de films ont été soutenus par Wallimage seule et 25 par la double ligne Wallimage/Bruxellimage.

Nouveauté : Wallimage s'est vu confier, dans le cadre du programme Creative Wallonia, la coordination d'une action destinée à encourager les producteurs cinématographiques à développer en Wallonie des outils cross-media liés à leurs films, documentaires, séries de fiction ou d'animation !
Ce mécanisme agit sur 2 axes : la Digital Promotion (toute œuvre qui a obtenu le soutien en coproduction du fonds Wallimage peut solliciter une aide complémentaire sous forme d'un subside au développement promo cross media) et la Digital Extension (aide à l'utilisation et l'intégration de nouveaux médias digitaux dans les œuvres coproduites par le fonds).

Wallimage Entreprises
Wallimage Entreprises soutient les sociétés ayant un siège social et d'exploitation en Wallonie qui en font la demande, sur base d'un mémorandum incluant notamment les statuts de l'entreprise, une étude de marché et un plan d'affaires (voir détail dans règlement complet). Le fonds intervient en participation minoritaire au capital, en emprunt obligataire convertible en actions ou via un prêt subordonné.

Avant de conseiller à Wallimage Entreprises d'investir dans une société Wallimage évalue la pertinence de la démarche selon 4 critères principaux: l'effet structurant sur le secteur audiovisuel en Wallonie, la viabilité du projet et les possibilités de retour sur investissement, la crédibilité du promoteur du projet et de son équipe et les crédits budgétaires disponibles.

ClusterTwist
Par ailleurs la plupart des sociétés actives dans les secteurs de l'image, du son et du texte, porteuses de haute technologie, sont regroupées au sein du TWIST, cluster reconnu par la Région wallonne.

Bureaux d'accueil de tournage
Cette politique de développement de l'industrie cinématographique passe aussi par les bureaux d'accueil de tournage. Il en existe 3 en Wallonie : le Batch en Hainaut, l'Agence du Film en Brabant wallon et le Clap qui couvre les provinces de Liège, Luxembourg et de Namur. Le travail de ces bureaux consiste principalement à attirer producteurs et réalisateurs de films pour tourner en Wallonie, ce qui est évidemment important pour les entreprises et les artisans wallons mais l'est tout autant pour l'image de la Région wallonne tant en interne que vis-à-vis de l'extérieur. Les bureaux d'accueil alimentent une banque de données de sites de tournage potentiels ainsi que de professionnels, techniciens, comédien, artisans.

Promotion de l'économie sociale

Les actions en matière d'économie sociale (ressourceries, entreprises d'insertion, mise en œuvre du décret relatif aux IDESS, « professionnalisation » des agences conseil, etc.…) ainsi que le cadrage définitif du secteur seront poursuivies en 2012 de sorte que le secteur de l'économie sociale continuera à être renforcé et structuré.

Les Entreprises d'Insertion bénéficieront des subventions qui leur sont nécessaires afin de faire face au développement très important de ce secteur, notamment par la croissance de la mesure « Titres-Services » et par le développement des services de proximité, via le décret IDESS.

Les activités proposées dans le cadre de la mesure I.D.E.S.S. – qui visent à « solvabiliser » les besoins des particuliers en matière de petits travaux d'entretien ou de jardinage notamment – seront poursuivies en vue de créer de nouveaux emplois durables dans des domaines où, essentiellement, le marché illégal offrait une réponse.

Un budget de 2,7 millions, réparti sur deux allocations de base distinguant les moyens affectés aux structures privées et publiques, est consacré à cette mesure en 2012.

Par ailleurs, les Agences-conseil, agréées depuis 2006 en vertu du décret du 27 mai 2004, pourront voir leur financement modulé en fonction de leur performance et donc de la quantité de dossiers suivis et de la qualité de l'accompagnement qu'elles proposent.

En outre, une mission déléguée a été confiée à l'ASE afin de lui permettre de financer des projets globaux et structurants visant à renforcer le rôle de l'économie sociale dans le développement socio-économique de la Wallonie. Ce dispositif sera concrétisé par un appel à projets à destination des Agences-conseil qui seront chargées du montage et de l'encadrement des projets. Leur action sera financée via l'allocation budgétaire créée fin 2011 qui visait à faire émerger de nouveaux projets et à favoriser davantage le réseautage.

La SOWECSOM assurera, comme précédemment, le rôle d'outil financier de l'économie sociale.

Un budget « promotion » est également prévu pour assurer l'information, la communication et la représentation de ce secteur. Ainsi, une convention unique rassemble, depuis 2006, l'ensemble des acteurs

ayant en charge la communication dans ce secteur, pour assurer une meilleure coordination de leurs actions afin de toucher le public le plus large possible. De même, des actions spécifiques visant à soutenir le commerce équitable seront financées.

Par ailleurs, la coupole CONCERT'ES bénéficiera en 2011, comme les années précédentes, d'une subvention en vue d'assurer la représentation de l'ensemble de ce secteur.

Un budget « projet pilote » est également dégagé afin de permettre le financement d'initiatives innovantes en matière d'économie sociale.

Depuis 2009, des allocations budgétaires sont alimentées en vue de soutenir les actions suivantes :

- financement des actions en faveur du microcrédit : il s'agit de permettre le subventionnement de structures proposant l'octroi de microcrédit et surtout un accompagnement individualisé aux bénéficiaires ;
- cofinancement de projets repris dans le cadre de la programmation 2007-2013 pour le Fonds Social Européen ;
- financement des « Ressourceries » en exécution de l'arrêté du Gouvernement adopté en 2009 qui permet l'agrément et le financement de structures d'économie sociale actives dans le secteur du recyclage des déchets.

En outre, un budget « études » de 160.000 EUR permettra de poursuivre les travaux de recherche nécessaires.

Enfin, un budget de 4 millions a été réservé dans le cadre du Plan Marshall pour le financement des expériences-pilotes de plateformes logistiques urbaines qui feront suite à l'étude en cours.

Cyber-classes

Depuis l'année 2005, le Gouvernement prévoit au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet «Cyber-écoles /Cyberclasse».

Ces moyens budgétaires doivent permettre d'assurer la continuité du projet précédent, avec l'objectif de renouveler progressivement l'ancien matériel et d'augmenter le nombre d'ordinateurs mis à disposition des écoles de l'enseignement primaire, secondaire et de promotion sociale, afin de se rapprocher de la norme d'un ordinateur pour 15 élèves.

À cet effet, le projet Cyberclasse prévoit l'installation de 40.000 ordinateurs et 3.300 serveurs ainsi que le câblage de plus de 7.000 locaux.

Pour atteindre ces objectifs, les actions d'information et de sensibilisation aux enjeux de l'intégration de l'usage TIC dans l'approche pédagogique seront intensifiées, de même que le soutien à cette intégration.

Par ailleurs, afin de mieux appréhender la réalité des écoles, et en particulier des petites implantations ou des écoles ne disposant pas de locaux en suffisance, l'équipement pourrait comporter des alternatives (par exemple au niveau des ordinateurs -fixes ou portables-, au niveau des modalités de sécurisation des Cyberclasses, …), voire être complété par d'autres périphériques de type projecteur, imprimante,… pour mieux répondre aux besoins.

Enfin, l'année 2012 devra également permettre d'expérimenter, dans le cadre du projet Cyberclasse, de nouveaux projets pédagogiques novateurs intégrant les TIC afin de valider les grandes orientations d'un nouveau Plan TIC pour l'éducation et de mettre en place les bases structurelles d'une plate-forme numérique, éducative, favorisant le partage d'outils et de pratiques axées sur les TIC, au niveau des acteurs de l'enseignement.

Le lancement des installations des Cyberclasses ayant effectivement démarré en mai 2009, après une période consacrée à la mise sur pied d'une expérience pilote, l'objectif est d'équiper l'ensemble des écoles ayant introduit un dossier Cyberclasse d'ici fin 2012, avant de poursuivre la dynamique et d'essaimer les expériences pilotes novatrices en matière d'usage des TIC, jugées pertinentes.

Innovation et Technologies nouvelles

CREATIVE WALLONIA est un programme-cadre qui place la créativité et l'innovation au cœur du projet wallon.
Aujourd'hui, la Commission européenne classe la Wallonie au 69ème rang des Régions les plus innovantes d'Europe (sur 204) et, sur base des mêmes critères, au deuxième rang des Régions européennes de tradition industrielle. Ces résultats honorables procèdent à la fois du dynamisme de nos entreprises, de la qualité de nos ressources académiques et scientifiques, du savoir-faire de nos travailleurs et de diverses initiatives prises au cours des dernières années. Néanmoins, on peut postuler qu'une action volontariste et systématique en la matière pourrait maintenir et accentuer cette tendance favorable.
C'est pour cette raison qu'est mis en œuvre le programme CREATIVE WALLONIA. Ce dernier, présenté au Gouvernement pour la première fois au mois de mai 2010, se structure en trois axes dont les mesures sont progressivement opérationnalisées. L'année 2011 a constitué, pour plusieurs d'entre elles, une année pilote. L'année 2012 doit être l'année du retour d'expérience et de la pérennisation des dispositifs mis en œuvre, ainsi que de l'opérationnalisation des mesures prévues et ne faisant pas encore l'objet d'une mise en pratique.
CREATIVE WALLONIA met en œuvre un ensemble cohérent de mesures reposant sur une philosophie commune :

- Une vision de l'innovation qui ne se limite pas à la simple découverte ou à l'invention : innover, c'est modifier plusieurs éléments par rapport à la référence existante; et ce tant au niveau du produit ou du service lui-même que de sa production, de son design, de son marketing, etc. On ne peut plus simplement considérer qu'un accroissement des investissements en R&D suffira à nous rendre innovants. Sans attitude mentale orientée vers le changement systémique, tous les efforts classiques resteront vains.
- Une politique d'innovation qui s'appuie sur la société entière – sur une société créative. Si l'innovation est la capacité à transformer le réel, la créativité est la capacité à transformer sa perception du réel. Dans le monde contemporain, on ne peut dissocier les entreprises de l'ensemble de leur contexte normatif, social et culturel. C'est bien pour cela que tous doivent avancer ensemble. La Wallonie ne manque pas d'atouts à cet égard : elle constitue un territoire relativement compact, elle dispose d'institutions opérantes, d'une réelle diversité culturelle et de nombreux fers de lance industriels dans plusieurs domaines de pointe.
- Une volonté de procéder par effet levier afin de convaincre plutôt que d'imposer.

Les trois axes du programme et la situation des mesures opérationnelles sont décrits ci-dessous.

AXE 1 : La promotion de la société de la créativité

Le développement d'une société créative ne saurait se concevoir sans une action forte en matière éducative. La première mesure concerne donc la formation des futurs managers et vise à la décloisonner en la rendant plus transdisciplinaire, internationale et pratique. Plus largement, c'est dés l'enseignement obligatoire que doit se pratiquer l'ouverture à la créativité; ce que vise la deuxième mesure de ce chapitre en ciblant particulièrement la formation des enseignants et l'effet multiplicateur qu'elle est susceptible de générer. Au-delà du système éducatif formel, les citoyens ne sont pas oubliés : semaine de la créativité visant à valoriser et à stimuler l'offre dans ce domaine ; dispositif participatif ; soutien à des projets innovants... Les services publics sont eux aussi encouragés à intégrer toujours plus cette dimension; de même que les partenaires sociaux. Quant aux TIC, vecteur principal désormais de l'économie innovante, elles disposeront prochainement d'une politique globale et intégrée spécifique.

1. Mesure Formation – Innovation :
   Réalisé :
   L'ID Campus (à l'initiative de HEC-ULg), plateforme éducative centrée sur la créativité et l'innovation, s'adresse aux étudiants et professionnels de nombreux secteurs et met en place des méthodologies basées sur le décloisonnement.
   UCL et ULB ont également rentré des projets recevant un soutien de CREATIVE WALLONIA pour la mise en place de programme de conduite innovante de projets et de formations centrées sur le management de l'innovation.
   Perspectives :

Pérennisation de la plateforme ID Campus en la dotant d'une structure autonome et sensibilisation des acteurs en vue de l'extension de la mesure à d'autres organismes.

2. Mesure « Stimulation des TIC » :
   Un Master Plan TIC a été réalisé en vue de faire de la Wallonie un véritable territoire numérique. Ce dernier est le fruit d'une collaboration entre le cabinet du Ministre des Nouvelles Technologies et de l'AWT, avec consultation de l'ensemble des acteurs du secteur. Ce plan vise à doter la Wallonie d'infrastructure et d'équipement adaptés mais aussi de compétences favorisant les usages basiques et spécialisés des technologiques de l'information et de la communication. L'année 2012 sera l'année de l'opérationnalisation des mesures prioritaires du plan.
3. Mesure « Sensibilisation à la créativité » :
   Réalisé :
   La semaine de la créativité se déroule du 21 au 28 novembre 2011. Durant cette semaine, le public, averti ou simplement intéressé, pourra participer à 30 évènements et visiter plus de 40 entreprises créatives et innovantes. De plus, un accélérateur de rencontres improbables sera organisé chaque jour de la semaine. Il s'agit de réunion entre acteurs venus d'horizons variés qui visent, sur base d'une méthodologie précise, à générer les idées sur une thématique particulière et identifier les outils à mettre en place pour les réaliser.
   Par ailleurs, le Forum CREATIVE WALLONIA s'est déroulé au mois de novembre 2011 et a permis de rassembler, en Wallonie, de grand noms, inspirants pour toute personne ayant suivi les exposés et intéressé par l'innovation, la créativité et l'entreprenariat.
   Perspectives :
   Continuation des dispositifs mis en place et réalisation de nouvelles éditions. Mise en œuvre de programme participatifs et d'appels à projets visant à encourager les pratiques expérimentales relatives à la créativité.

Axe 2 : La fertilisation des pratiques innovantes

Un certain nombre de pratiques existantes méritent d'être soutenues et développées. D'autres doivent être initiées. Il s'agit ainsi, première mesure de cette section, de se doter d'un outil de captation des tendances, à l'échelle de la planète, grâce particulièrement aux réseaux de l'AWEX et de WBI. Les observations recueillies sont traitées dans un lieu ad hoc avant d'être réinjectées dans le tissu économique. Par ailleurs, deuxième paquet de mesures, le travail en réseau – déjà fortement encouragé à travers les pôles et les clusters – est intensifié à travers le développement de nouvelles pratiques (dont le co-working et le soutien aux clubs d'innovateurs). Le but est ici de créer les conditions permettant l'émergence de véritables écosystèmes innovants. L'internationalisation de nos acteurs et de nos échanges constitue un moyen complémentaire pour y parvenir, avec l'espoir qu'à terme créativité et innovation soient synonymes de label wallon (troisième mesure). Quatrième mesure : les PME wallonnes auront la possibilité de faire procéder à un audit de leur potentiel d'innovation grâce à une intervention publique substantielle. Enfin, la culture d'innovation n'a de chance de s'étendre que s'il est perçu que des acteurs proches s'illustrent en la matière. Parvenir à la démontrer sera la tâche de Zénobes, prix de l'innovation en Wallonie et cinquième mesure de cet axe.

1. Mesure « Observatoire des tendances » :
   L'observatoire, logé à l'AWEX, en collaboration avec WBI et l'AWT, a défini sa méthodologie et est à présent occupé à la faire valider par des tests et des enquêtes de satisfactions bénéficiant de ses services. Durant l'année 2012, l'observatoire des tendances utilisera le retour sur ces expériences afin de formaliser la méthode et amplifier son action.
2. Mesure « Coworking »
   Réalisé :
   Un appel à projets pour la création d'espaces de coworking a été lancé au mois de juin 2011. La sélection finale interviendra au mois de décembre 2011. 18 projets ont été reçus. Entre 4 et 6 projets pourront probablement être soutenus.
   Perspectives :
   Mise en place d'un réseau de coworking en Wallonie, basé sur les espaces soutenus dans le cadre de l'appel à projets, sur une plateforme en ligne et une animation spécifiquement prévue à cet effet. Organisation d'un deuxième appel à projets.
3. Mesure « Prix Zénobe »
   L'organisation du prix de l'innovation « Zénobe » a été confiée au CPS. La première édition se déroulera le 24 novembre 2011. Une nouvelle édition devrait voir le jour en 2012.

Axe 3 : Le soutien à la production innovante

L'effort ne peut se limiter à encourager des pratiques : il faut le prolonger jusqu'à la mise sur le marché. D'où une action visant à soutenir le passage de l'état de prototype innovant à celui de produit ou service commercialisé; et ceci tant dans le secteur technologique que dans celui de l'image – avec la création de Wallimage CrossMedia – et de l'industrie créative.

1. Mesure Boost-Up Technologie :
   Réalisé :
   Un appel à projets a été réalisé en décembre 2010 et a conduit au soutien de 8 projets technologiques ettant aux entreprises concernées de passer de l'état de prototype éprouvé à la commercialisation.
   Perspectives :
   Réorientation relative spécifiquement aux technologies de l'information et de la communication et pérennisation du dispositif, doté de moyens complémentaires.
2. Mesure Boost-Up Cross Media :
   Réalisé :
   L'appel à projets concernant le secteur "cross media" a été confié à Wallimage. Cet appel a été lancé au mois de mai 2011 et s'est conclu en août 2011 par le soutien à plusieurs projets, à la fois pour le marketing cross media de films, et pour la création d'univers et d'applications présentes sur plusieurs types de media.
   Perspectives :
   Pérennisation du dispositif.
3. Mesure Boost-Up Industrie Créative :
   Réalisé :
   L'appel à projets concernant le secteur de l'industrie créative a été confié à Wallonie Design. Plus de 130 dossiers ont été reçus dans les formes. Ceci témoigne de la mobilisation et de la motivation du secteur. Le jury a procédé, en mai 2011, à la sélection de 6 projets qui bénéficient aujourd'hui de subventions leur permettant de mettre sur le marché les produits et services visés.
   Perspectives :
   Pérennisation du dispositif avec amplification des moyens.

4.5. Pouvoirs-locaux, Rénovation urbaine, Tourisme

Les crédits relatifs aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en charge du tourisme portent, sur une prévision totale de 1.644.835 milliers EUR en moyens d'action et de 1.631.771 milliers EUR en moyens de paiement.

4.5.1 Affaires intérieures

- ***Fonds des communes, FSAS et dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes***

Selon les termes exacts du décret du 15 juillet 2008, le montant de ces trois dotations doit croître de 3% par rapport à l'initial 2011 (prévision d'inflation de 2% + 1%). Il a été tenu compte, dès l'ajustement, de l'évolution à la hausse des prévisions d'inflation pour 2011 (à 2,7%).

- ***Bonne gouvernance***

Au vu des priorités dégagées au sein de la DPR, il me semble important que la Région wallonne accompagne tant les mandataires que le personnel des pouvoirs locaux en matière de formation. Malgré la crise, les moyens dévolus à ces formations sont maintenus afin de fournir les formations visant la qualité du service, les marchés publics, …

- ***Moderniser les administrations locales : intercommunale IMIO et plan e-Communes***

Les crédits prévus doivent permettre de moderniser les administrations locales, en vue de les rendre plus efficace, plus accueillante et plus accessible. A cet effet, les démarches en vue d'améliorer la qualité et la lisibilité de l'information dispensée aux citoyens seront encouragées.

De même, le recours aux nouveaux modes de communication afin de modifier et de simplifier les relations avec le citoyen, dans le cadre de la mise en place d'une politique de l'e-gouvernement au niveau local, sera également encouragé.

A cet effet les crédits nécessaire à la poursuite des projets antérieurs et au développement de l'intercommunale IMIO ont été prévus.

Par ailleurs, les efforts de rationalisation des initiatives en matière d'informatisation des procédures de gouvernance seront poursuivis.

❖ ***Financement complémentaire des pouvoirs locaux***

Depuis l'épure budgétaire 2010, il a été décidé de revoir le mode de compensation attribué aux pouvoirs locaux en application du décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon. Les recettes compensatoires seront apportées via une réforme des conditions d'octroi de l'exonération de paiement du précompte immobilier pour immeubles inoccupés ou improductifs. Toutefois, afin de garantir, au niveau des pouvoirs locaux, la neutralité budgétaire entité par entité, le crédit complémentaire régional a été porté à 28.210 milliers d'euros dans le cadre de ce budget 2012. Les moyens nécessaires à assurer la complète neutralité des pertes 2011 ont également été prévus.

4.5.2. Travaux subsidiés

❖ ***Département des Infrastructures subsidiées***

Dans le secteur des travaux subsidiés aux pouvoirs locaux et à toute personne de droit public, l'accent est mis, dans les domaines des bâtiments et des voiries sur, notamment, la rénovation du patrimoine, les économies d'énergie, les déplacements doux, l'accessibilité et la sécurité routière dans une perspective de développement durable.

Cela se traduit dans les faits par une prise en compte de toutes les mesures visant à réaliser ces objectifs, que ce soit en matière d'isolation thermique et acoustique des bâtiments ou dans le domaine routier afin de tenir compte dans chaque projet des mesures adéquates pour assurer et/ou améliorer la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des usagers les plus faibles et en matière d'éclairage public de toute mesure visant à adapter l'éclairage aux lieux et besoins, diminuer la consommation et les frais d'entretien.

❖ ***Programme triennal (voiries et bâtiments)***

Il a été décidé, depuis le budget 2010, de regrouper au sein d'une seule allocation de base l'ensemble des crédits relatifs au programme triennal. Ceci permettra une gestion plus rapide et efficace des dossiers et permettra de développer des actions plus transversales.

Au niveau des moyens de paiements, les crédits nécessaires à l'ordonnancement du solde des subsides accordés en 2009 dans le cadre de la mesure décidée suite aux dégâts de l'hiver 2008-2009 ont été prévus.

Au niveau des moyens du droit de tirage, un crédit de 30.000 milliers d'euros sera transféré au Centre Régional d'Aide aux Communes afin de garantir la bonne liquidation des subsides notifiés quelque soit le rythme de consommation de cette aide par les communes durant les trois années sur lesquelles porte l'initiative pilote.

Malgré cela, ce sont plus de 30.000 milliers d'euros qui sont maintenus pour l'ensemble des opérations qui ne feront pas l'objet de ce processus pilote.

❖ ***Aménagements spécifiques***

Pour améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, il importe de soutenir des projets innovants et de qualité dont le but est notamment:

- de sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ;

- d'améliorer le cadre de vie des citoyens de jour comme de nuit par la mise en place d'un éclairage public adapté aux lieux et économe en énergie ;
- d'aménager des espaces publics conviviaux contribuant à créer un environnement de qualité.
- Etc.

Un crédit de plus de 4.500 milliers d'euros est prévu pour soutenir ces projets innovants.

4.5.3. Rénovation urbaine

❖ ***Rénovation urbaine et revitalisation urbaine***

Aujourd'hui, partout en Europe, face au phénomène de désindustrialisation, de vieillissement de la population, d'exode des jeunes vers une périphérie plus verte, de changement des mentalités et de mutation du contexte socio-économique, il s'indique d'attacher une attention particulière à la requalification du tissu urbain et à la valorisation des villes et des zones agglomérées qui nous livrent un passé diversifié auquel s'attache une histoire et une évolution particulières.

De la même manière, en Wallonie, les centres urbains ont subi fortement les conséquences des crises qu'elle a traversées. Ils ont été touchés tout spécialement par la montée du chômage et de la précarité. Leur fonction commerciale s'est parfois diluée vers la périphérie.

Mais, les centres urbains ont gardé un pouvoir d'attraction des habitants et des activités. Leur rôle dans le développement wallon est avéré. Par une action volontariste en faveur des villes, le Gouvernement entend utiliser à plein ce levier de développement de l'ensemble de la Région.

Dès lors, il apparaît indispensable de revitaliser les centres urbains au travers, notamment, du lancement d'appels à projets pour inciter les pouvoirs locaux à développer des dynamiques de développement urbain et de soutien au commerce.

Par ailleurs, le développement de complémentarité entre les acteurs publics et privés et le développement de synergies entre les différents pouvoirs subsidiant sont deux actions à mener en vue de rencontrer cet objectif.

En effet, l'efficacité engendrée par une collaboration entre les acteurs publics et privés n'est plus à démontrer en Wallonie, et la revitalisation urbaine en est une parfaite illustration. : cette politique permet de mobiliser des capitaux privés (2 EUR privés dont 1 EUR Logement à1 EUR public aménagement d'espaces publics). Ces capitaux privés viennent donc s'ajouter aux moyens publics en vue de mener une politique volontariste souhaitée par les pouvoirs locaux et régionaux. Il s'agit de démultiplier l'efficacité des moyens publics.

4.5.4. Tourisme

En ce qui concerne la politique touristique, de nombreuses réformes ou politiques nouvelles ont été amplifiées depuis 2010. Toutes ont en commun un soutien accru au développement des entreprises touristiques, notamment au travers de nouveaux partenariats public-privé. En 2012, ces politiques continueront à être évaluées.

En ce qui concerne le secteur des hébergements touristiques, le dernier secteur labellisé, celui des villages de vacances, émarge aux primes, notamment en ce qui concerne les aménagements requis par les nouvelles normes relatives à la sécurité-incendie. De même, le mécanisme de labellisation des endroits de camp et des primes de mise en conformité aux normes de sécurité-incendie et d'hygiène, mis en œuvre fin 2011, seront déployés.

Pour le secteur des attractions touristiques, l'entrée en vigueur, au 1er juin 2007 du décret du 1er avril 2004 se traduit par l'augmentation des moyens affectés aux attractions touristiques afin d'améliorer la qualité de leurs infrastructures d'accueil et leur labellisation. Suite à des interpellations, les mode et taux de subventions sont en cours d'évaluation et des propositions de l'Administration seront formulées à cet égard.

En ce qui concerne le volet promotion, l'Office de Promotion du Tourisme (O.P.T.) lequel a changé de dénomination début 2011 puisqu'il est dorénavant appelé Wallonie-Bruxelles Tourisme et qu'un nouveau

contrat de gestion a été signé à la même période. Celui-ci, ouvert aux entreprises touristiques et notamment par la présence de « clubs » en son sein, poursuit l'objectif de fédérer les acteurs touristiques autour de filières thématiques ou géographiques de produits, ou encore autour de marchés émetteurs cibles. Un budget à hauteur de 1 million € est à nouveau spécifiquement réservé à ces nouveaux partenariats. Un complément budgétaire spécifique (2,5 €) est prévu pour accroître les moyens d'action de W.B.T. afin d'atteindre les seuils d'efficacité recommandés par son plan stratégique et est affecté aux marchés émetteurs prioritaires. Au-delà, des budgets complémentaires lui seront octroyés en vue de l'organisation et de la promotion de l'année touristique « à thème » 2012 : la Wallonie des Saveurs.

Pour ce qui concerne les infrastructures régionales, les moyens ont été maintenus notamment pour assurer les travaux de rénovation du hameau du Lion de Waterloo, en complément du financement alternatif réaffirmé par le Gouvernement wallon lors de ses séances des 12.10.2009 et 08.07.2010.

Un audit des « propriétés » du Commissariat général au Tourisme a débuté en 2011 et produira ses effets et résultats en 2012.

2012 sera également l'année d'évaluation à mi-parcours du plan quinquennal présenté à l'occasion des Printemps du Tourisme de mars 2010 sous forme de fiches thématiques rassemblées dans la feuille de route ministérielle « Destination 2015 ».

Cet ambitieux plan, lequel fait la part belle au renforcement des politiques existantes, traduira le contenu de la Déclaration de politique régionale (D.P.R.) en réservant des moyens pour la mise en œuvre des synergies Wallonie-Bruxelles, notamment par le biais de Wallonie Bruxelles International et Wallonie-Bruxelles Tourisme.

De grands dossiers tels le démarrage des chantiers de réhabilitation du site de la Bataille de Waterloo, la poursuite de la mise en valeur des villes d'art, de même que la ruralité touristique seront particulièrement développés durant cet exercice et, notamment la poursuite du développement du site des Lacs de l'Eau d'Heure, première station touristique wallonne.

Des dossiers relatifs à l'événementiel au niveau du Tourisme wallon seront également en rapport immédiat avec les prescrits de « Destination 2015 ».

4.6. Santé, Action sociale, Egalité des chances

Le programme Santé

A. Les Services de Santé mentale (art. 539 à 624 et 708 à 712 du CWASS)

A titre principal, le Service de Santé Mentale (SSM) accueille, oriente et aide par des examens, des diagnostics, des conseils, des traitements et des accompagnements toute personne qui en fait la demande. L'intervention du SSM fait l'objet, en son sein, d'une concertation pluridisciplinaire régulière, dont les modalités sont fixées par le Gouvernement.

A titre complémentaire, le SSM, seul ou en collaboration avec d'autres partenaires publics ou privés, organise des activités d'information, de recherche et de prévention qui ont notamment pour objet de promouvoir le dépistage précoce des problèmes de santé mentale et d'apporter l'aide adéquate.

Pour exercer ces missions, 63 SSM sont aujourd'hui agréés en Wallonie répartis en 89 sièges. Il y a, en outre, 28 initiatives spécifiques.

La Région wallonne agrée et subventionne les salaires ainsi que les frais de fonctionnement.

B. Les centres de télé-accueil

Les centres de télé-accueil sont destinés aux personnes en état de crise psychologique.

Ce type de service doit pouvoir garantir, à toute personne appelant en état de difficulté psychologique, une écoute attentive, une réponse et, le cas échéant, une orientation qui répondent le mieux à la situation ou aux difficultés qui ont motivé l'appel.

Actuellement, 5 centres de télé-accueil sont agréés et financés par la Région wallonne.

C. Les Associations de Santé Intégrée (art. 419 à 433 du CWASS)

Les associations de santé intégrée (ASI) sont des associations regroupant médecins généralistes, paramédicaux, travailleurs sociaux et psychothérapeutes et proposant à la population des soins de première ligne pluridisciplinaires intégrés.

Elles sont agréées et subventionnées par la Région pour les fonctions qui ne sont pas financées par l'INAMI. De 23 ASI en 1999, on dénombre 47 ASI à ce jour.

D. Les Soins palliatifs

Le développement des soins palliatifs (parallèlement à la légalisation sur l'euthanasie) est une préoccupation du Gouvernement wallon.

Les 8 plate-formes de soins palliatifs wallonnes sont agréées par la Région dans le respect des normes fédérales. Elles sont subventionnées de manière réglementaire à titre principal par le Fédéral et la Région les finance pour des tâches spécifiques complémentaires telles que la création d'une commission formation (pour la sensibilisation du grand public, les formations des aides-familiales, aides-soignantes et bénévoles) ou d'une commission éthique au sein de chaque plate-forme de soins palliatifs.

Par ailleurs, un soutien important est apporté à la Fédération des soins palliatifs à laquelle se sont affiliées toutes les plate-formes.

E. Les Hôpitaux généraux (art. 411 à 418 du CWASS)

La Région est compétente pour l'octroi et le retrait de l'agrément ainsi que pour l'inspection des établissements hospitaliers. Elle intervient en outre sous la forme de subsides dans les frais de construction et de reconditionnement d'un hôpital ou d'un service ainsi que dans les frais de premier équipement et de première acquisition d'appareils.

En matière d'agrément, la Région peut établir des normes qualitatives complémentaires à celles qui ont un impact sur le financement, comme par exemple l'organisation interne ou l'accueil.

En matière d'infrastructures, la Région peut arrêter des priorités spécifiques ou complémentaires dans la programmation.

En ce qui concerne les hôpitaux universitaires, si leur gestion administrative a été confiée à la Région par l'accord de coopération du 13 avril 1995, c'est bien le Ministre communautaire qui a la santé dans ses attributions qui en est resté le ministre de tutelle compétent.

F. Les Relais santé

Afin de pouvoir s'assurer que les personnes les plus démunies échappant aux circuits traditionnels, puissent recevoir les soins qui leur sont nécessaires, le Gouvernement wallon a souhaité, au travers du Plan stratégique "Inclusion sociale", mettre place et subsidier des Relais santé. Ces Relais Santé développent une action spécifique orientée vers un public largement exclu; Les relais santé ont été intégrés aux relais sociaux par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 et en sont désormais partie intégrante.

G. Assuétudes (art. 625 à 679 et 713 du CWASS)

Le secteur des assuétudes est régi par le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subvention aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions à leurs fédérations et par l'arrêté du 27 mai 2010 portant exécution de ce décret. L'entrée en vigueur de ces textes date du 1er août 2010 (à l'exception de quelques dispositions transitoires).

Les objectifs généraux poursuivis, dans le cadre de cette législature, visent à :

- renforcer la cohérence des actions menées dans une logique de réseau rassemblant l'ensemble des acteurs concernés;
- pérenniser les services spécialisés en assuétudes qui mènent une action intégrée dans le réseau;
- améliorer la qualité et l'accessibilité des services offerts, notamment par une meilleure répartition géographique.

Actuellement 7 réseaux (sur 12), 15 services spécialisés et 1 Fédération sont agréés par la Région wallonne.

En outre, des subventions facultatives sont octroyées pour des actions spécifiques en matière d'assuétudes. Un travail d'inspection est en cours en vue d'agréer de nouveaux réseaux et de nouveaux services.

Le programme Action sociale

A. Les Maisons d'accueil et maisons de vie communautaire (art. 66 à 117 et 695 du CWASS)

Le cadre décrétal rassemble l'entièreté du secteur de l'accueil et de l'hébergement des personnes en difficultés sociales.

La réglementation de ces structures permet de professionnaliser le secteur et d'encourager la qualité de l'hébergement.

B. L'insertion sociale

1) Les relais sociaux (art.48 à 65 du CWASS)

Les relais sociaux, dispositif introduit par le décret du 17 juin 2003 et opérationnel depuis le 1er avril 2004, se fondent sur la coordination de 4 pôles représentant chacun un dispositif confronté à des besoins particuliers de la population ciblée :

- Pôle accueil de jour
- Pôle accueil de nuit
- Pôle travail de rue
- Pôle urgence sociale (organisé par les CPAS concernés).

Les relais sociaux assurent la mise en réseau de différents services publics et privés. Ils sont aussi amenés à mener des études et à fournir des statistiques afin de réorienter, le cas échéant, le dispositif en vue d'atteindre une plus grande efficacité dans la lutte pour l'inclusion du public cible. Ils constituent le premier maillon d'une chaîne menant vers l'insertion de la population en grande précarité qui manifeste parfois une désaffiliation accentuée vis-à-vis des services sociaux et des institutions.

Le décret précise que dans chaque arrondissement administratif, le gouvernement peut reconnaître un relais social et distingue deux types de relais sociaux :

- le relais social urbain pour les arrondissements comprenant au moins une ville de plus de 50.000 habitants ;
- le relais social intercommunal pour les arrondissements ne comprenant pas de ville de plus de 50.000 habitants.

Le chapitre VIII de l'arrêté du Gouvernement précise que les subventions octroyées par la Région wallonne aux relais sociaux sont destinées à prendre en charge les frais de fonctionnement et les frais de personnel de la coordination ainsi que le développement de projets.

En 2009, la Région a reconnu un 7ème relais à Tournai.

2) Les services d'insertion sociale (art. 48 à 65 du CWASS)

Depuis 2005, la Région wallonne agrée et subventionne des services d'insertion sociale. Ils peuvent être organisés soit par les services publics soit par des associations. Ceux-ci œuvrent auprès des publics en

situation d'exclusion sociale, éloignés de l'insertion professionnelle en leur permettant une participation sociale, économique, politique et culturelle pour rompre l'isolement social et favoriser l'autonomie.

3) Les centres de service social (art. 131 à 133 du CWASS)

Trente trois centres de service social sont agréés en Région wallonne pour dispenser selon les méthodes du service social professionnel, aux personnes et aux familles qui en font la demande, une aide sociale et psychosociale destinée à surmonter ou à améliorer les situations critiques qui entravent leur épanouissement.

C. La Médiation de dettes (art. 118 à 130 et 694 du CWASS)

Le décret de lutte contre le surendettement a été voté le 8 février 2007 avec prise d'effet au 1er janvier 2007.

Cette politique s'articule autour de trois axes :

- les services de médiation de dettes
- les centres de référence
- l'observatoire du crédit et de l'endettement

D. La Politique en faveur des Personnes immigrées (art. 150 à 165 et 697 du CWASS)

Il s'agit de promouvoir l'intégration au départ de l'action des pouvoirs locaux et des associations agissant sur le terrain. Les initiatives sont coordonnées par des Centres Régionaux d'Intégration (CRI) au sein desquels les associations œuvrant à l'intégration des personnes immigrées et les pouvoirs publics peuvent ensemble se concerter et définir les stratégies à mettre en œuvre à travers des plans locaux d'intégration. Par le biais des programmes de résorption du chômage, ces centres disposent du personnel nécessaire à la réalisation de leurs missions. En outre, ils reçoivent des subventions, en vue d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Dans ce contexte, l'accent est également mis, grâce à la mesure 2.4 du plan MARSHALL, sur les projets « d'interprétariat social » qu'il importe de consolider et de développer davantage.

L'appel à projet lancé les années précédentes a été renouvelé en 2010 afin de soutenir toutes les associations de terrain œuvrant à l'intégration de personnes étrangères ou d'origine étrangère et de mieux couvrir l'ensemble du territoire wallon. Sur la base d'une évaluation positive certains promoteurs se sont vus proposer, complémentairement aux postes APE et PTP accordés dans le cadre de la mesure 2.4 du plan MARSHALL, une convention pluriannuelle en vue de pérenniser leur projet d'intégration. Un processus d'agrément est maintenant prévu par le décret du 4 juillet 1996.

Le maintien du Fonds d'Impulsion à la politique des personnes immigrées reste nécessaire en vue de poursuivre une politique de cofinancement par la Région wallonne dans le cadre des zones d'action prioritaires.

E. L'Aide aux Justiciables (art. 134 à 146 du CWASS)

La Région wallonne est compétente pour l'aide aux justiciables qui concerne d'une part l'aide aux prévenus non détenus et l'aide aux ex-détenus, d'autre part l'aide aux victimes.

En application du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux justiciables, 13 services d'aide sociale aux justiciables sont agréés par la Région wallonne.

F. L'Egalité des Chances

Dans le cadre de l'égalité des chances, des crédits doivent être prévus pour développer des initiatives de lutte contre différentes formes de discriminations. Il y a discrimination lorsqu'une personne est traitée d'une manière moins favorable qu'une autre personne dans une situation comparable : pour des raisons liées au handicap, à une maladie, à l'orientation sexuelle, à la race, au sexe,….

L'opinion publique et en particulier l'ensemble des opérateurs en contact avec le public doivent être sensibilisés au contenu du décret anti-discrimination de novembre 2008.

Dans cette optique, il est important que le Gouvernement wallon puisse soutenir des initiatives en vue du développement de bonnes pratiques dans la lutte contre toutes formes de discriminations dans le cadre de l'égalité homme-femme, de la participation des personnes handicapées, des personnes immigrées,….

Un accent particulier est mis sur la lutte contre les violences conjugales.

Le programme Famille 3ème âge

A. Les services d'aide aux familles et aux aînés (art. 219 à 260 et 698 du CWASS)

Les services d'aide aux familles et aux aînés interviennent auprès des personnes subissant une perte d'autonomie. Ces services constituent donc un élément essentiel du dispositif permettant de maintenir les personnes à leur domicile aussi longtemps que possible et dans les meilleures conditions.

Ces services constituent un réseau particulièrement dense d'aides directes à la vie quotidienne des personnes en difficulté physique ou psychique.

Le secteur des services d'aide aux familles emploie ainsi près de 8.000 personnes.

Les tableaux suivants présentent l'évolution du budget consacré aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Evolution des subventions aux Services privés (en EUR)	
1999	56 098 305
2000	57 211 347
2001	62 417 111
2002	66 946 125
2003	71 401 000
2004	79.426.000
2005	87.629.000
2006	96.018.000
2007	96.960.000
2008	98.875.000
2009	108.883.000
2010	109.636.000
2011	114.229.000

Evolution des subventions aux Services publics (en EUR)	
1999	21 296 533
2000	21 670 852
2001	23 691 184
2002	25 307 450
2003	26 883 000
2004	32.187.000
2005	33.873.000
2006	35.804.000
2007	36.294.000
2008	36.799.000
2009	39.957.000
2010	39.957.000
2011	40.756.000

B. Les centres de coordination de soins et de services à domicile (art. 434 à 491 et 704 à 707 du CWASS)

Il existe 37 centres de coordination privés et 8 centres publics implantés en Région wallonne.

Ceux-ci ont pour objet de coordonner les soins et les services à domicile dispensés aux personnes en perte d'autonomie. Il est octroyé une subvention aux centres qui sont agréés.

Les centres de coordination de soins et services à domicile constituent des acteurs essentiels pour favoriser le maintien à domicile des Wallons par l'intervention de différents professionnels et leur coordination effective.

C. Les Maisons de repos, Résidences – Services et Centres d'Accueil de jour (art. 334 à 377, 404 à 410 et 702 du CWASS)

Les maisons de repos, résidences-services et centres d'accueil de jour sont agréés sur la base du décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 portant exécution du décret précité fixe l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 28 décembre 2009.

L'agrément et les accords de principe à la programmation sont les seules compétences de la Région wallonne en la matière, outre celle d'octroyer des subventions à la construction du secteur public et du secteur privé géré par des A.S.B.L.

La Région est compétente en matière d'agrément des Maisons de Repos et de Soins, dans le respect des normes fédérales, ainsi qu'en matière de subsidiation des travaux et d'équipements.

Les centres d'accueil de jour situés au sein d'une maison de repos ou d'une maison de repos et de soins ou en liaison avec elles accueillent pendant la journée des personnes âgées de 60 ans au moins en perte d'autonomie qui bénéficient de soins familiaux et ménagers et au besoin d'une prise en charge thérapeutique et sociale.

Ces centres permettent aux aidants proches de souffler et permettent également aux personnes dépendantes de rester plus longtemps à leur domicile.

D. Les services Espaces-Rencontres (art. 166 à 182 du CWASS)

Les services « Espaces-Rencontre » ont pour objectif de permettre à un parent non-gardien d'exercer son droit aux relations personnelles avec son enfant.

Subsidiés par la Région wallonne depuis 2004, les Espaces-Rencontres sont actuellement au nombre de 12.

E. Les Centres de planning et de consultation familiale et conjugale (art. 183 à 218 du CWASS)

La Région wallonne subventionne actuellement 69 Centres.

Les Centres de planning offrent, outre les consultations médicales, des consultations juridiques, sociales, psychologiques, sexologiques.

Ils informent, offrent de la documentation, proposent des tests de dépistages de grossesses, des interventions aux personnes qui les consultent.

Dans le cadre de la lutte contre les grossesses précoces et de la promotion d'un moyen de contraception sûr et régulier, la Région wallonne met gratuitement à disposition de chaque centre de planning un lot de pilules.

F. La lutte contre la maltraitance des personnes âgées (art. 378 à 389 du CWASS)

Suite au décret du 3 juillet 2008 et son arrêté d'application, une Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées a été créée et est officiellement reconnue depuis le 1er mai 2009.

Cette agence porte le nom de « Respect Seniors ».

Le programme Personnes handicapées

Un montant de 557.062.000 .000 EUR sera octroyé à l'AWIPH en tant que dotation. Pour plus de détail sur l'utilisation de la dotation octroyée à l'AWIPH, il est intéressant de se référer au point 8.16 de l'exposé général.

Le solde des crédits inscrits au présent programme est destiné au financement de subventions principalement destinées à la promotion et à l'intégration sociale et à l'accessibilité des personnes handicapées.

4.7. Transports, Aménagement du territoire, Environnement, Cartographie

La mobilité

Se déplacer aisément, mais de manière plus durable, c'est-à-dire en utilisant moins d'énergie, en polluant moins et en réduisant les nuisances dont nous souffrons tous plus ou moins… L'objectif est ambitieux mais indispensable, entre autres, pour pouvoir approcher des objectifs de réduction de production de gaz à effet de serre.
Pour y contribuer, beaucoup d'actions sont à coordonner : un aménagement du territoire qui rapproche les activités et favorise l'utilisation des modes durables (y compris pour le transport de marchandises), l'amélioration des services du TEC lorsqu'ils sont les plus adaptés à répondre à la demande, favoriser le vélo, le covoiturage, les voitures partagées,…
Autant d'actions possibles à déployer de manière adaptée dans les différents territoires de la Wallonie afin de réduire notre dépendance énergétique tout en rendant la région plus accessible à tous.

Les défis posés par la mobilité sont nombreux (besoins de mobilité en croissance, congestion du trafic, rejets massifs de gaz à effet de serre, dépendance énergétique, exclusion sociale des « moins mobiles ») et d'autant plus difficiles à résoudre que nous nous trouvons dans une situation de crise financière et environnementale.
Dans ce contexte, le programme 14.02 aborde l'épineuse question de savoir comment préserver les avantages offerts par la mobilité tout en corrigeant les défauts du modèle actuel, en vue de faire évoluer la mobilité en Wallonie vers une « mobilité durable ».

Dans ce contexte, le budget 2012 s'inscrit dans la continuité des deux exercices précédents.

Trois objectifs fondamentaux peuvent être définis en vue de répondre à cette question :

Mettre en place, développer et intégrer les différentes offres de services de mobilité afin que se construise progressivement une alternative crédible à la voiture individuelle ;
Positionner les transports en commun en tant qu'épine dorsale de la mobilité durable ;
Promouvoir et développer de manière significative la mobilité douce, à pied et à vélo, dont le potentiel est largement sous-exploité en Wallonie.

Pour atteindre ces trois objectifs fondamentaux, le programme se décline en une série de mesures et d'actions interdépendantes qui peuvent être regroupées en quatre thèmes fédérateurs :

1. La mise en réseau et la coordination des acteurs

Le programme vise à intensifier le développement de compétences fortes au sein des administrations communales, notamment en cherchant à renforcer le rôle du conseiller en mobilité vers une compétence plus technique et en renforçant la dynamique du réseau des conseillers en mobilité. Des synergies seront recherchées avec les conseillers en aménagements du territoire, les conseillers en environnement et leurs réseaux.
De multiples initiatives existent déjà en matière d'offre de transports à la demande, d'offres de covoiturage, de services de voiture partagée, de taxis collectifs, de taxis sociaux, etc. Aujourd'hui, les technologies nouvelles permettent d'améliorer et de coordonner ces offres de mobilité, et notamment en milieu rural. L'objectif du programme est de poursuivre et évaluer ces expériences en vue de mieux les cordonner, de leur donner une plus grande visibilité et d'assurer une bonne complémentarité entre ces services de transport à la demande et le transport public.

2. L'évaluation et la planification

La Wallonie met en œuvre, depuis une quinzaine d'année, des outils de gestion de la mobilité, appelés « Plan communal de mobilité » (PCM) ou « Plan intercommunal de mobilité » (PiCM), lorsque plusieurs communes se regroupent. Ceux-ci font l'objet du décret du 1er avril 2004. Ce décret institue également des « Plans de déplacement urbain ». Un projet de Plan urbain de mobilité existe pour l'arrondissement de Liège. Par ailleurs, la Région a cofinancé récemment des études de planification de la mobilité à l'échelle sous-régionale: Plan provincial de mobilité du Brabant wallon, schéma d'accessibilité de la Wallonie Picarde.

Une évaluation externe de ces différents types de plans a été initiée en 2010, afin d'en améliorer l'efficacité et qu'ils aident et incitent davantage les communes et les autres acteurs à développer d'une manière volontariste l'usage de la marche, du vélo, des transports publics, du covoiturage et de la voiture partagée, y compris par une politique d'aménagement du territoire qui intègre la notion d'accessibilité par ces modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Un effort significatif sera fait au niveau sous-régional et supra communal. Il s'agit en effet d'une échelle pertinente pour planifier les investissements régionaux, structurer les réseaux de transports publics, organiser l'intermodalité et les autres modes de mobilité durable.

D'autres études sectorielles, notamment concernant la desserte ferroviaire, ont été menées en 2011. La cellule ferroviaire, à nouveau opérationnelle, aura pour objectif de mettre en œuvre les initiatives wallonnes qui peuvent contribuer au développement du transport ferroviaire, dans le respect des compétences des différents niveaux de pouvoir.

3. La communication, la sensibilisation et l'éducation

En ce qui concerne le « marketing » de la mobilité durable, les impulsions données en 2010 et 2011 seront poursuivies et renforcées, en mettant l'accent sur la mobilité des jeunes : mobilité scolaire, semaine de la mobilité, implication des écoles, développement de l'usage du vélo sur le chemin et dans le cadre de l'école. Des synergies seront mises en place avec l'éducation à l'environnement.
La mobilité d'entreprise sera axée sur la mise en place d'offres de services mieux intégrées et bien ciblées vis-à-vis de ses clients potentiels.

4. La politique cyclable et le développement des infrastructures dédiées aux modes doux

Le développement des initiatives existantes sera poursuivi et amplifié. Ainsi l'élaboration du schéma cyclable directeur régional sera terminé, les Maisons des cyclistes seront relocalisées au sein de gares et en ce qui concerne le Brevet du cycliste, un travail sera initié afin d'en renforcer l'encrage local. Dans le cadre du projet « Wallonie cyclable », une demi-douzaine de villes cyclables pilotes seront soutenues activement.
Une mise en réseau de ces villes et des administrations régionales, permettra de développer les compétences wallonnes en matière de développement du vélo. Une sensibilisation aux enjeux sociaux et économiques du développement du vélo sera menée.

Environnement

La question environnementale doit se lire et s'appréhender de manière transversale au travers des divers programmes dévolus aux compartiments environnementaux que représentent la protection de l'air et du climat (essentiellement au travers de la dotation dévolue à l'AWAC), la gestion durable de l'eau dont la mise en œuvre de la directive cadre constitue le socle au travers de la Société Publique de Gestion et de la mise en œuvre des plans de gestion par districts hydrographiques, la réhabilitation des sites pollués (via notamment la dotation annuelle accordée à la SPAQuE pour honorer son contrat de gestion), la prévention et la gestion des déchets (un effort particulier sera poursuivi en 2012 dans le suivi de la subsidiation des infrastructures de gestion des déchets et aux fins de mettre en œuvre la transposition de la directive cadre européenne sur les déchets de 2008), la sensibilisation à l'environnement dont la mise en œuvre de l'accord de coopération entre la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française sans oublier la stratégie environnement-santé via le PARES (Programme d'actions régionales environnement-santé).
Ces secteurs sont presque tous étroitement encadrés par les directives européennes dont la transposition et la mise en œuvre se poursuivra en 2012.
Ces éléments convergent pour assurer une meilleure protection de l'environnement et une lutte accrue contre les changements climatiques.

Objectifs du programme 15.02.
Coordination des politiques agricole et environnementale
Ce poste transversal verra le volet « Environnement-santé » poursuivi en 2012 pour assurer le bon fonctionnement de la nouvelle cellule « Environnement-santé » cogérée avec la Ministre de la Santé. Outre les moyens transversaux de fonctionnement sont prévus des budgets pour la réalisation concrète des actions prévues au PARES, le programme d'actions régionales Environnement Santé.
Les montants liés aux emplois PTP sont maintenus contribuant de la sorte aux objectifs liés à l'emploi en lien avec l'environnement.

Objectifs du programme 15.03.
Développement et Etude du Milieu
L'important travail d'éducation et de sensibilisation en matière d'environnement au travers du réseau des CRIE est des nombreux organismes privés actifs en Wallonie - notamment au travers de conventions-cadre leur permettant de travailler dans la durée – sera poursuivi.
Les missions dévolues à l'ISSeP voient leur budget plafonnés conformément aux dispositifs adoptés en matière de gestion budgétaire des OIP. L'ensemble des réseaux de mesure et des nombreuses missions dévolues à l'ISSeP se poursuivent cependant normalement.

Objectifs du programme 15.12.
Espace rural et naturel
Les moyens dévolus visent à poursuivre les actions de soutien à la mise en œuvre du programme de gestion durable de l'azote sur le territoire wallon au bénéfice du monde agricole via la structure Nitrawal qui a fêté ses dix années fin 2011.

Objectifs du programme 15.13.
Prévention et protection : Air, Eau, Sol
En matière d'eau, divers budgets sont prévus dans le volet « études » pour poursuivre les impératifs liés à la mise en œuvre de la Directive cadre eau dont les plans de gestion par district hydrographique qui seront soumis à enquête publique et adopté en 2012. En ce qui concerne les objectifs en matière d'épuration, les efforts pour assurer la continuité des investissements se poursuivent au travers de la dotation dévolue annuellement à la SPGE pour ses différents programmes.
Les appels à projet relatifs au Fonds de solidarité international pour l'eau sont en cours et verront les moyens affectés aux divers projets sélectionnés conjointement avec Wallonie Bruxelles International.
Un nouveau régime de collecte des déchets animaux entre en vigueur en 2012, établi avec avec le secteur agricole et répondant aux prescrits européens.
Le Fonds pour la gestion des déchets se voit toujours mobilisé aux fins d'assurer la bonne mise en œuvre des décisions du GW du 30 mars 2006 et 19 mars 2009 relatives au subventionnement des intercommunales en matière de création d'outils de traitements spécifiques.

Objectifs du programme 15.14
Police et contrôle
Les missions se poursuivent normalement en 2012 pour assurer la nécessaire répression des infractions au travers des services du DPC dont l'Unité de répression des pollutions (URP) qui se consacre essentiellement aux infractions les plus graves.
L'année 2012 verra l'évaluation du décret de 2008 relatif aux infractions mise en œuvre.

L'aménagement du territoire

Le début du 21e siècle est une époque singulière. Des perspectives mais aussi des défis que l'humanité n'a jamais connus s'ouvrent à nous. La population mondiale a été multipliée par 4 en un siècle, elle va continuer à s'accroître et, on le sait moins, en Belgique aussi. Le climat change en raison de la trop grande émission de gaz à effets de serre et les ressources en énergie fossile vont en s'amenuisant.

Des solutions existent pour anticiper les impacts de ces évolutions. Elles sont technologiques. Mais elles sont aussi structurelles, exigeant de nous que nous repensions nos modèles de développement, notamment au niveau de l'**aménagement du territoire.**

L'urbanisation s'est fortement étalée sur le territoire depuis un demi-siècle, depuis qu'il devenu possible à chaque ménage de posséder au moins une voiture et de se déplacer à peu de frais sur de longues distances. Nombreux sont ceux dont le modèle idéal de l'habitat reste la villa à la campagne. Mais satisfaire ce rêve est couteux. Il a des conséquences écologiques, économiques et sociales.
- écologiques : les déplacements individuels obligatoires génèrent de plus en plus de gaz à effets de serres.
- économiques : les pouvoirs publics doivent entretenir un réseau de plus en plus important de voiries, régler les problèmes de congestion, offrir des services à domicile rendus de plus en plus couteux en raison du caractère dispersé de l'habitat (poste, soins à domicile, collecte des immondices…)
- sociales: les personnes à revenu modeste risquent de se trouver en situation précaire en cas de renchérissement du cout du carburant d'autant plus fortement qu'elles habitent loin de leur lieu de travail, des écoles, des commerces et …des transports en commun.

Il convient de développer plus fortement les territoires où l'on peut promouvoir une politique des « courts chemins », c'est-à-dire où il est possible de développer des déplacements rapides (15 minutes maximum) à pied, à vélo, ou en transports en commun entre le domicile, le travail et les services (écoles, administrations, loisirs, …). Ces territoires dont le potentiel de développement (durable) est désormais reconnu de tous, ne correspondent pas seulement aux espaces urbains situés autour des gares de chemin de fer : toutes les villes, grandes, moyennes et petites en font partie, puisqu'elles sont toutes bien desservies par les TEC. On en trouve aussi en milieu rural ou dans les espaces périurbains. Ces espaces sont vastes. Aujourd'hui, on y construit déjà la moitié des nouveaux logements.

Urbaniser plus intensément les espaces les mieux situés exige d'être plus économe dans la gestion du territoire, de manière à ce qu'ils profitent au plus grand nombre. Il faut donc les densifier davantage (au moins deux fois plus qu'on ne le fait en général aujourd'hui). Il faut aussi y assurer une plus grande mixité fonctionnelle. Ainsi, les quartiers situés près des gares sont les lieux les plus appropriés pour le développement de bureaux, de nombreux terrains y sont encore disponibles. Le centre des villes doit souvent être redynamisé du point de vue du commerce: l'implantation de nouveaux centres commerciaux peut y contribuer.

Parallèlement au développement des territoires les plus centraux, il faut aussi construire de nouveaux projets pour les parties du territoire qui ne bénéficient pas des mêmes atouts : périphérie urbaine et espaces ruraux. L'urbanisation doit y être encadrée, notamment en en limitant l'étalement, en sauvegardant les paysages, en maintenant l'identité et le caractère des villages, en complémentarité plutôt qu'en concurrence avec les villes.

Plus spécifiquement, le budget de la politique de l'aménagement du territoire se répartit entre deux programmes : celui du l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et celui de l'Aménagement opérationnel.
Le budget relatif à l'aménagement du territoire (programme 16.02) se concentre traditionnellement sur des subventions et des études.
L'actualisation du SDER se terminera en 2012. L'utilisation des ressources de l'Administration et de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) permettra de mobiliser des moyens raisonnables.
Parallèlement à cette actualisation, un travail important de réflexion plus thématique et de sensibilisation de la population sera mené.
L'augmentation régulière du budget relatif aux Conseillers en Aménagement du Territoire et d'Urbanisme (CATU) s'explique par le nombre de plus en plus important de communes qui se dotent de personnel spécialisé. De même, certaines subventions bénéficient d'augmentations mécaniques en lien avec l'index, c'est le cas des subventions pour les Maisons d'Urbanisme et pour les Parcs naturels.
Comme en 2011, les révisions de plan de secteur incluront les dossiers du « plan prioritaire zone d'activité économique bis ».
Enfin, de nouveaux moyens sont prévus pour la réalisation des mesures du Plan Habitat Permanent, il s'agit :
- d'une part de financer des études relatives à la mise en œuvre dudit plan
- d'autre part d'une aide aux communes afin de leur de permettre de financer la démolition des chalets, caravanes et taudis utilisés comme logements principaux dans les parcs résidentiels ainsi que d'acquérir des parcelles sur lesquelles des constructions ou installations ne pouvant être maintenues comme habitations principales.

Le programme 16.03 concerne la politique des sites à réaménager, la rénovation urbaine et revitalisation urbaine.
Les « sites à réaménager », qui ont pris la place des anciens « sites d'activité économique désaffectés » couvrent tous les sites sans activité contraires au bon aménagement du territoire.
Si certaines de ces opérations de réaménagement de « sites à réaménager » peuvent se réaliser par le secteur privé, la Wallonie fait encore la part belle aux opérations réalisées par des opérateurs locaux (principalement les communes, les intercommunales d'aménagement du territoire, les opérateurs spécialisés – la SA Sarsi et la SA Sorasi –) et financées (au taux de 60 % en ce qui concerne les acquisitions et 100 % en ce qui concerne les travaux éligibles) par la Wallonie.
Plusieurs mécanismes existent à cet effet :
- tout d'abord, les crédits « classiques », soit les crédits affectés au budget annuel (en grande perte de vitesse ces dernières années par rapport à d'autres modes de financement) ;
- les droits de tirage logés à la SA Sogepa, destinés à financer les opérations de réaménagement de SAR (qualifiés de SRPE) mises en œuvre par certains opérateurs locaux choisis (intercommunales et opérateurs spécialisés) pour le compte de la Wallonie dans le cadre d'une délégation de maitrise d'ouvrage, eux aussi alimentés par le budget annuel ;
- les opérations figurant aux Plans Marshall (105M€ du PM1 et 100M€ du PM2V), bénéficiant du mécanisme d'emprunt par le biais de la SA Sowafinal, filiale de la SRIW, dont les annuités de l'emprunt sont inscrites dans notre budget ;
- les opérations figurant dans les différents programmes de financement européens (au taux de subvention de 90 % et régies par d'autres règles d'éligibilité des dépenses) ;
- les deux fonds (fonds aménagement opérationnel et fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale), alimentés essentiellement par les recettes provenant des sites réaménagés et accessoirement par la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, mais qui représente un budget très faible.

57 % du programme sont affectés au remboursement des charges d'emprunt Sowafinal pour les sites pollués du Plan Marshall 1 et du Plan Marshall 2.Vert.
25 % sont affectés au remboursement des charges d'emprunt Sowafinal pour les sites à réaménager des deus Plans Marshall.
Les charges d'emprunt relatives au Plan Marshall 1 mobilisent 78 % du programme.
Quelque 3.900 milliers €, soit 11 %, sont affectés au financement direct d'opérations régionales ou réalisées par des opérateurs publics locaux.

4.8. Travaux publics, Agriculture, rénovation rurale, Patrimoine

4.8.1 TRAVAUX PUBLICS

A. Stratégie générale

Les réseaux routiers et fluviaux jouent un rôle capital dans l'attractivité de la Wallonie. Ils sont des facteurs essentiels de notre développement économique et de l'amélioration de notre cadre de vie.

Le Gouvernement entend poursuivre sa stratégie autour de trois axes :

1. la sécurité : garantir aux usagers la possibilité de circuler en toute sécurité sur un réseau routier de qualité;
2. la qualité du réseau et la propreté, afin d'offrir une image plus valorisante du réseau, tant à l'extérieur que vis-à-vis des Wallons eux-mêmes;
3. la mobilité durable, en positionnant la Wallonie comme un pôle essentiel pour développer des activités de transport et de logistique.

Concernant la sécurité, la priorité, tant en matière de travaux que de soutien matériel aux services de police, est ciblée prioritairement sur les zones les plus accidentogènes. Les actions à mener sont décidées en concertation avec les associations d'usagers, les gestionnaires de voirie, les élus locaux, les riverains et les services de police.

Pour ce qui est de la qualité du réseau, le Gouvernement veille à maintenir un réseau de qualité, un réseau où les revêtements sont en bon état, qui est entretenu et dont les abords sont accueillants et ce de manière transversale, quel qu'en soit le gestionnaire (régional, provincial ou communal). Un effort particulier est consenti pour la propreté et la convivialité (déchets, entretien des espaces verts, mobilier urbain) des aires de repos autoroutières. Sur le réseau des voies hydrauliques, une attention particulière est consacrée aux ouvrages d'art (ponts – écluses – barrages).

Quant à la mobilité durable, le Gouvernement considère l'usage de la route comme complémentaire aux réseaux ferré et navigable. Cela nécessite de définir une vision globale et planifiée de développement du secteur et de promouvoir l'intermodalité du réseau (liens entre le fleuve, le rail et la route) pour garantir une meilleure mobilité et une cohérence territoriale, économique, sociale et environnementale.

B. Traduction de cette stratégie au niveau opérationnel

1. Sécurité routière.

Dans le cadre d'une stratégie globale d'optimalisation du réseau, la sécurité est un élément clef de l'aménagement de l'infrastructure. Cette lutte contre l'insécurité routière sera développée en association avec les communes. En outre, des stratégies particulières seront mises en œuvre notamment pour ce qui concerne les abords d'écoles ou à destination des usagers faibles, piétons, cyclistes, motards,…

Au-delà des travaux d'aménagement de sécurité dans les traversées d'agglomération et les nouveaux contournements, se poursuivra l'installation de boîtiers et de cinémomètres numériques à destination des services de police, non seulement sur les autoroutes mais également sur les routes régionales, provinciales et communales.

Pour ces travaux de sécurité, des crédits sont prévus dans le budget 2012. Pour l'entretien des glissières de sécurité, la signalisation et les pistes cyclables, les crédits sont regroupés pour des raisons de meilleure utilisation.

Enfin, en matière de sensibilisation à la sécurité routière, outre la création du Conseil supérieur de la Sécurité routière, les crédits destinés aux associations sont significativement augmentés.

2. Qualité et propreté

Dans le souci d'une objectivation des choix et priorités, la définition des travaux d'entretien extraordinaire des réseaux s'opère à l'aide d'une programmation basée sur des techniques modernes d'auscultation et d'évaluation du patrimoine. Elle permet une affectation stricte et optimale des ressources financières allouées. Un effort tout particulier est consenti en faveur de l'entretien des ouvrages d'art. Il se traduit par le maintien de deux allocations budgétaires spécifiques, l'une pour le réseau routier non structurant, l'autre pour le réseau des voies hydrauliques.

3. Mobilité durable

Pour le transport fluvial, l'action du Gouvernement visera à poursuivre la suppression des goulots d'étranglement et à assurer l'entretien et la mise au gabarit adéquat du réseau fluvial en Wallonie pour l'inclure dans les réseaux européens de transport fluvial au travers d'une collaboration inter-régionale avec Bruxelles, la Flandre, la France et les Pays-Bas. Une recherche de co-financement européen sera activée ainsi que la recherche de partenariats public-privé au niveau national et supranational.

Les crédits nécessaires sont prévus pour l'entretien du réseau navigable (génie civil et électro-mécanique), de même que pour la poursuite des aménagements des zones portuaires et des zones d'activités économiques localisées près d'une voie d'eau afin qu'elles disposent d'infrastructures et de services de chargement.

La concertation avec les riverains et les acteurs de terrain s'avère indispensable pour toute infrastructure ayant un impact direct sur la vie quotidienne de la population. Rendre le Service public de Wallonie plus attentif à la qualité des services offerts au citoyen constitue donc un objectif important. En effet, les usagers et les riverains des infrastructures se révèlent des clients dont la satisfaction doit être visée. Afin de permettre aux citoyens de mieux identifier les enjeux techniques, financiers et politiques des projets retenus, les

fonctionnaires du Service Public de Wallonie sont invités à organiser des réunions publiques, en concertation avec les autorités communales, pour tous les projets ayant un impact sur le cadre de vie. Ce souci d'information est également mis en oeuvre pour certaines phases particulières de chantiers en cours. La signalisation de ceux-ci, comme l'information y relative, fera également l'objet de soins particuliers (panneaux d'information systématiques, feuillets aux riverains, etc.).

4.8.2 AGRICULTURE

A ce jour, l'agriculture wallonne compte quelque 16.208 producteurs wallons actifs. Elle est plus que jamais essentielle à notre vie socio-économique, non seulement comme source de revenus et d'emploi mais également comme garante de la qualité du cadre de vie, ainsi que pour toute la ruralité.

Il est donc primordial de garantir l'avenir de l'agriculture wallonne, particulièrement :
- en soutenant le revenu agricole, notamment par une gestion efficace des mesures européennes ;
- en améliorant les mécanismes d'attribution des aides financières aux agriculteurs ;
- en veillant à inscrire l'agriculture dans le cadre d'une gestion durable, répondant davantage aux besoins environnementaux par l'encouragement de certaines mesures agri-environnementales.

Aides aux producteurs

Pour répondre au premier de ces objectifs, il s'avère tout d'abord nécessaire de pouvoir payer dans des délais réglementaires et raisonnables toutes les aides dues légalement aux producteurs, sous peine de mettre en grande difficulté de trésorerie bon nombre d'exploitations.

Afin de respecter les délais et les nouvelles règles européennes et éviter le sous-financement observé dans le secteur par le passé, des moyens supplémentaires importants ont été dégagés de façon à permettre le paiement des aides dues aux producteurs dans les délais conformes aux réglementations européenne et régionale.

La première correction de 45 millions d'euros, à l'ajustement du budget 2004, a été prolongée par un effort spectaculaire de 35 millions d'euros, tant au budget 2005 qu'à celui de 2006. Le Gouvernement a à nouveau renforcé le refinancement de 2007 à 2011 et le poursuivra en 2012.

Dans le cadre du programme wallon de développement rural pour la période 2007-2013, les modalités des divers paiements sont revues concernant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs, les aides aux investissements et à la modernisation des exploitations, les aides aux groupements agricoles et les aides à l'agriculture biologique en visant particulièrement l'installation des jeunes agriculteurs, les projets assurant une plus-value et une diversification, et ceux qui répondent au mieux aux demandes de qualité de vie de la société wallonne.

Le budget relatif aux méthodes agri-environnementales et aux aides à l'agriculture biologique poursuit sa croissance pour répondre aux engagements MAE et à l'augmentation constante des superficies affectées à la production biologique.

La mise en place de la réforme à mi-parcours (MTR) de la politique agricole commune

Pour les agriculteurs, la mise en place de la réforme à mi-parcours (Mid term review MTR) de la Politique agricole commune (PAC), intervenue en 2005, a impliqué notamment la création de droits individuels à un paiement unique (DPU). Le paiement de ces droits est conditionné par le respect de bonnes politiques agricoles, de règles environnementales, de santé publique et de bien-être animal. A l'exception des aides aux vaches allaitantes, ces aides sont découplées de la production.

La DGARNE, reconnue comme organisme de paiement, est responsable de la gestion des droits. Elle gère le paiement de ceux-ci, le contrôle des conditions d'octroi et du respect des règles, ainsi que l'application des pénalités dans des services obligatoirement séparés. Pour ce faire, un audit interne contrôle les procédures et le respect de celles-ci. Ce contrôle est réglementairement doublé d'un audit externe confié à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Le Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-w)

En 2004, le Centre de Recherches Agronomiques de Wallonie s'était retrouvé dans une situation de sous-financement préoccupante, suite d'une part à une sous-évaluation des moyens de fonctionnement et d'autre part aux obligations nouvelles liées à la conversion des grades du personnel transféré de l'Etat fédéral à la Région, à la gestion du personnel, à des participations au fonds de pension, au système des chèques-repas, obligations liées à la transformation du CRA-w en Organisme d'intérêt public.

En 2006, le CRA-w a fait l'objet d'un audit commandité par la Région afin de dresser un état des lieux exhaustif tant de l'outil (bâtiments, matériel d'exploitation, matériel scientifique, etc.), du personnel (hiérarchie, cadre, conditions de travail, etc.), des moyens financiers (budget, gestion des dépenses et recettes, suivi des conventions, etc.) que des programmes scientifiques.

Les modalités de transfert de l'Etat fédéral à la Région n'ont pas couvert tous les aspects et n'ont été ni précises ni exhaustives. Ainsi, il est à noter que l'exécution du transfert des bâtiments n'a pu encore avoir lieu, les conditions de transfert de ces biens, propriétés de la Régie des bâtiments, restant encore à fixer. Dans un premier temps, des dispositions urgentes ont été prises pour mettre le CRA-w en conformité en matière environnementale. Depuis 2011, les dépenses patrimoniales font l'objet d'une subvention distincte de celle qui couvre les dépenses courantes du CRA-W, ceci sans préjudice de la récupération des dépenses réalisées par le Centre en lieu et place du propriétaire défaillant.

Par ailleurs, des experts ont été désignés pour améliorer, en relation avec les conclusions de l'audit, le fonctionnement de l'organisme, notamment en matière de gestion du budget et de tenue de la comptabilité. Les structures organisationnelles et le cadre du personnel ont été redéfinis dans le courant 2008 et ont été mises en œuvre.

Toutes ces mesures doivent permettre au CRA-w de mieux répondre aux besoins de l'agriculture wallonne, en lui apportant les supports techniques et scientifiques destinés à répondre au mieux aux attentes de la société.

4.8.3 NATURE, RURALITÉ

Nature

La préservation de la nature et de la biodiversité constitue plus que jamais un axe majeur de la politique wallonne de développement durable.

Depuis plusieurs décennies, la Wallonie développe des programmes visant à améliorer le niveau des populations de notre faune et de notre flore principalement en minimisant la pression qu'exercent les activités humaines sur leur habitat naturel. Il convient donc de prolonger et d'intensifier les actions spécifiques pour maintenir la biodiversité et prévenir la disparition d'espèces.

Des crédits permettent de poursuivre le monitoring de nos espèces et habitats, de subventionner des actions en faveur de la protection ou de la restauration de la biodiversité dans différentes zones d'activités humaines (Par exemple : subventions aux communes « Maya », subventions aux privés pour la plantation de haies, d'alignements et de vergers, aides aux pouvoirs locaux pour leur plan communal de développement de la nature pour la restauration de leurs combles et clochers, etc.).

L'exécution du décret sur les Parcs naturels est mise en œuvre par trois nouveaux arrêtés adoptés en 2010. A ce titre, le financement des Parcs naturels est assuré afin de leur permettre de remplir les nouvelles missions fixées par le Décret.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 sera à terme la structure de base du réseau écologique wallon par lequel on entend développer, restaurer et protéger notre patrimoine naturel.

Le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, modifiant la loi sur la conservation de la nature, organise la protection légale des sites Natura 2000. La Région wallonne a sélectionné 240 sites couvrant 220.944 ha (décisions du Gouvernement wallon

des 26 septembre 2002, 4 février 2004 et 22 mars 2005), destinés à faire partie du réseau Natura 2000 dont les périmètres ont été transmis à la Commission européenne en même temps qu'une fiche descriptive.

La mise en œuvre du niveau de protection primaire de l'ensemble du réseau Natura 2000 est applicable depuis janvier 2011.

A cet égard, il convient de relever que la modification décrétale en cours a préalablement recueilli l'accord unanime des représentants du monde rural réunis au sein du « Forum Natura 2000 » : agriculteurs (FWA), associations de défense de l'environnement (IEW), propriétaires fonciers (NTF), villes et communes (UVCW).

La réforme proposée s'articule en plusieurs étapes :

- Mise en œuvre d'un régime de protection primaire des sites Natura 2000 dans l'attente de leur désignation effective par le Gouvernement wallon ;
- Simplification et standardisation du contenu des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 ;
- Médiation socio-économique pour les agriculteurs les plus impactés ;
- Compensation des moins-values résultant de l'application du régime de protection primaire aux sites Natura 2000 non encore désignés.

Le Gouvernement a adopté le 24 mars 2011 la modification de l'AGW du 30 avril 209 relatif aux indemnités et subventions dans les sites Natura 2000 et dans les sites candidats au réseau Natura 2000. Ce dispositif permet, selon certains critères, d'intervenir en compensation des éventuels surcoûts ou pertes de revenus tant des agriculteurs que des exploitants forestiers, ainsi que des mesures de restauration des habitats. Le dispositif a été modifié pour indemniser également le régime de protection primaire mis en place en 2011 (100 €/ha de prairie permanente et 20 €/ha de forêts aux propriétaires privés). Des crédits sont inscrits au budget à cet effet.

De plus, des budgets sont alloués afin d'assurer l'encadrement et l'accompagnement des acteurs (forestiers et exploitants agricoles) concernés par Natura 2000.

Gestion forestière

Concernant la gestion forestière, il sera veillé prioritairement à :

- garantir une gestion durable des forêts dans le respect des droits des propriétaires forestiers ;
- assurer la mis en œuvre du nouveau Code forestier sur le terrain ;
- finaliser les plans d'aménagement forestier et les plans de gestion des réserves naturelles ;
- maintenir la certification forestière PEFC et suivi dans les bois publics ;
- accroître la production de bois de qualité et valoriser la production ligneuse wallonne ;
- encourager l'accueil du public en forêt, l'éducation à la nature et les autres loisirs compatibles avec la conservation de la nature ;
- organiser la coopération des différents acteurs de la filière bois ;
- mener une politique de stimulation de l'utilisation du bois wallon et des produits dérivés.

La mise en œuvre de l'Office économique wallon du Bois, ainsi que la création au sein de cet Office d'une structure d'appui à la forêt privée seront effectives en 2012. Des budgets ont été inscrits à cette fin.

Chasse et pêche

La chasse et la pêche jouent également un rôle important dans la gestion de la faune et de la flore, dans la mesure où elles permettent de réguler l'ensemble des espèces. Ces pratiques doivent être encadrées.

Diverses mesures continueront à être prises pour rechercher un bon équilibre entre la faune et le milieu (agriculture et forêts).

En ce qui concerne la pêche, les initiatives visent à la restauration des milieux aquatiques et de nos populations piscicoles (levée d'obstacles, encouragement à la production de certaines espèces de poissons indigènes, aménagement de frayères….) et à la diminution progressive des rempoissonnements.

Ruralité

La politique rurale s'efforcera de conserver les spécificités des divers milieux de vie, tout en leur assurant un accès maximal aux services et aux emplois.

A cette fin, le Gouvernement doit notamment veiller à :

- soutenir l'activité économique, dont l'agriculture, et plus particulièrement les petites exploitations et exploitations familiales ;
- garantir un accès égal des citoyens des zones rurales à l'information et aux services publics et administratifs ;
- garantir la qualité de vie en milieu rural.

Gestion de l'espace rural

Plusieurs arrêtés de subventionnement aux pouvoirs locaux seront révisés en 2012 (Espaces verts, Voiries agricoles, Cours d'eau non navigables, Lutte contre le ruissellement et l'érosion). Les budgets consacrés à ces politiques tiennent compte du fait que la mise en œuvre, durant la première année, de ces subventions entrainera la révision de certains dossiers et un nombre plus faible de dossier en phase de finalisation.

La poursuite des opérations de remembrement en cours, en veillant à leur inscription dans une stratégie agroenvironnementale concertée avec les agriculteurs, constitue l'élément majeur de la gestion de l'espace rural.

Les comités de remembrement continueront à être soutenus par le financement des travaux connexes au remembrement et par l'octroi d'avances récupérables au profit des communes.

La lutte contre l'érosion des sols et les inondations sera poursuivie par une meilleure adéquation des pratiques culturales et une meilleure occupation des sols.

Depuis 2007, des subventions spécifiques peuvent être accordées pour des projets de bassins d'orage liés à l'activité agricole dans la lutte contre le ruissellement et les inondations.

Développement rural

En matière de développement rural, l'objectif reste le maintien de l'accompagnement des communes dans leurs opérations de développement rural, pour les aider à réaliser un Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Dans ce cadre, un budget est réservé aux subventions aux opérateurs d'accompagnement du développement rural sur le terrain : Fondation Rurale de Wallonie (FRW), Groupement Régional Economique Ourthe-Amblève (GREOA) et intercommunale WFG à Eupen. La subvention allouée à la Fondation rurale de Wallonie a été majorée pour lui permettre d'accompagner un plus grand nombre de communes.

La réalisation des projets définis dans les Programmes Communaux de Développement Rural fait l'objet de subventions (80 % maximum du coût des travaux) aux communes, en veillant à maintenir les coûts dans des budgets raisonnables.

Une attention particulière sera accordée aux projets de PCDR traitant de la création d'activités et d'emplois et du renforcement de l'accès aux services – publics et assimilés – pour tous les habitants des régions rurales. Les projets présentés qui tiendront compte de ce type de besoins seront prioritaires.

D'autres politiques seront également favorisées dans le cadre du développement rural :

- le développement des ateliers ruraux ;
- les projets transcommunaux ou innovants ;
- les projets qui visent à renforcer les solidarités en milieu rural ;
- les projets menés en lien avec le Plan Habitat permanent.

4.8.4 PATRIMOINE

Le Livre III du C.W.A.T.U.P.E. (Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie) est la pierre angulaire de l'entretien et de la revalorisation de notre patrimoine.

La restauration de notre patrimoine fera donc l'objet de toutes les attentions. L'objectif est d'amplifier la politique d'entretien, de restauration et de réaffectation des biens classés en développant les synergies entre patrimoine, tourisme et culture.

La politique patrimoniale constitue un lien entre différentes politiques régionales, à savoir le tourisme, l'emploi, la formation, le développement socio-économique de notre Région. La restauration du patrimoine a en effet un impact en matière d'emploi et de développement de nos PME et de nos TPE.

C'est pour cette raison que les moyens consacrés, au sein du programme 16.21, à la restauration de monuments classés du secteur privé (allocation de base 53.11), du secteur public (AB 63.11) et liés aux cultes (AB 63.12) sont encore une fois très importants.

Par ailleurs, les moyens consacrés au Petit Patrimoine Populaire wallon ont également été augmentés pour répondre à une demande légitime de communes, d'associations, … de mettre en valeur un patrimoine de proximité.

La valorisation de notre patrimoine auprès des citoyens sera amplifiée, notamment vis-à-vis du public jeune.

La dotation à l'Institut du Patrimoine wallon permettra de poursuivre cette politique de sensibilisation tout en continuant à soutenir les diverses associations qui œuvrent à la découverte de notre patrimoine.

En matière de publications, l'accent sera placé, en lien avec l'administration, sur la diversité pour répondre aux attentes du grand public mais aussi d'un lectorat à la fois plus ciblé et plus diversifié.

A divers niveaux, la politique patrimoniale contribue au développement culturel, social et économique de notre Région. Elle figure à ce titre au centre des politiques menées par le Gouvernement wallon.

5. L'encours des engagements

5.1. Notions d'encours

L'encours représente le stock des obligations contractées par un pouvoir public qui ne sont pas encore payées.

L'existence d'un encours est tout à fait naturelle. Il y a toujours un décalage entre le moment de l'engagement d'une dépense et celui de sa liquidation, de son ordonnancement et de son paiement. En effet, certains marchés de travaux ou certaines subventions (expansion économique, travaux subsidiés, etc..), ont un délai d'exécution qui porte sur plusieurs années.

Dès lors, un suivi particulier doit être assuré: il est essentiel de connaître l'impact de ces engagements, pris sur les budgets ultérieurs, afin d'en mesurer l'impact sur ceux-ci. Aussi, l'encours des engagements a toujours fait l'objet d'une préoccupation particulière à la Région wallonne.

Rappelons que l'encours, dont nous parlons ici, est celui qui porte sur des engagements à caractère pluriannuel (c'est-à-dire l'encours à charge de crédits dissociés et variables).

En effet, la gestion de l'encours sur les crédits non dissociés ne pose aucun problème. Les crédits dissociés tombent en désuétude au 31 décembre de chaque année s'ils ne sont pas épuisés tandis que les crédits non dissociés ne peuvent être reportés qu'une seule fois pour payer les obligations échues dans l'année à concurrence des engagements intervenus et à solder.

5.2. Encours et Dette

L'encours n'est pas un stock de dettes, mais un stock de créances futures certaines ou incertaines.

Certains engagements ne seront physiquement exécutés que deux, trois, quatre, voire six ans plus tard, comme en matière de rénovation rurale par exemple. Par ailleurs, certains engagements ne seront jamais exécutés ou exécutés que partiellement.

Mais, il est de bonne gestion pour des entités publiques importantes, non seulement de gérer les paiements immédiats, mais aussi de prévoir les paiements plus éloignés dans le temps.

En effet, la confection du budget annuel impose de prévoir, à charge des crédits dissociés, le payement des créances à échoir dans l'année pour les fournitures de travaux et de service s'étalant sur plusieurs années.

Il ne s'agit donc pas d'une "dette" à proprement parler, car les travaux, par exemple, ne seront payés que lorsqu'ils seront exécutés conformément à leur cahier des charges.

5.3. Crédits budgétaires et encours

La création de l'encours résulte de l'effet cumulé de la fixation des crédits, en moyens d'action (MA) et en moyens de paiement (MP) lors de l'élaboration des budgets, et des taux d'exécution dudit budget, respectivement pour ces moyens.

Les moyens d'action sont des crédits mis à la disposition du Gouvernement; ceux-ci recouvrent l'ensemble des crédits prévus au budget qui portent sur les phases d'engagement des dépenses.

Les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année : ce sont les crédits d'ordonnancement.

L'écart entre moyens d'action et moyens de paiement (uniquement sur CD et CV) déterminera une création potentielle d'encours, qui résulterait de l'exécution du budget dans l'hypothèse d'une utilisation maximale des crédits accordés.

L'annulation de divers engagements devenus obsolètes influencera le montant final.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu :

- *des crédits budgétaires ajustés depuis 2003*.
- *des crédits initiaux de l'année en cours.*

En milliers EUR

Ajusté	A*	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 i (***)
Moyens d'action sur crédits non dissociés (CND)	1	2.921.505	3.219.503	3.093.943	3.204.953	3.301.857	3.407.553	3.760.974	3.674.190	3.757.933	3.910.335
Moyens d'action sur crédits dissociés (CD)	2	2.918.720	2.790.924	2.875.090	3.043.419	3.637.832	3.870.430	4.013.916	3.743.044	3.659.160	3.705.223
Moyens d'action sur crédits variables (CV)	3	157.317	165.580	78.944	81.082	88.093	80.448	94.520	102.756	145.506	151.827
Moyens d'action (CD+CV)	4=2+3	3.076.037	2.956.504	2.954.034	3.124.501	3.725.925	3.950.878	4.108.436	3.845.800	3.804.666	3.857.050
Moyens d'action globaux (MA)	5=1+4	5.997.542	6.176.007	6.047.977	6.329.454	7.027.782	7.358.431	7.869.410	7.519.990	7.562.599	7.767.385
Moyens d'action exceptionnels (**)	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyens d'action (MA)	7=6+5	5.997.542	6.176.007	6.047.977	6.329.454	7.027.782	7.358.431	7.869.410	7.519.990	7.562.599	7.767.385
Moyens de paiement sur crédits non dissociés (CND)	8	2.921.505	3.219.503	3.093.943	3.204.953	3.301.857	3.407.553	3.760.974	3.674.190	3.757.933	3.910.335
Moyens de paiement sur crédits dissociés (CD)	9	2.438.942	2.524.012	2.648.422	2.934.895	3.028.915	3.210.257	3.617.838	3.488.196	3.450.521	3.634.886

Moyens de paiement sur crédits variables (CV)	10	153.760	165.580	78.944	81.082	88.093	80.448	94.520	102.756	145.506	151.827
Moyens de paiement (CD+CV)	11=9+10	2.592.702	2.689.592	2.727.366	3.015.977	3.117.008	3.290.705	3.712.358	3.590.952	3.596.027	3.786.713
Moyens de paiement globaux	12=11+8	5.514.207	5.909.095	5.821.309	6.220.930	6.418.865	6.698.258	7.473.332	7.265.142	7.353.960	7.697.048
Moyens de paiement exceptionnels (**)	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyens de paiement	14=12-13	5.514.207	5.909.095	5.821.309	6.220.930	6.418.865	6.698.258	7.473.332	7.265.142	7.353.960	7.697.048
MA>MP (CD)	15=2-9	479.778	266.912	226.668	108.524	608.917	660.173	396.078	254.848	208.639	70.337
MA>MP (CV)	16=3-10	3.557	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MA>MP (CD+CV)	17=4-11	483.335	266.912	226.668	108.524	608.917	660.173	396.078	254.848	208.639	70.337
MA>MP (CD+CV+CND)	18=7-14	483.335	266.912	226.668	108.524	608.917	660.173	396.078	254.848	208.639	70.337
Transfert d'encours (matières régionalisées)	19	0	7.405	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours sur crédits dissociés au 01/01 (CD)	20	2.323.086	2.464.845	2.485.082	2.574.726	2.634.866	2.713.539	3.110.543	3.401.378	3.499.822	
Encours sur crédits variables au 01/01(CV)	21	35.459	59.411	33.219	49.267	57.085	71.639	100.189	56.309	68.870	
Encours au 01/01(CD+CV)	22=20+21	2.358.545	2.524.257	2.518.302	2.623.994	2.691.951	2.785.178	3.210.732	3.457.687	3.568.692	
Encours de la section particulière (SP) au 01/01	23	198.352	255.577	225.836	202.793	159.234	106.966	263.429	373.869	397.552	
Encours global (CD+CV+SP) au 01/01	24=22+23	2.556.897	2.779.834	2.744.138	2.826.787	2.851.185	2.892.144	3.474.161	3.831.556	3.966.244	

*(A) enregistre les différentes opérations
** Moyens en provenance de la vente de parts régionales de Cockerill-Sambre (305.826 milliers EUR en 1999)
*** i: initial

Le projet de budget des dépenses 2012 porte un différentiel entre les moyens d'action et les moyens de paiement budgétés à 70.337 milliers d'EUR, en diminution de 138.302 milliers EUR par rapport à l'exercice 2011.

5.4. Exécution du budget

Si la différence entre les montants des crédits d'engagement (MA) et d'ordonnancement (MP) peut s'avérer importante dans la création de l'encours, son effet sera corrigé par l'écart existant entre le taux d'exécution des engagements et celui des ordonnancements des crédits (dissociés ou variables) inscrits au budget, ainsi que les diminutions / annulations d'engagements.

En milliers EUR

Exécuté	A*	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Moyens d'action sur crédits non dissociés (CND)	25	3.535.052	3.689.491	3.824.318	2.859.066	3.193.163	3.071.296	3.068.470	3.223.017	3.415.121	3.691.104	3.601.025
Moyens d'action sur crédits dissociés (CD)	26	1.218.734	1.354.059	1.406.119	2.549.757	2.505.055	2.674.144	2.931.775	2.994.948	3.571.941	3.783.163	3.498.742
Moyens d'action sur crédits variables (CV)	27	195.714	127.079	142.026	163.506	119.513	90.473	102.667	100.415	125.095	69.584	71.719
Moyens d'action (CD+CV)	28=26+27	1.414.448	1.481.138	1.548.145	2.713.263	2.624.568	2.764.618	3.034.442	3.095.363	3.697.036	3.852.747	3.570.461
Moyens d'action globaux	29=28+25	4.949.500	5.170.629	5.372.463	5.572.329	5.817.731	5.835.913	6.102.913	6.318.380	7.112.157	7.543.851	7.171.486
Moyens de paiement sur crédits non dissociés (CND)	30	3.351.297	3.481.683	3.591.545	2.689.840	2.949.265	3.050.597	2.806.110	2.938.141	3.114.045	3.307.007	3.258.764
Crédits non dissociés reportés	31	136.084	162.505	175.482	194.718	136.530	216.256	210.539	228.173	257.796	270.343	348.617
Moyens de paiement sur crédits dissociés (CD)	32	1.095.896	1.159.300	1.143.224	2.279.518	2.410.969	2.507.447	2.789.896	2.833.080	3.028.500	3.429.677	3.290.201
Moyens de paiement sur crédits variables (CV)	33	240.961	133.280	140.801	137.514	144.531	73.971	94.120	84.290	94.595	99.519	55.926
Moyens de paiement	34=33+32	1.336.857	1.292.580	1.284.025	2.417.032	2.555.500	2.581.417	2.884.016	2.917.369	3.123.095	3.529.196	3.346.127

(CD+CV)												
Moyens de paiement globaux	35=34+30+31	4.824.237	4.936.768	5.051.052	5.301.590	5.641.295	5.848.270	5.690.126	5.855.511	6.494.936	7.106.546	6.953.508
MA>MP (sur crédits dissociés)	36=26-32	122.838	194.759	262.895	270.239	94.086	166.698	141.879	161.869	543.441	353.486	208.541
MA>MP (sur crédits variables)	37=27-33	-45.247	-6.201	1.225	25.992	-25.018	16.503	8.547	16.125	30.500	-29.935	15.793
Variation brute de l'encours (CD+CV)	38=36+37	77.591	188.558	264.120	296.231	69.068	183.200	150.426	177.994	573.941	323.551	224.334
MA>MP (globaux)	39=29-35	125.263	233.862	321.411	270.739	176.436	-12.356	412.786	462.869	617.221	437.305	217.978
Diminutions de visas sur crédits dissociés (CD)	40	95.978	136.188	102.908	135.805	73.849	77.054	81.740	83.196	94.605	62.651	110.097
Diminutions de visas sur crédits variables (CV)	41	193.258	5.975	459	2.040	1.174	455	730	1.571	1.951	13.945	3.232
Diminutions de visas (CD+CV)	42=40+41	289.235	142.163	103.367	137.845	75.023	77.509	82.469	84.766	96.556	76.597	113.329
Diminution de visas en SP	43	25.660	30.965	29.584	6.290	10.448	9.600	8.048	6.437	4.040	3.851	5.289
Diminutions de visas (CD+CV+SP)	44=42+43	314.896	173.128	132.951	144.135	85.471	87.108	90.518	91.203	100.596	80.448	118.618
Variation nette de l'encours (CD)	45=36-40	26.860	58.571	159.987	134.434	20.237	89.644	60.139	78.673	39.140	290.835	98.444
Variation nette de l'encours (CV)	46=37-41	-238.505	-12.175	766	23.952	-26.192	16.048	7.818	14.554	3.644	-43.880	12.561
Variation nette de l'encours (CD+CV)	47=46+45	-211.644	46.395	160.753	158.386	-5.955	105.692	67.957	93.227	42.783	246.955	111.005
Encours sur crédits dissociés (CD)	48	2.099.846	2.163.099	2.323.086	2.464.845	2.485.082	2.574.726	2.634.866	2.713.539	3.110.543	3.401.378	3.499.822
Encours sur crédits variables (CV)	49	46.869	34.693	35.459	59.411	33.219	49.267	57.085	71.639	100.189	56.309	68.870
Encours global (CD+CV)	50=48+49	2.146.715	2.197.793	2.358.545	2.524.257	2.518.302	2.623.994	2.691.951	2.785.178	3.210.732	3.457.687	3.568.692
Encours de la section particulière (SP)	51	221.646	168.609	198.352	255.577	225.836	202.793	159.234	106.966	263.429	373.869	397.552
Encours global (CD+CV+SP)	52=50+51	2.368.360	2.366.401	2.556.897	2.779.834	2.744.138	2.826.787	2.851.185	2.892.144	3.474.161	3.831.556	3.966.244

*A enregistre les différentes opérations

Au 31 décembre 2010, l'encours des engagements (CD+CV) de la Région wallonne atteignait un montant de quelque 3.568.692 milliers EUR dont 68.870 milliers EUR sur crédits variables en augmentation de 111.005 milliers EUR.

Globalement, en y ajoutant l'encours de la Section particulière (correspondant pour l'essentiel à des engagements à cofinancements européens), soit 397.552 milliers EUR, l'encours au 31 décembre 2010 atteint le montant de 3.966.244 milliers EUR en augmentation de 134.688 milliers EUR.

Au 17 novembre 2011, l'encours sur crédits dissociés et variables du Service Public de Wallonie se situe à 3.396.406 milliers d'EUR soit une diminution de 172.286 milliers EUR par rapport au 1er janvier 2011.

Globalement, en y ajoutant l'encours de la Section particulière (correspondant pour l'essentiel à des engagements à cofinancements européens), soit 359.424 milliers EUR, l'encours au 17 novembre 2011 atteint le montant de 3.755.830 milliers EUR.

Cette variation résulte, d'une part, de la différence, à cette date, entre l'exécution des moyens d'action et des moyens de paiement du budget 2011 et, d'autre part, des diverses opérations de " nettoyage " (annulation de visas ou soldes de visas tombés en désuétude) qui sont opérées au cours de l'exercice.

Bien entendu, c'est à l'Exposé général de l'ajustement 2012 que les données définitives de l'exercice 2011 pourront être livrées.

5.5. Les causes de la croissance de l'encours

On notera que la cause principale de l'accroissement de l'encours est attribuée au fait que les crédits d'engagement sont plus importants que des crédits d'ordonnancement, malgré les transferts d'encours opérés de la gestion des institutions hospitalières au CRAC en 2001 (en pratique, lors de l'exercice 2003, pour un montant de 78.705 milliers EUR), la reprise du "Fonds pour la protection de l'eau" par la SPGE en 2000, le transfert d'encours lors de la régionalisation des compétences de l'Agriculture en 2004 pour un montant de 7.405 milliers EUR, en 2007, le transfert de l'encours comptable de l'allocation de base 73.02 du programme 54.02 d'un montant de 50 milliers EUR de la SOWAER.

5.6. Distribution temporelle de l'encours au 31 décembre 2009 (CD+CV+SP)

Le tableau ci-après ventile l'encours global sur crédits dissociés, crédits variables et crédits de la Section particulière en tenant compte de l'année d'origine du visa.

En EUR

	Crédits dissociés		Crédits variables		Crédits dissociés et variables			Crédits de la Section particulière		
	CD	CD cumulés	CV	CV cumulés	CD+CV	CD+CV cumulés	% de l'encours (CD+CV)	SP	SP cumulés	% de l'encours (SP)
1975	466.672	466.672	0	0	466.672	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1976	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1977	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1978	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1979	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1980	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1981	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1982	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1983	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1984	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1985	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1986	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1987	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1988	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1989	0	466.672	0	0	0	466.672	0,01%	0	0	0,00%
1990	14.874	481.546	0	0	14.874	481.546	0,01%	0	0	0,00%
1991	79.575	561.121	0	0	79.575	561.121	0,02%	0	0	0,00%
1992	0	561.121	0	0	0	561.121	0,02%	0	0	0,00%
1993	0	561.121	0	0	0	561.121	0,02%	0	0	0,00%
1994	447.459	1.008.580	0	0	447.459	1.008.580	0,03%	0	0	0,00%
1995	747.587	1.756.167	2.893	2.893	750.480	1.759.060	0,05%	0	0	0,00%
1996	1.110.414	2.866.581	28.495	31.388	1.138.909	2.897.969	0,08%	0	0	0,00%
1997	1.683.103	4.549.684	0	31.388	1.683.103	4.581.072	0,13%	0	0	0,00%
1998	5.875.732	10.425.416	71.664	103.052	5.947.396	10.528.468	0,30%	0	0	0,00%
1999	7.401.761	17.827.177	2.889.956	2.993.008	10.291.717	20.820.185	0,58%	0	0	0,00%
2000	10.953.107	28.780.284	31.394	3.024.402	10.984.501	31.804.686	0,89%	331.996	331.996	0,08%
2001	19.306.457	48.086.741	258.871	3.283.273	19.565.328	51.370.014	1,44%	1.657.831	1.989.827	0,50%
2002	54.125.000	102.211.741	563.893	3.847.166	54.688.893	106.058.907	2,97%	1.567.671	3.557.498	0,89%
2003	54.809.236	157.020.977	504.237	4.351.403	55.313.473	161.372.380	4,52%	3.329.718	6.887.216	1,73%
2004	99.642.426	256.663.403	404.854	4.756.257	100.047.280	261.419.660	7,33%	1.721.715	8.608.931	2,17%
2005	125.722.687	382.386.090	3.162.107	7.918.364	128.884.794	390.304.454	10,94%	1.941.369	10.550.300	2,65%
2006	199.090.615	581.476.705	2.355.704	10.274.068	201.446.319	591.750.773	16,58%	1.036.457	11.586.757	2,91%
2007	272.762.993	854.239.698	4.421.154	14.695.222	277.184.147	868.934.920	24,35%	773.204	12.359.961	3,11%
2008	657.333.943	1.511.573.641	8.289.049	22.984.271	665.622.992	1.534.557.912	43,00%	157.838.265	170.198.226	42,81%
2009	859.965.270	2.371.538.911	9.517.071	32.501.342	869.482.341	2.404.040.253	67,36%	154.015.155	324.213.381	81,55%
2010	1.128.282.674	3.499.821.585	36.368.496	68.869.838	1.164.651.170	3.568.691.423	100,00%	73.339.200	397.552.581	100,00%

Le tableau ci-dessus mentionne l'encours global en négligeant la diminution de l'encours de 51.702 milliers EUR transféré au cours de l'exercice 2009 (Tourisme et Awex).

Du tableau ci-dessus, il est établi que 89,06 % de l'encours global (CD+CV) concerne les cinq dernières années tandis que 10,94 % de ces visas trouvent leur origine pendant la période antérieure à 2006 (hors SP).

Du même tableau, un visa de 1975 d'un montant de 466 milliers EUR reste constaté sur les visas antérieurs à 1990 (cf.6.3.1), sur crédits dissociés et variables, et deux dossiers pour la période 1990-1991 pour un montant de 94.449 milliers EUR.

La Direction des Etudes sollicitera la DGATLP pour que les dossiers relatifs aux 3 visas restants de la période 1975-1992 d'un montant de 561 milliers EUR soient clôturés dans les meilleurs délais.

L'encours des engagements sur CD et CV (en ce compris les fonds organiques) s'élève à quelque 3.568.691 milliers d'EUR (après le transfert susvisé) au 31 décembre 2010 dont les visas subsistant ont été pris aux exercices 1975 à 2010, soit 3.568.691 milliers d'EUR sur crédits dissociés et 397.552 milliers d'EUR sur crédits variables.

En 2011, outre les travaux annuels prévus par le Gouvernement wallon (cf.5.7), la surveillance de l'encours a été poursuivie et, en date du 20 juillet 2011, chaque Direction générale a reçu la liste des visas d'engagement antérieurs à 2005, par année d'origine et par programme, en vue d'examiner ces différents visas ainsi que les visas des années 2005 et 2006 qui n'ont pas connu de mouvement depuis 3 ans.

Globalement, au 17 novembre 2011, les travaux poursuivis ont conduit à annuler pour plus de 126.136 milliers EUR d'encours sur CD et CV sur l'exercice 2011.

5.7. Conclusion

La maîtrise de l'encours est importante pour la gestion des moyens régionaux. Les budgets déposés depuis plusieurs années s'attachent d'ailleurs à réduire progressivement l'écart entre les moyens d'action et les moyens de paiement et ainsi réduire la création potentielle d'encours.

Par ailleurs, la Région s'emploie à contrôler la régularité du rythme de liquidation des divers secteurs de dépenses régionales.

Il convient de rappeler que, par circulaire, le Gouvernement a chargé ses services dès 1995 d'opérer au " nettoyage " annoncé plus haut de l'encours.

Depuis, et annuellement, elle est menée de concert avec les Cabinets ministériels, l'Administration et l'Inspection des Finances, et porte, d'une part, sur les visas antérieurs à 5 ans ou les autres qui n'ont pas connu de mouvements depuis trois ans, et d'autre part, sur l'examen de dossiers ponctuels.

Cette opération porte en 2011 sur 9.154 dossiers (CD+CV) représentant quelque 789.552 milliers EUR d'encours, en examinant la pertinence d'obligations qui remontent, notamment, à plus de cinq ans, ou qui de 2006 à 2007 n'ont pas, donné lieu à exécution de la part de leurs bénéficiaires.

Ce faisant, cet exercice permet de relativiser une bonne part de l'encours qui serait, à ce jour, considéré comme excessif au regard d'un objectif que l'on pourrait se fixer en la matière. Des résultats concluants ont déjà été obtenus et ont permis, au cours de derniers arbitrages budgétaires, de mieux cerner le volume de crédits nécessaires aptes à faire face aux ordonnancements, destinés à apurer l'encours (pour rappel, le tableau qui précède au point 5.4 détaille l'évolution de l'encours des budgets exécutés depuis 1999). Dans ce cadre, il peut être remarqué que des désengagements appréciables ont été réalisés :

en 1996: -92.458 milliers EUR ;
en 1997: -85.300 milliers EUR ;
en 1998: -55.953 milliers EUR ;
en 1999: -93.069 milliers EUR ;

en 2000: -289.235 milliers EUR [5];
en 2001: -142.163 milliers EUR[6];
en 2002: -103.367 milliers EUR[7];
en 2003: -137.845 milliers EUR;
en 2004: -75.023 milliers EUR;
en 2005: -77.509 milliers EUR;
en 2006: -82.469 milliers EUR;
en 2007: -84.766 milliers EUR;
en 2008: -96.556 milliers EUR ;
en 2009 : -84.447 milliers EUR ;
en 2010 : -113.329 milliers EUR.

Pour l'exercice 2011, des désengagements sont en cours (-126.136 milliers EUR à la date du 17 novembre 2011) en CD et CV.

[5] L'importance des réductions d'encours opérées en 2000 s'explique, notamment, par l'annulation des visas d'engagement consécutive au transfert à la SPGE d'une partie des produits du Fonds pour la protection des eaux (article 01.01.05, section 13) pour quelque 192.792 milliers d'EUR.
[6] dont 46.828 milliers d'EUR, suite à la décision du Gouvernement wallon du 8 novembre 2001, d'annuler les visas antérieurs à 1996 qui n'ont pas connu de mouvement pendant la période 1996-1999.
[7] dont 24.764 milliers d'EUR, suite à la décision du gouvernement wallon du 24 octobre 2002, d'annuler les visas qui n'ont pas connu de mouvement depuis le 1er janvier 1998

6. La dette régionale

6.1. Les principes de gestion de la dette

Au cours de l'année 2011, la gestion de la dette régionale s'est poursuivie dans le sens de la maîtrise du montant nominal d'endettement.

Pour rappel, le Parlement wallon a adopté, fin décembre 2002, la mise en place d'une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons. Cette centralisation financière, effective depuis mai 2003, permet à la Région de bénéficier d'une trésorerie de tiers et donc d'alléger ses charges d'intérêts sur sa position de caisse débitrice.

Les quatre grands principes qui sous-tendent la gestion de la dette de la Région wallonne sont les suivants :

a) Une gestion stabilisée dans le temps du ratio "taux fixe/taux flottant", avec un objectif de tendre progressivement vers une part de taux flottant de 15 %, position par ailleurs confirmée par le Conseil régional du Trésor du 5 septembre 2011.

Le ratio taux fixe/taux flottant constitue le critère dominant en matière de gestion de l'endettement. La détermination de ce ratio est dépendante de deux éléments : d'une part, la disponibilité de la "duration" et du "taux de rendement actuariel" de l'endettement existant, basés sur un échéancier de cash-flows et d'autre part, une anticipation en matière d'évolution de taux d'intérêt à court et à long terme.

En ce qui concerne les anticipations en matière de taux d'intérêt et leur prise en compte dans la détermination du rapport fixe/flottant, une gestion qualifiée de "stabilisée" a été privilégiée. Cette gestion consiste à reconnaître les aléas inhérents à la prise en considération continue d'anticipations et conduit à l'adoption d'un ratio taux fixe/taux flottant stable dans le temps.

Une approche stabilisée permet de substituer une ligne directrice stable dans la gestion de l'endettement à la prise en compte d'intuitions qui ne sont, par essence, pas systématiquement correctes.

Les avantages d'une gestion stabilisée de l'endettement sont, bien sûr, importants en termes de justification à posteriori des décisions. La transparence des décisions prises est donc facilitée.

Au 31 décembre 2010, le ratio fixe/flottant de la dette régionale (dette directe + dette indirecte résiduelle) s'établissait à 82,85 % - 17,15 % et est resté quasi identique pour s'établir à 82,09 % - 17,91 % au 30 juin 2011.

b) Le rallongement de la durée de vie moyenne de la dette ou de la duration afin de permettre à la Région d'être moins fréquemment exposée au risque de taux d'intérêt et au risque de liquidité lors de ses refinancements.

La durée de vie moyenne est la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La duration est la vie moyenne exprimée en années d'un produit financier. Il s'agit de la durée pondérée de l'ensemble des flux (intérêt et capital) actualisés au taux de marché.
La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La duration constitue aussi bien un outil d'une gestion dynamique d'un portefeuille de dettes qu'un instrument de gestion prudentielle.

Depuis lors, les paramètres qui encadrent la gestion de la dette ont été légèrement modifiés. Ainsi, ce sont désormais la durée de vie moyenne et la durée résiduelle moyenne de la dette qui seront utilisés pour appréhender le risque de refinancement auquel est confrontée la Région.

De plus, le Conseil régional du Trésor du 5 septembre 2011.s'est prononcé pour que le ratio "refinancement" ne puisse excéder 50 % d'amortissements cumulés à cinq ans et 15 % à un an. Ces pourcentages permettent de maintenir une position récurrente sur les marchés, mais surtout évitent à la Région wallonne de devoir refinancer un pourcentage important de sa dette en une année. Ces normes ont comme objectif de « lisser » la dette régionale.

c) La gestion du risque de taux d'intérêt et l'adoption d'une stratégie simple et claire de couverture de ce risque de taux d'intérêt.

A titre exemplatif :

Notionnel	Taux reçu	Taux payé
50 000 000.00 €	Euribor 12 M+(-0.05)	Taux fixe à 3.848 %
50 000 000.00 €	Euribor 12 M+(-0.05)	Taux fixe à 3.531 %
50 000 000.00 €	Euribor 12 M+(-0.05)	MIN[3.455% ; MAX [(CMS 10Y - 0.50%) ; 2.30%]]
50 000 000.00 €	Euribor 12 M+(-0.06)	MIN[2.54% ; MAX [(CMS 4Y - 0.30%) ; 1.90%]]
30 000 000.00 €	Euribor 03 M+0.4	2.14+(4*(Range accrual (CMS EUR 10A (Préfixé)<2.5)+Range accrual (CMS EUR 10A (Préfixé)>5)))
49 600 000.00 €	Euribor 01 M	Euribor 12 M+(-0.395)
25 000 000.00 €	Euribor 01 M	Euribor 06 M+(-0.31)
50 000 000.00 €	Euribor 06 M	Taux fixe à 3.161 %
50 000 000.00 €	Euribor 03 M	Euribor 06 M+(-0.1175)
50 000 000.00 €	Euribor 06 M	Taux fixe à 3.184 %
50 000 000.00 €	Euribor 01 M	Euribor 06 M+(-0.273)
50 000 000.00 €	Euribor 03 M+0.65	2.43+(4*(Range accrual (CMS EUR 10A (Préfixé)<2.5)+Range accrual (CMS EUR 10A (Préfixé)>5)))
100 000 000.00 €	(CMS EUR 10A (Préfixé))+Tunnel 0.1/7.1 sur CMS EUR 10A (Préfixé)	(4.35)+Floor 2 sur CMS EUR 10A (Préfixé)
22 000 000.00 €	Euribor 03 M+0.9	Euribor 06 M+0.78
22 000 000.00 €	Euribor 06 M+0.78	Taux fixe à 3.5545 %
75 000 000.00 €	Euribor 06 M	Taux fixe à 2.154 %
50 000 000.00 €	Euribor 3 M+(-0.05)	MIN[1.89% ; MAX [(CMS 3Y - 0.30%) ; 1.00%]]
50 000 000.00 €	Euribor 01 M	Euribor 3 M+(-0.175)
35 000 000.00 €	Euribor 06 M	Taux fixe à 1.694 %

d) la sécurité et l'efficience des opérations de décision en matière de gestion d'endettement.

A cet effet, les principes du contrôle "prudentiel" utilisés par les établissements de crédit ont été mis en place, depuis maintenant quelques années, au sein de la Trésorerie de la Région wallonne.

La mise en œuvre de ces quatre grands principes est assurée par le Conseil régional du Trésor qui est l'organe consultatif spécialisé dans la gestion financière de la Région wallonne.

Le Conseil régional du Trésor rassemble les membres wallons présents au sein du Conseil Commun du Trésor, organe créé le 10 décembre 2004 et modifié par un accord de coopération du le 19 mai 2010 conclu conjointement par la Région wallonne et la Communauté française.

Les missions de ce Conseil Commun du Trésor sont de nature stratégique alors que celles dévolues au Conseil régional du Trésor sont de nature organisationnelle et concernent la gestion courante de la trésorerie et de la dette régionale.

En parallèle de ces procédures internes, les opérations du département de la trésorerie sont soumises au contrôle de la Cour des comptes et d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci a une mission d'audit et de certification des opérations financières

Enfin, dans un souci de transparence, le département de la trésorerie reprend l'ensemble des opérations effectuées durant la semaine concernée (tant à court terme qu'à long terme, mais également les placements) dans un rapport..
Celui-ci décrit la situation financière de la Région wallonne durant la semaine visée; et est adressé au Directeur général de la DGT2, au Président du CORET / COCOT, au Cabinet du Ministre du budget et des Finances, à la Cour des comptes, à l'Inspection des Finances, au réviseur d'entreprises de la direction du Financement, ainsi qu'au consultant financier de la Région wallonne.

6.2. La dette directe

6.2.1. L'encours total de la dette directe

La dette directe de la Région wallonne est déterminée par le cumul des différences annuelles entre les recettes et les dépenses budgétaires. Cette différence représente le solde budgétaire brut à financer qui, déduction faite des amortissements de la dette consolidée, donne le solde net à financer. Ce solde net à financer est donc représentatif de l'augmentation annuelle du volume de la dette publique.

Depuis 2003, les changements méthodologiques imposés par le SEC 95 ont pour conséquence que les objectifs budgétaires fixés par le Conseil supérieur des Finances (C.S.F.) ne sont plus constitués par des capacités d'emprunt. Cette augmentation de dette est depuis lors fixée en terme de solde de financement au sens du SEC. Il s'agit d'un résultat comptable dans lequel sont intégrés des éléments sans influence sur la trésorerie et la dette.
Dès lors, à partir de l'année 2003, les emprunts à court et à long terme de la Région ont été effectués en fonction des besoins de trésorerie.

L'évolution de la dette directe pour la période 2004-2011 est reprise dans les tableaux ci-après :

(en millions EUR)

	Emprunts	*Amortissements (dette directe)*	*Réemprunt d'amortissements (dettes directe et indirecte)*	*Encours de dette directe effectif au 31/12*
2004	0,0	495,7	499,0	3.453,8
2005	-10,5 (*)	459,1	474,2	3.458,3 (01/01/06)
2006	8,2 (**)	110,1	112,7	3.469,1 (01/01/07)
2007	0,0	318,8	321,4	3.471,7
2008	0,0	418,5	345,0	3.408,3 (***)
2009	0,0	397,2 (***)	330,0	3.416,5 (****)
2010	1.068,5	428,3 (****)	429,5	4.555,2
2011	0,0	399,5	282,0	4.627,2 (au 30/06/2011)

(*) : le stock de dette directe a fait l'objet d'une correction à la baisse de 10,6 millions EUR au 1er janvier 2006; cette correction s'explique par des méthodologies différentes dans la détermination des encours d'amortissements opérés dans le cadre d'emprunts avec annuités constantes.
(**) : en date du 1er janvier 2007, un montant de 8,2 millions EUR est passé de la dette indirecte à la dette directe; ce montant représente des emprunts contractés initialement par l'IFAPME et qui n'avaient pas été d'emblée consolidés.
(***) : report en 2009 d'un montant de 75,4 millions EUR représentant le solde des amortissements 2008 (dettes directe et indirecte) à réemprunter.
(****) : report en 2010 d'un montant de 68,9 millions EUR représentant le solde des amortissements 2009 (dettes directe et indirecte) à réemprunter.

6.2.2. La composition de la dette directe

a) Emprunts privés classiques et structurés

L'emprunt privé classique est le premier type d'emprunt auquel la Région wallonne a eu recours dès 1992. La Région dispose d'ailleurs toujours en portefeuille d'un volume significatif d'emprunts privés.

En complément de sa base de financement classique (billets de trésorerie, emprunts privés classiques, …), la Région wallonne recourt également, depuis 1997, à des emprunts qualifiés de structurés c'est-à-dire des emprunts dont les modalités comprennent l'adossement d'une structure optionnelle.

L'année 2010 a été marquée par les opérations suivantes :

Montant nominal	Durée	Taux après swap	Échéance finale après swap
150.000.000,00 €	18	Taux fixe à 4,1770 %	28/01/2028
50.000.000,00 €	15	Taux fixe à 4,3060 %	05/02/2025
49.000.000,00 €	20	Taux fixe à 4,4110 %	19/03/2030
50.000.000,00 €	9	Taux fixe à 3,6450 %	23/03/2019
60.000.000,00 €	16	Taux fixe à 4,3380 %	26/03/2026
50.000.000,00 €	20	Taux fixe à 4,4250 %	26/03/2030
30.000.000,00 €	5	Euribor 03 M + 40 BP	31/03/2015
12.000.000,00 €	16	Taux fixe à 4,1190 %	30/06/2026
50.000.000,00 €	17	Taux fixe à 3,3212 %	03/09/2027
100.000.000,00 €	9	Taux fixe à 3,2100 %	28/09/2019

L'année 2011 a été marquée durant le premier semestre par les opérations suivantes :

Montant nominal	Durée	Taux après swap	Échéance finale après swap
60.000.000,00 €	8	Taux fixe à 4,00 %	28/01/2019

b) Programmes de papier commercial[8] - court terme et MTN

La politique de gestion de la dette menée par la Région wallonne a été guidée par le souci de limiter au maximum le coût de ses emprunts. C'est ainsi qu'elle s'est préoccupée, en premier lieu, de se garantir des ressources bancaires au meilleur coût ainsi que de multiplier les sources de financement.

Dans ce cadre, elle a donc conclu deux programmes de financement lui permettant de couvrir en permanence et à terme sa trésorerie et son endettement, à des conditions de marges déterminées à l'avance, à court ou à long terme et à taux fixe ou à taux variable.

Le premier programme de billets de trésorerie (Papier commercial à court terme) a été conclu en novembre 1994 avec BNP Paribas Fortis. Il a été remis à jour durant le mois de février 2010. Ce programme vise des maturités de 7 jours à cinquante ans et se situe à un montant plafond de 743,5 millions EUR.

Un deuxième programme de billets de trésorerie a été lancé en novembre 1996 avec Dexia Banque pour un montant de 2,5 milliards EUR. Celui-ci vise directement toutes les maturités avec un minimum de 1 jour. Ce programme fait l'objet d'une mise à jour, celle-ci est en voie de finalisation.

Les conditions de prise ferme relatives à ce programme ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2011.

L'encours des billets de trésorerie renouvelés et liés à un dérivé à taux fixe s'établissait à 931,6 millions EUR au 31 décembre 2010.

[8] Billets de trésorerie au sens de l'A.R. du 23 janvier 1991.

L'année 2010 a été marquée par les opérations suivantes :

Montant nominal	Durée	Taux après swap	Echéance finale après swap
37.000.000,00 €	30	Taux fixe à 3,6270 %	15/02/2040
75.000.000,00 €	30	Taux fixe à 2,3100 %	15/02/2040
50.000.000,00 €	30	Taux fixe à 2,3100 %	17/02/2040
100.000.000,00 €	11	Euribor 6 M + 53 BP	22/02/2021
70.000.000,00 €	10	Taux fixe à 3,8590 %	17/03/2020
75.000.000,00 €	31	Taux fixe à 2,3450 %	23/03/2041
50.000.000,00 €	20	Taux fixe à 4,3590 %	08/04/2030
50.000.000,00 €	11	Taux fixe à 3,8190 %	12/04/2021
60.000.000,00 €	9	Taux fixe à 3,6000 %	15/04/2019
50.000.000,00 €	45	Taux fixe à 2,2100 %	22/02/2055
50.000.000,00 €	45	Taux fixe à 2,2300 %	22/02/2055
100.000.000,00 €	10	Taux fixe à 3,2875 %	24/08/2020
50.000.000,00 €	6	Euribor 03 M + 67 BP	28/09/2016
40.000.000,00 €	47	Taux fixe à 4,7100 %	10/10/2057
40.000.000,00 €	47	Taux fixe à 4,6880 %	10/10/2057

L'année 2011 a été marquée durant le premier semestre par les opérations suivantes :

Montant nominal	Durée	Taux après swap	Echéance finale après swap
100.000.000,00 €	10	4,35 % + Min [Max (2 % - €CMS10, 0 %), 2 %]	21/04/2021
50.000.000,00 €	49	Taux fixe à 3,1610 %	10/05/2060
22.000.000,00 €	5	Taux fixe à 3,5545 %	02/06/2016
50.000.000,00 €	50	Taux fixe à 3,1840 %	28/06/2061

c) Lancement d'un programme EMTN de 2,0 milliards

Une tendance observée ces dernières années est une diminution croissante des "Emprunts privés classiques ou structurés". Pour veiller au refinancement des emprunts venant à échéance ainsi que pour couvrir les déficits éventuels, la Région wallonne étend son réseau de financement, que ce soit du point de vue institutions bancaires mais également du point de vue outils de financement.

C'est ainsi que la mise en place d'un programme EMTN a été validée sur recommandation du CORET le 05 septembre 2011 et après avis favorable de l'Inspection des Finances.

Ce programme permettra à la Région wallonne de se faire connaître de nouveaux investisseurs et facilitera les transactions par la rédaction d'une documentation « standard ». Ce programme est prévu avec un plafond de 2,0 milliards EUR.

d) Répartition de la dette directe par catégorie d'emprunt

Au 31 décembre 2010, la dette régionale directe consolidée se chiffrait ainsi à 4.555,2 millions EUR et se répartissait entre les différents instruments de la façon suivante :

- moyen et long terme :

  Medium Term Notes : 994,0 millions EUR
  Emprunts bancaires : 1.523,6 million EUR

Schuldschein : 1.106,0 millions EUR
Billets de trésorerie (BT) liés à un dérivé : 931,6 millions EUR

- court terme : Néant.

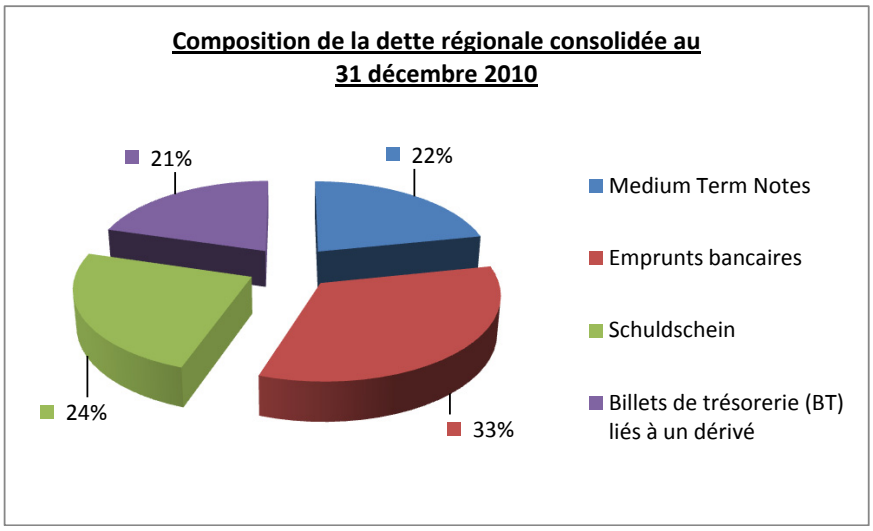

Au 30 juin 2011, la dette régionale directe consolidée se chiffrait ainsi à 4.627,2 millions EUR et se répartissait entre les différents instruments de la façon suivante :

- moyen et long terme :

  Medium Term Notes : 942,0 millions EUR
  Emprunts bancaires : 1.547,6 million EUR
  Schuldschein : 1.106,0 millions EUR
  Billets de trésorerie (BT) liés à un dérivé : 1.031,6 millions EUR

- court terme : Néant

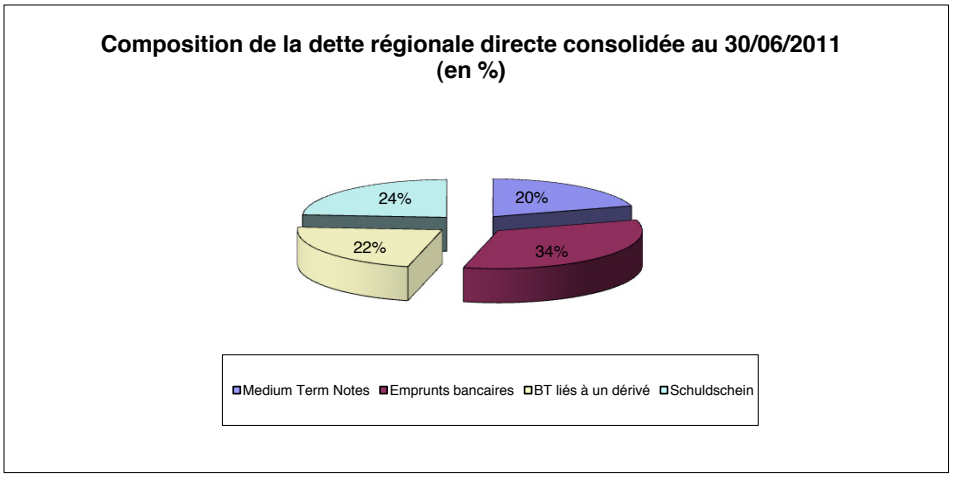

6.2.3. Durée de vie moyenne et taux implicite de la dette directe

La durée de vie moyenne[9] de la dette directe de la Région wallonne s'élevait au 31 décembre 2010 à 12,57 années contre à 10,69 ans au 31 décembre 2009.

Au 30 juin 2010, elle était de 12,90 ans.

La durée de vie résiduelle moyenne[10] de la dette directe (nouvelle version) s'élevait au 31 décembre 2010 à 13,01 années contre à 11,46 ans au 31 décembre 2009. Au 30 juin 2010, elle était de 13,22 ans.

L'évolution du taux implicite (soit le montant d'intérêts payés annuellement rapporté au stock de dettes au 31 décembre) durant la période de 2004 à 2010 est reprise au tableau suivant :

Evolution du taux implicite de la dette directe

Année	Taux implicite (en %)
2004	4,58
2005	4,74
2006 (*)	4,23
2007 (*)	4,54
2008 (*)	4,19 (**)
2009	4,61 (***)
2010	3,28

(*) : Il est à noter que le taux implicite est calculé pour la dette directe dans son nouveau périmètre (soit incluant une partie de la dette indirecte transférée en dette directe) à partir de l'année 2006.
(**) : report en 2009 d'un montant de 75,4 millions EUR représentant le solde des amortissements 2008 (dettes directe et indirecte) à réemprunter.
(***) : report en 2010 d'un montant de 68,9 millions EUR représentant le solde des amortissements 2009 (dettes directe et indirecte) à réemprunter.

La gestion optimale de la dette a ainsi permis à la Région wallonne de se financer au taux implicite de 3,28 % pour l'année 2010 et ce, tout en maintenant un niveau de risque extrêmement bien maîtrisé.
Ce taux implicite est à relativiser. En effet, durant l'année 2010, la Région wallonne s'est refinancée à hauteur de 1,498 milliard EUR. Mais la majorité des charges en découlant, n'apparaitront que dans l'exécution du budget 2011.

Le taux implicite permet de visualiser l'impact de la gestion de la dette, résultant de l'application des principes de gestion retenus, combiné aux effets de facteurs exogènes que constitue l'évolution de la courbe des taux d'intérêt et le montant des amortissements annuels.

6.2.4. Rating

La société de notation Moody's a, en juin 2011, procédé à la revue de la Région Wallonne.

En 2010, la cote de la Région était de Aa2 stable pour la dette à long terme.

Ce changement de notation résulte de ce que la notation de l'Etat Fédéral a été revue également à la baisse.

Le 16 juin 2011, Moody's a confirmé la notation Aa2 stable pour la dette long terme et P-1 pour le court terme.

La note à long terme entre "positive" (au lieu de stable) a pour but d'indiquer l'évolution potentielle des notes chez Moody's dans une période de douze à dix-huit mois .Cette qualification ne constitue pas un changement de note, mais est un signal d'une perspective d'évolution (dans le bon sens ou dans le mauvais sens).

[9] Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.
[10] La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Les conclusions de ladite étude mentionnent que :

- "les procédures organisationnelles et administratives de la gestion de la dette et de la trésorerie de la direction du Financement de la Région wallonne … sont en ligne avec les bonnes pratiques en gestion de la dette et de la trésorerie, voire en avance par rapport aux entités du secteur public".

- "L'écriture d'une charte de gestion permettrait de formaliser clairement le cadre de gestion opérationnel et les rôles et responsabilité pour la gestion de la dette et de la trésorerie".

A l'heure actuelle la direction du Financement procède, avec l'aide de son consultant financier, à une actualisation des manuels de procédures relatives aux différentes matières dont elle a la gestion.

6.3. La dette régionale indirecte

La Région wallonne supportait avant le 1er janvier 2006 une dette indirecte, constituée d'un nombre important d'emprunts individuels (de l'ordre de 4.800 emprunts), souscrits par elle-même ou par des Pouvoirs publics ou assimilés, ainsi qu'une partie de la dette indirecte de la Communauté française. Cette dernière découle du transfert d'une partie des compétences communautaires à la Région depuis le 1er janvier 1994[11].

La conséquence de l'implémentation de la méthodologie SEC 95 en terme de dette indirecte est que les amortissements de cette dette indirecte provenant des entités fédérées et qui étaient auparavant déduits du solde budgétaire dans la méthodologie traditionnelle du C.S.F. ne sont dorénavant considérés comme des amortissements dans le regroupement économique que lorsqu'il s'agit de remboursements de dettes contractées par les organismes consolidés (selon la méthodologie SEC) avec l'entité fédérée considérée. Dans les autres cas, ils sont considérés comme des transferts en capital faisant partie des dépenses primaires. La Région wallonne a donc décidé de reprendre, en son nom, les dettes souscrites par des organismes non consolidés dont elle assume tout ou partie des charges.

L'ampleur de cette dette indirecte doit cependant être relativisée dans la mesure où son encours est en partie compensé par des actifs financiers ou immobiliers.

Au 30 juin 2011, la dette indirecte régionale, après mise en œuvre desdits décrets-programmes, s'établissait de la façon suivante, à 807,78 millions (essentiellement les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires) :

(en milliers EUR)	31/12/2010			30/06/2011		
	Total	*dont fixe*	*dont flottant*	*Total*	*dont fixe*	*dont flottant*
1. Emprunts dont la RW rembourse 100% des charges						
Actifs immobiliers dans le chef de la RW						
SPABS	795.354,37	400.711,14	394.643,23	795.354,37	400.711,14	394.643,23
2. Emprunts dont la RW rembourse une partie des charges						
Pas d'actifs correspondants dans le chef de la RW						
SWCS (emprunts 1987-1988)	9.292,95	9.292,95	0,00	9.292,95	9.292,95	0,00
3. Emprunts dont la RW rembourse une partie des charges						
Actifs correspondants dans le chef de la RW						
SWDE, souscription au capital	3.325,01	3.325,01	0,00	3.130,14	3.130,14	0,00
TOTAL DETTE INDIRECTE	**807.972,33**	***413.329,10***	***394.643,23***	**807.777,46**	***413.134,23***	***394.643,23***
		51,16%	***48,84%***		***51,14%***	***48,86%***

[11] Infrastructures sportives, tourisme, formation des indépendants, politique des handicapés, …

6.4. Les composantes de la dette

Les différentes composantes de la dette publique régionale sont détaillées ci-dessous (en millions EUR) :

	31.12.2008 (*)	31.12.2009 (**)	31.12.2010	30.06.2011
Dette directe (1)	3.408,3	3.416,5	4.555,2	4.667,2(***)
Dette indirecte (y compris SPABS) (2)	810,9	809,1	808,0	807,8
Total dette régionale à long terme (3) = (1) + (2)	**4.219,2**	**4.225,6**	**5.363,2**	**5.475,0**
Placement de papier commercial de trésorerie en cours (4)	0,0	0,0	0,0	266,7
Débit de compte courant (5) (*)	839,3	1 454,1	724,7	1.697,1
Apport des OIP (centralisation financière) (6)	892,6	931,5	998,2	1.653,9
Total dette à court terme (7) = (5) - (4) - (6)	**-53,3**	**522,6**	**-273,5**	**-223,5**
Dette totale (10) = (3) + (7)	**4.165,9**	**4.748,2**	**5.089,7**	**5.251,5**

(*) : report en 2009 d'un montant de 75,4 millions EUR représentant le solde des amortissements 2008 (dettes directe et indirecte) à réemprunter.
(**) : report en 2010 d'un montant de 68,9 millions EUR représentant le solde des amortissements 2009 (dettes directe et indirecte) à réemprunter.
(***) : un financement de 40 millions EUR conclu le 28/06/2011, dont la date de levée effective est le 06 juillet 2011, est déjà intégré dans les chiffres de la dette au 30 juin 2011.

6.5. La dette garantie

La Région wallonne peut accorder sa garantie, de façon supplétive ou non, soit sur des actifs, soit sur des passifs financiers, et notamment à :

- des emprunts émis par certains organismes publics (SRWT, SWL, SWCS, FLFNW, SOWAER, SOFICO, SWDE, AWIPH) et dont les intérêts et remboursements sont garantis par la Région wallonne;
- des crédits consentis à des entreprises en vertu des lois d'expansion économique obtenant plus facilement par cette voie des facilités de crédit en matière d'habitation;
- des emprunts d'aide extraordinaire, d'assainissement et de consolidation des villes et communes, repris à son nom par le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC). La garantie l'est à titre supplétif uniquement;
- des emprunts souscrits par l'hôpital psychiatrique "Les Marronniers" de Tournai.

Afin de permettre aux organismes para-régionaux de bénéficier de meilleures conditions sur le marché des capitaux, la Direction du Financement est associée à tous les stades de la procédure de consultation bancaire organisée par l'OIP concerné.

Le stock de la dette garantie au 30.06.2011 s'élève à 5 739 967 213,22 €.

31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2010	30.06.2011
2.799.815.749,09	**3.161.947.010,53**	**4.484.036.189,99**	**5.182.700.321,88**	**5.383.792.569,04**	**5.739.967.213,22**

De nouveaux emprunts assortis de la garantie de la Région Wallonne ont été souscrits durant l'année 2010 par différents organismes d'intérêts publics. Le tableau ci-dessous reprend ces nouveaux emprunts ainsi que les amortissements effectués et l'encours pour chaque organisme d'intérêt public, ainsi qu'une actualisation du solde au 30.06.2011

Organisme public	Nouveaux emprunts 2010	Amortissements 2010	Stock 31.12.2010	Solde 30.06.2011
AWIPH	0,00	1.601.284,01	1.684.342,59	1.684.342,59
CHP Mons	0,00	0,00	9.377.081,54	9.377.081,54
CHP Tournai	1.650.531,58	314.004,45	7.038.476,90	7 029 093.92
Fiwapac	0,00	0,00	750.000.000,00	750.000.000,00
FLFNW	55.000.000,00	52.100.047,55	594.268.549,40	623 639 736.40
Holding Communal	43.750.000,00	43.750.000,00	0,00	157.500.000,00
Les Lacs de l'Eau d'Heure	0,00	0,00	624.500,00	624.500,00
Loi Expansion Economique	0,00	0,00	33.513.000,37	33.513.000,37
SLF	228.753.750,67	0,00	228.753.750,67	228 753 750.67
Sofico	0,00	13.823.579,84	89.055.837,60	78.195.025,67
SOWAER	32.911.009,68	9.037.113,45	220.456.886,69	92 783 482.32
SRWT (Emprunts + Loyers)	0,00 + 0,00	3.962.375,10 + 2.986.527,02	163.203.781,59 + 10.306.104,11	196.461.897,86 + 9.736.565,15
SWCS	156.000.000,00	164.849.591,51	2.285.712.262,09	2 393 055 789.19
SWDE	0,00	4.528.892,20	10.998.272,57	10 254 591.90
SWL	0,00	20.644.129,68	978.799.722,89	1 047 358 355.64

6.6. La centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public

En date du 19 octobre 2002, le Gouvernement wallon a adopté le principe d'une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, étant entendu que celle-ci n'emporte pas la création d'une nouvelle structure juridique.

Cette décision a été transcrite sous forme décrétale en date du 19 décembre 2002. Les arrêtés de mise en application de ces décrets ont été adoptés par le Gouvernement wallon en date du 16 janvier 2003.

La centralisation prévoit que les pararégionaux ouvrent leurs comptes financiers auprès du caissier centralisateur désigné et y déposent l'ensemble de leurs avoirs. Le transfert des avoirs des organismes est devenu effectif en date du 31 mars 2003.

Le principe de la centralisation est de fusionner en montant et en date de valeur l'ensemble des soldes de tous les comptes de la Région wallonne et de tous les comptes des organismes désignés. Cette globalisation détermine une position nette de trésorerie. Cette globalisation est réalisée par le caissier centralisateur, soit l'entreprise de crédit désignée par le Gouvernement en application des décrets.

Afin de maximiser l'efficience de cette gestion centralisée, un ensemble de prévisions de trésorerie à court, moyen et long terme sont produites par les services de la Région et les organismes désignés. Ces prévisions de trésorerie, fusionnées en date de valeur, sont gérées par la Région.

La liste des Organismes d'Intérêt Public wallons ayant pris part à cette centralisation en 2010 est la suivante :

l'APAQ-W, l'ASE, l'AST, l'AWEX, l'AWIPH, l'AWT, la CAT, le CGT, le CRAC, le CRA-W, le FOREm, l'IFAPME, l'IPW, l'ISF, l'ISSeP, l'IWEPS, les Marronniers, l'OPT, l'OWD, la SOGEPA, la SOWAER, la SOWAFINAL, la SPAQUE, la SRWT, la SWCS et la SWL.

Au 31 décembre 2010, la centralisation regroupait 252 comptes répartis entre les 26 organismes précités[12].

[12] Le compte transit de la Sofico est repris dans la "fusion" des comptes régionaux et ce, depuis longtemps avant l'instauration de la centralisation des trésoreries.

L'ensemble des apports moyens de chaque OIP, classés par ordre décroissant d'importance, est repris dans le tableau ci-après.

	Apport moyen (en EUR)	Part dans l'apport moyen total
CRAC	225.860.908	18,89%
Forem	163.664.180	13,69%
SWL	162.099.658	13,56%
AWIPH	144.413.414	12,08%
SPAQUE	127.879.800	10,70%
Sowafinal	97.604.865	8,17%
Sogepa	76.115.709	6,37%
CGT	24.587.915	2,06%
Sowaer	23.814.855	1,99%
IFAPME	19.644.423	1,64%
SWCS	18.091.004	1,51%
AWEX	14.571.192	1,22%
SRWT	13.642.822	1,14%
CAT	55.215.471	4,62%
IWEPS	8.627.060	0,72%
OWD	7.185.935	0,60%
ISSEP	3.728.369	0,31%
APAQ-W	3.656.664	0,31%
IPW	3.454.533	0,29%
CRA-W	2.706.125	0,23%
AST	2.347.106	0,20%
ASE	1.604.694	0,13%
OPT	415.001	0,03%
AWT	234.191	0,02%
Les Marronniers	-2.571.527	-0,22%
ISF	-3.235.912	-0,27%
Apport total moyen	**1.195.358.456**	100,00%

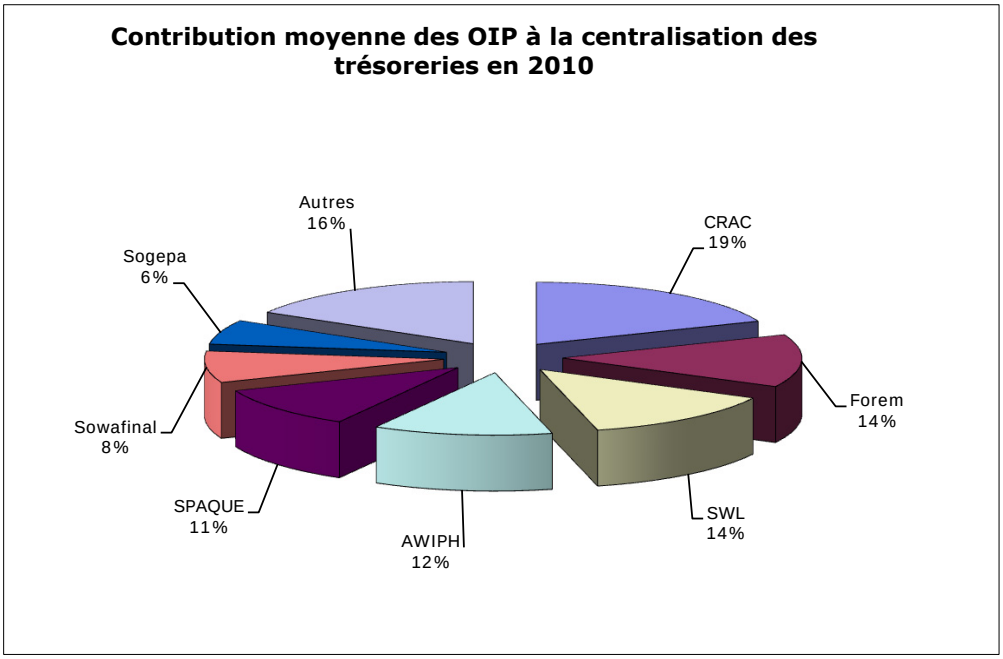

L'apport moyen du CRAC représente 19 % du total, soit un apport moyen de 226 millions EUR.

Les autres principaux contributeurs sont le FOREm, la SWL, l'AWIPH, la SPAQUE, la SOWAFINAL et la SOGEPA, avec des apports moyens supérieurs à 50 millions EUR.

Sept OIP (sur vingt-six) contribuent donc pour plus de 80% à la centralisation des trésoreries.

Dérogations au principe de centralisation des comptes en 2009

Des réactivations ou majorations ont été opérées en cours d'année, par rapport aux plafonds autorisés par la Région wallonne, pour les lignes de crédit des OIP suivants : CRAC, IPW, ISSEP, AWT, OPT, APAQ-W, FOREm, IFAPME, SWL, SOWAER, CRA-W, ISF, ASE, CGT et SWCS.

7. La trésorerie

L'action de la trésorerie régionale, au cours de l'année 2011, s'est inscrite dans le prolongement naturel de son activité durant la période 1991-2010.

Pour rappel, dès le premier jour de son autonomie financière réelle, soit le 1er janvier 1991, la Région wallonne a pu mettre en œuvre une gestion automatisée de ses recettes et dépenses. Ce préliminaire a grandement favorisé une gestion efficace des flux financiers régionaux.

D'autres aspects essentiels forment aussi le cadre à l'intérieur duquel la Région wallonne conduit sa politique de gestion des liquidités :

- une parfaite visibilité quant aux flux de recettes;
- un paramétrage de plus en plus fiable des flux de dépenses;
- la centralisation de tous les flux financiers auprès d'un caissier;
- l'existence de facilités de crédits.

Ces caractéristiques fondamentales ont permis d'intégrer sans difficulté majeure les nouveaux flux financiers résultant des accords de la Saint-Quentin et de la Saint Polycarpe.

7.1. Les flux de recettes

La Loi Spéciale de Financement détermine les modalités de règlement par la Trésorerie fédérale des ressources financières transférées à la Région wallonne par l'Etat fédéral.

Les modalités de liquidation des dotations spéciales transférées à la Région wallonne par la Communauté française, en vertu du décret II du 19 juillet 1993 attribuant certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne, ont été calquées sur les modalités de liquidation de la part attribuée de l'IPP.

Les deux tableaux qui suivent résument ces modalités.

Tableau 1 : PERIODICITE DES RESSOURCES TRANSFEREES				
	Impôts régionaux	**Moyens attribués**	**Droits de tirage**	**Dotation Communauté française**
T **Y** **P** **E**	Taxe sur jeux et paris Taxe sur appareils automatiques Taxe d'ouverture débits de boissons Taxe de circulation Taxe de mise en circulation Droits de succession Précompte immobilier Droits d'enregistrement Eurovignette Redevance radio et télévision	IPP Allocation de solidarité	Droits de tirage	Dotation
Rythme	Mensuel	Mensuel	Trimestriel	Mensuel
Date	Dernier jour ouvrable du mois suivant perception	1er jour ouvrable du mois	Dernier jour ouvrable du 1er mois de chaque trimestre	Deuxième jour ouvrable du mois
Avance	Fonction du rendement	Fixe	Variable	Fixe
Régul.	Année suivante	Année suivante	A déterminer	Année suivante

Il est important de rappeler ici qu'outre les modalités qui règlent la périodicité des ressources transférées, ces dernières sont aussi prédéterminées quant à leur montant par les mécanismes de la Loi spéciale de Financement et le Décret attribuant certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne.

Tableau 2 : PERIODICITE DES RESSOURCES PROPRES			
	Recettes non fiscales	**Recettes affectées**	**Emprunts**
T **Y** **P** **E**	Revenus du domaine Permis de pêche, chasse Vente de propriétés foncières Récupération d'avances aux entreprises Intérêts de placement Produits de concessions, ...	a) non fiscales fonds ordinaires fonds CEE b) fiscales eaux usées déchets	
Rythme	Aléatoire	Aléatoire/prévisible	sur mesure
Date	Aléatoire	Aléatoire/prévisible (1)	mise à disposition

(1) ***prévisible pour les recettes fiscales dans une certaine mesure***

Pour l'ensemble des ressources financières de la Région wallonne, hors produit d'emprunts, il est dès lors aisé de paramétrer une part prépondérante de celles-ci.

Les données des années 2007 à 2011 (jusqu'au 30 juin), qui sont reprises dans les tableaux suivants, permettent d'illustrer cet aspect important.

EVOLUTION MENSUELLE DES RECETTES BUDGETAIRES REGIONALES : 2007													
(en millions EUR)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL

Impôts régionaux	190,47	133,61	143,83	172,44	164,21	197,05	186,89	192,76	161,66	180,59	217,45	202,16	2.143,12
Moyens attribués	276,21	276,21	276,21	276,21	276,21	276,21	276,21	276,21	276,21	276,21	276,21	276,2	3.314,51
Droits de tirage		45,56			45,56		45,56				45,56		182,24
Dotation CF	24,21	24,21	24,21	24,21	24,21	24,21	24,21	24,21	24,21	24,21	24,21	23,27	289,58
Autres recettes	20,53	34,20	47,11	17,25	20,32	39,85	20,13	19,34	21,48	28,18	11,04	38,07	317,50
Total recettes 2007	511,42	513,79	491,36	490,11	530,51	537,32	553,00	512,52	483,56	509,19	574,47	539,70	6.246,96

EVOLUTION MENSUELLE DES RECETTES BUDGETAIRES REGIONALES : 2008													
(en millions EUR)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Impôts régionaux	183,96	176,18	143,59	154,36	165,58	164,93	180,58	198,14	250,40	178,84	194,93	183,71	2.175,20
Moyens attribués	278,77	278,77	278,77	278,77	278,77	278,77	295,37	281,14	281,14	281,14	281,14	328,28	3.420,83
Droits de tirage	0,00	45,56	0,00	0,00	0,00	45,56	0,00	45,56	0,00	45,56	0,00	0,00	182,24
Dotation CF	25,23	25,53	25,23	25,23	25,23	25,31	25,23	25,23	25,23	25,23	25,23	31,99	309,90
Autres recettes	18,92	92,01	27,92	12,53	9,05	31,67	21,25	12,44	103,56	18,19	9,80	43,70	401,04
Total recettes 2008	506,88	618,05	475,51	470,89	478,63	546,24	522,43	562,51	660,33	548,96	511,10	587,68	6.489,21

EVOLUTION MENSUELLE DES RECETTES BUDGETAIRES REGIONALES : 2009													
(en millions EUR)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Impôts régionaux	211,88	134,25	125,14	154,63	175,40	171,33	168,03	182,13	160,83	176,13	174.07	171,12	2.004,94
Moyens attribués	297,18	297,18	297,18	297,18	297,18	297,18	190,60	281,96	281,96	281,96	281.96	282,62	3.384,14
Droits de tirage	0,00	45,56	0,00	0,00	0,00	45,56	0,00	45,56	0,00	0,00	0,00	45,56	182,24
Dotation CF	27,57	27,57	27,57	27,57	27,57	32,56	25,23	25,23	25,23	25,23	25,23	31,99	321,30
Autres recettes	19,76	40,77	157,11	11,39	26,70	19,79	38,00	17,30	11,95	75,17	28,54	76,97	530,70
Total recettes 2009	556,39	545,33	607,00	490,77	526,85	566,42	421,86	552,18	479,97	558,49	509,80	608,26	6.423,32

EVOLUTION MENSUELLE DES RECETTES BUDGETAIRES REGIONALES : 2010													
(en millions EUR)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Impôts régionaux	230,21	138,49	125,13	172,24	150,32	190,15	187,39	191,10	180,34	183,47	258,69	204,36	2 211,89
Moyens attribués	277,21	276,91	276,92	276,91	276,91	276,91	297,16	279,80	279,80	279,81	279,80	279,80	3 357,94
Droits de tirage	0,00	0,00	0,00	45,56	0,00	45,56	0,00	0,00	0,00	45,56	0,00	45,56	182,24
Dotation CF	26,80	26,80	26,80	26,81	26,80	26,81	26,81	26,80	26,80	26,80	26,80	25,49	320,32
Autres recettes	35,88	77,17	595,31	12,57	410,84	26,46	23,81	31,32	29,31	14,65	23,62	182,52	1 463,46
Total recettes 2010	570,10	519,37	1 024,16	534,09	864,87	565,89	535,17	529,02	516,25	550,29	588,91	737,73	7 535,85

EVOLUTION MENSUELLE DES RECETTES BUDGETAIRES REGIONALES : 2011													
(en millions EUR)	janvier	février	mars	avril	Mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Impôts régionaux	219,18	140,33	158,77	176,96	167,73	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	866,97
Moyens attribués	296,68	296,68	296,68	296,68	296,68	296,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 780,08
Droits de tirage	0,00	45,56	0,00	0,00	0,00	45,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91,12
Dotation CF	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	30,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165,06
Autres recettes	26,22	16,14	18,98	412,47	6,66	16,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	497,38
Total recettes 2011	569,08	525,71	501,43	913,11	498,07	393,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400,61

La stabilité du paramétrage des recettes régionales, source de fiabilité des prévisions de trésorerie, et donc garante d'une gestion efficace de cette dernière, peut être visualisée à partir des tableaux précédents.

Outre la parfaite visibilité en matière de ressources financières, il faut souligner la stabilité quant à la répartition au cours de l'année de la perception de ces ressources. Ce phénomène est illustré ci-après à l'aide des données observées de 2007 à 2011 (jusqu'au 30 juin).

La périodicité des recettes (en millions EUR)

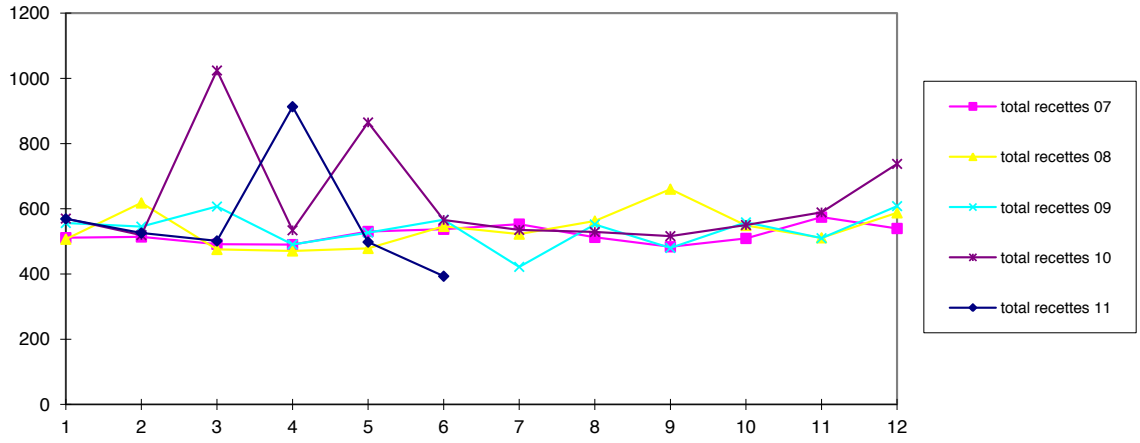

7.2. Les flux de dépenses

Les sorties de caisse sont de deux ordres :

1) les dépenses paramétrées dont les montants et les dates de décaissement sont prédéterminées. Le paramétrage s'opère sur base de données budgétaires (montants) et de normes légales, décrétales, réglementaires ou conventionnelles (dates de paiements).
   CETTE PROGRAMMATION FAIT L'OBJET D'AJUSTEMENTS PÉRIODIQUES EU ÉGARDS AUX MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES INTERVENANT AU COURS DE L'EXERCICE ET DES RÉALISATIONS EFFECTIVES EN MATIÈRE DE DÉPENSES.

2) les dépenses diverses représentent un peu plus d'un tiers de l'ensemble des dépenses. Compte tenu des observations réalisées par la Trésorerie régionale à l'égard de ce type de dépenses depuis 1991, les conclusions qui s'imposent ont pu être tirées en matière de gestion des liquidités.

Pour l'ensemble des dépenses financières de la Région wallonne, le rythme de décaissement mensuel observé pendant les années 2008 à 2011 (jusqu'au 30 juin) est repris dans le tableau suivant :

EVOLUTION MENSUELLE DES DEPENSES REGIONALES													
(en millions EUR)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
2007	656,62	842,97	283,02	508,06	433,44	353,69	953,49	255,63	204,25	556,65	293,37	733,48	6.074,67
2008	914,80	126,50	452,42	961,82	540,52	299,01	645,56	231,29	437,28	708,44	290,61	1.154,97	6.763,22
2009	572,03	702,87	693,78	675,58	746,64	420,41	705,10	501,05	246,80	525,47	243,04	1.005,25	7.038,02
2010	343,71	628,14	1152,56	604,22	670,38	301,00	587,72	514,74	283,3	671,22	425,44	856,92	7 039,35
2011	662,77	616,36	1086,00	585,71	564,27	421,93							3 937,04

La périodicité des dépenses (en millions EUR)

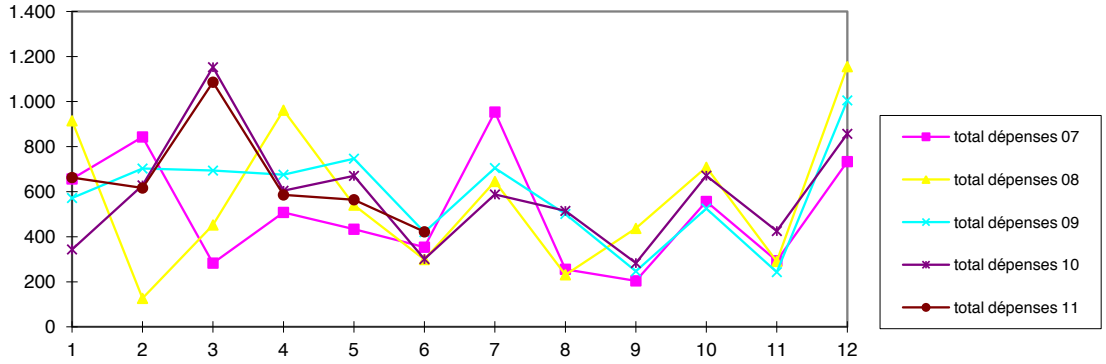

On observe aisément que le rythme de décaissement est plus variable que celui caractérisant les encaissements.

Cette discordance due, entre autres, au paramétrage du Fonds des Communes, engendre des tensions sur la gestion de la Trésorerie régionale.

7.3. Situation de la trésorerie régionale fin août 2010 (hors centralisation des O.I.P.)

Durant les 6 premiers mois de l'année 2011, les encaissements du Trésor régional ont été de 3.400,61 millions EUR. Les décaissements ont, quant à eux, atteint le montant de 3.937,04 millions EUR. Sur le plan financier, il se dégage fin juin, en conséquence, un solde négatif de 1.156,83 millions EUR sur la période ainsi considérée.

Compte tenu d'une encaisse de -724,66 millions EUR au 31 décembre 2010 et des opérations de gestion, le solde de l'encaisse régionale fin juin 2011 laisse apparaître un solde débiteur de -1.881,49 millions EUR.

Le tableau ci-après détaille les mouvements observés par la Trésorerie durant les mois de janvier à juin 2011 (en millions EUR).

MOIS	Encaissements (A)	Décaissements (B)	Mouvements du mois (A+B)	Opérations de gestion	Encaisse fin de mois
Encaisse au 31.12.2010	-724,66				
Janvier	569,08	-662,77	-93,69	-172,43	-897,09
Février	525,71	-616,36	-90,65	61,34	-835,75
Mars	501,43	-1 086,00	-584,57	-795,05	-1 630,80
Avril	913,11	-585,71	327,40	32,32	-1 598,48
Mai	498,07	-564,27	-66,20	-238,20	-1 836,68
Juin	393,21	-421,93	-28,72	-44,81	-1 881,49
(a) TOTAL 2011	3 400,61	-3 937,04		-1 156,83	

8. Entreprises régionales, Services à gestion séparée et Organismes d'intérêt public

8.1. L'Office régional wallon des Déchets

L'Office wallon des déchets poursuivra la mission liée à la gestion des subsides liés au plan d'investissement des installations de gestion des déchets, en procédant à la liquidation des annuités, selon les dispositions de l'AGW du 13 décembre 2007.
En ce qui concerne l'évaluation du Plan wallon des Déchets 2010 et l'élaboration du Plan wallon des déchets 2020, la plupart des études sont désormais clôturées ou en voie de l'être. Ceci explique la forte diminution des montants qui y sont affectés.
Par rapport à la gestion des animaux trouvés morts au sein des exploitations, un nouveau marché public va être attribué. Il répondra aux obligations découlant des législations relatives aux aides d'état pour ce qui concerne les modalités d'intervention dans le financement des coûts de collecte, de transformation et de destruction des animaux trouvés morts. La Wallonie poursuivra un financement des opérations de gestion des animaux trouvés morts à concurrence des taux maximum autorisés, soit 100 % pour ce qui a trait à l'enlèvement des animaux trouvés morts et 75% pour ce qui concerne leur transformation et leur destruction.
Au niveau de la problématique des sols, la mise en œuvre du décret sols se poursuit avec notamment des subventions pour finaliser le Code Wallon de Bonne Pratique et la structuration de la Banque de Données de l'Etat des Sols.

8.2. L'Agence wallonne de l'Air et du Climat

L'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) a été créée en tant que structure à gestion séparée par le décret du 5 mars 2008 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.
Sa dotation 2012 s'élève à 5.110 milliers EUR. Elle permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
En particulier, trois volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire:

- L'évaluation de la qualité de l'air et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires ;
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone ;
- L'acquisition d'unités «CO2» de divers types en vue d'anticiper la restitution des unités équivalentes aux émissions wallonnes constatées sur la période 2008-2012.

8.3. L'Institut scientifique de Service public (ISSeP)

L'ISSeP, établissement scientifique pararégional de type A, relève du Ministre de l'Environnement.
L'Institut exerce ses activités dans les domaines suivants :

- l'environnement (eau, air, sol, sous-sol, déchets, vibrations, radiations non ionisantes) et la dépollution physico-chimique ;
- la normalisation et la sécurité technique notamment en rapport avec les risques industriels et dans les lieux accessibles au public ; les ressources du sous-sol et les ressources minérales ; les combustibles et les processus énergétiques, y compris les énergies renouvelables et non polluantes.

Dans ces domaines, l'Institut :

- exerce des missions de service public (exploitation des réseaux, laboratoire de référence, etc.);
- réalise des prestations pour le secteur privé ou public, constituées de tout essai, recherche, étude et analyse ;

- exécute toute autre mission que lui déléguera le Gouvernement.

8.4. Le Centre régional d'Aide aux Communes

Le décret du 23 mars 1995, modifié par le décret du 26 juin 1997, a consacré la création du Centre régional d'aide aux communes afin de :

- conseiller les pouvoirs locaux dont les finances sont obérées pour les aider dans la mise en œuvre de leur plan de gestion. Ce plan de gestion est évidemment l'instrument qui doit, à terme, leur permettre de rétablir durablement une situation financière saine;
- gérer le compte régional d'aide aux communes dans ses opérations de débit et de crédit. Ce compte est un compte courant dont la gestion est déterminée par une convention de base entre la Région wallonne et DEXIA;
- examiner la situation financière des pouvoirs locaux, soit que ceux-ci sollicitent l'accès au compte régional d'aide aux communes, soit à la demande du Gouvernement wallon;
- aider à la gestion de la trésorerie des provinces et communes, via des produits financiers spécifiques.

Dans ce cadre, le Centre peut octroyer aux pouvoirs locaux des prêts d'aide extraordinaire (long terme), des prêts de soudure (moyen terme) ou des prêts à court terme (difficultés ponctuelles de trésorerie).

Le CRAC participe également au financement de certains investissements communaux importants (investissements de sécurité dont peuvent bénéficier plusieurs communes) et à certaines aides particulières à accorder aux communes victimes de calamités ou d'accidents naturels.

Par ailleurs, le décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la Formation institue cet organe – dépendant administrativement du CRAC - comme chambre de réflexion et de discussion dans le domaine de la formation du personnel des pouvoirs locaux. Le Gouvernement apportera une attention particulière à ce que les missions qui lui sont dévolues soient assurées avec rigueur et rapidité, au bénéfice des agents.

8.5. Les Centres hospitaliers psychiatriques

Parmi les hôpitaux psychiatriques, deux sont placés sous tutelle régionale : le centre hospitalier psychiatrique du Chêne aux Haies à Mons et le centre hospitalier psychiatrique «Les Marronniers» à Tournai.

Adopté le 22 juillet 1993 par le Parlement wallon, le décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française a, en effet, confié au Gouvernement wallon la gestion de ces institutions.

Le Gouvernement wallon a fait usage de la compétence transférée en créant, par le biais du décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne, deux organismes d'intérêt public de catégorie A dotés de la personnalité juridique.

Conformément au décret du 30 avril 2009, le "Centre hospitalier psychiatrique du Chêne aux Haies" a été transféré à l'Intercommunale "Centre hospitalier universitaire Ambroise Paré". L'organisme d'intérêt public subsiste, toutefois, en sa seule qualité d'employeur du personnel statutaire.

8.6. L'Institut du Patrimoine wallon

Placé sous l'autorité du Ministre du Patrimoine, doté d'une Commission consultative et d'un Comité de patronage, l'Institut du Patrimoine Wallon travaille en collaboration avec le Département du Patrimoine de l'Administration et la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.

Cet organisme assume aujourd'hui cinq missions :
- la valorisation d'une série de monuments classés appartenant à la Région wallonne ;
- l'aide à la sauvegarde de certains monuments dégradés, menacés ou désaffectés, dont les propriétaires doivent être secondés ;

- la prévention de la dégradation de l'ensemble des biens classés en favorisant notamment la réaffectation ;
- la gestion du Centre de la Paix-Dieu, qui assure des perfectionnements dans les métiers du patrimoine et initie les jeunes à ceux-ci ;
- la sensibilisation du public au patrimoine.

1. Valorisation de propriétés régionales

Complémentairement à sa politique de réaffectation de bâtiments anciens en implantations administratives, l'IPW se charge de la valorisation d'une série d'autres propriétés régionales, pour la plupart classées. Pour plusieurs de ces biens, des conventions ont été conclues entre l'Institut et la direction de la gestion immobilière du Service Public de Wallonie, habituellement chargée de la gestion des propriétés régionales.

2. Assistance aux propriétaires

La mission d'assistance aux propriétaires (publics ou privés) de monuments dégradés, désaffectés ou menacés s'étend uniquement aux biens classés (ou faisant l'objet d'une protection légale provisoire) inscrits sur la liste de l'Institut par décision du Gouvernement.

L'action de l'IPW, épaulée par un Comité de patronage, consiste à analyser les problèmes qui se posent au bâtiment et la nature des travaux nécessaires pour sauvegarder, puis restaurer celui-ci. L'Institut recherche ensuite les projets de réaffectation possible du bien en associant les services de l'Administration et tente de mobiliser des investisseurs et des fonds privés et publics en réalisant des études de faisabilité notamment. Il accompagne le propriétaire dans des démarches administratives et harmonise les rapports entre les divers acteurs du dossier s'il y a lieu.

3. Prévention et réaffectation

A côté de la mission d'assistance aux propriétaires, l'Institut exerce une mission préventive élargie à l'ensemble des biens classés et ce, dans le souci de prévenir la dégradation de ces édifices et d'agir, à l'égard des propriétaires qui en feront la demande, en tant que conseiller en matière de réaffectation.

4. Centre de la Paix-Dieu

Le Centre de la Paix-Dieu aide au perfectionnement des professionnels de la conservation et de la restauration du patrimoine architectural en organisant des stages qui allient la théorie à la pratique dans le cadre privilégié des bâtiments conventuels d'une ancienne abbaye cistercienne en cours de réaffectation progressive , devenus propriétés de la Région wallonne par bail emphytéotique en 1997. La Paix-Dieu remplit cette mission de perfectionnement dans son créneau très spécifique et n'entre pas en concurrence avec d'autres organismes de formation.

Les classes d'éveil sont l'autre secteur d'activités principal de la Paix-Dieu : durant quatre journées, des élèves de la fin du premier cycle du secondaire peuvent entrer en contact avec des artisans stagiaires et formateurs présents sur le site et d'autres professionnels du secteur mobilisés pour l'occasion, ainsi qu'avec un chantier de restauration, tout en s'exerçant à un métier inédit pour la plupart d'entre eux.

Enfin, l'IPW organise un master complémentaire en conservation-restauration du Patrimoine culturel immobilier. Il vise à développer les capacités de réflexion et de conceptualisation préalables aux interventions sur l'ensemble du patrimoine architectural, urbain, rural ou paysager. Il prend également en compte l'analyse sociologique et prospective du patrimoine, dans les aspects tant culturels qu'économiques de la conservation intégrée.

5. Sensibilisation du public à la protection et à la valorisation du patrimoine

Le rôle de l'Institut a été davantage orienté vers la sensibilisation des publics, en particulier du grand public, au Patrimoine. Sont visées les Journées du Patrimoine, la semaine « Jeunesse et patrimoine », la réalisation et la diffusion des publications du patrimoine, sur des supports de toute nature et à destination de publics variés, l'organisation de manifestations de toute nature destinées à informer le public sur le patrimoine, etc.

8.7. Le Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (C.R.A.-W.)

Le Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux est l'instrument privilégié du Gouvernement pour assurer le progrès scientifique, économique et sociétal dans le secteur agricole et pour garantir une présence effective de la Région aux niveaux national et international en matière d'expertise agricole.

Par le décret du 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon charge le CRA-W de l'assister dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique intégrée et concertée de recherches agronomiques. A cette fin, le Centre est chargé de mener seul ou en collaboration avec d'autres institutions :

- des recherches de base dans les matières ayant un intérêt par rapport aux compétences attribuées à la Région wallonne dans le domaine agricole ;
- des recherches appliquées de haut niveau dans le domaine agricole ;
- toute autre activité de recherche dans le domaine agricole ;
- des activités de service liées à ces recherches.

Les compétences pluridisciplinaires et complémentaires des différents Départements du CRA-W permettent d'aborder l'étude des problématiques telles que la qualité et la sécurité alimentaire, les méthodes de mesure et de contrôle, la traçabilité au sein des filières, la gestion de l'environnement, la durabilité des systèmes de production, le développement rural ou encore l'utilisation durable des ressources naturelles.

Les recherches réalisées au CRA-W s'orientent ainsi non seulement vers les producteurs, mais aussi vers la société en général. D'une demande qui visait avant tout à améliorer les rendements des cultures et des productions animales, on passe à une approche qui vise à intégrer les attentes de la société en matière de qualité, de sécurité alimentaire, de rentabilité, de durabilité.

Dans cet esprit, le Centre développe des activités de recherches agricoles de base ou de recherches appliquées. Ces activités sont complétées par des activités de service liées à l'expertise acquise par le Centre.

Pour mener à bien ses missions, le Centre s'appuie sur un comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

8.8. L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

L'institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un organisme d'intérêt public.
Ses missions sont définies dans le décret qui l'a créé, voté par le Parlement wallon le 4 décembre 2003 (M.B.,31/12/2003).
L'institut a une mission générale d'aide à la décision, qu'il exerce à la fois par une mission scientifique transversale et par une mission de conseil stratégique.
La mission scientifique transversale consiste dans la centralisation, la publication et le traitement des statistiques régionales, l'élaboration de plans pluriannuels de développement des statistiques régionales et la formulation de propositions en la matière, ainsi que dans la réalisation de recherches fondamentales et appliquées, principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement.
L'institut est chargé de la collecte, du stockage et de l'exploitation des données indispensables à la conduite de la politique régionale.
L'institut constitue l'interlocuteur régional unique des instances statistiques fédérales et européennes.
La mission de conseil stratégique consiste à réaliser des exercices d'évaluation, confiés par le Gouvernement dans les matières qui relèvent de sa compétence. Elle comprend également la réalisation d'études prospectives.
L'IWEPS est assisté dans sa tâche par un Conseil wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (CWEPS).

L'année 2012, verra la réalisation par l'IWEPS de nombreuses conventions de recherche en partenariat avec des institutions de recherche ou des universités notamment pour l'exploitation et l'analyse de données

d'enquêtes (EFT,ISSP,IVQ,GGPS), le soutien au développement de la prospective via notamment l'accompagnement des deux études prospectives qui auront été lancée sur les thématiques de la « transition énergétique » et des « enjeux et gestion du vieillissement », l'évaluation du Plan Marshall 2.Vert, etc.

Par ailleurs, l'année 2012 verra également la mise en place de bourses de doctorat par l'IWEPS dans les matières relevant de ses compétences. Cette initiative ayant deux objectifs : assurer par un travail de recherche fondamental l'alimentation de l'IWEPS en connaissance scientifique originale et resserrer les liens entre l'IWEPS et le monde universitaire.

Le budget de l'IWEPS s'élève en 2012 à 6.025.000 EUR en termes de recettes (y compris les subventions pour les Observatoires de l'Emploi, de la Mobilité et du Développement territorial – la dotation Ministre-Président étant de 4.900.000 euros) et à 8.970.000 EUR en termes de dépenses.

8.9. Le Commissariat général au Tourisme (CGT)

Depuis le 1er juillet 2008, le CGT est un organisme d'intérêt public de type A dépendant de la Région wallonne. Son budget pour 2012 s'élève à 51.482 milliers d'€.

L'année 2012 constituera le quatrième exercice budgétaire complet du Commissariat général au tourisme et devra permettre la poursuite de son développement comme acteur pivot de la gestion touristique wallonne.

Le CGT est notamment chargé :

- d'exécuter la politique générale du Gouvernement en matière de tourisme ;
- de gérer les infrastructures touristiques, propriétés de la Région wallonne ;
- d'instruire les demandes d'autorisation, de reconnaissance, d'agrément, de révision du classement, de dérogation à un critère de classement ou de subvention ;
- d'assurer la promotion touristique de la Wallonie sur son territoire et le financement des actions de promotion menées par les organismes touristiques locaux ;
- de la stratégie y afférents ;
- de collationner et analyser les données relatives à la politique touristique de la Région wallonne ;
- de développer des produits touristiques régionaux.

Le CGT relève du Ministre du Tourisme et assure la tutelle sur les organismes touristiques tels que l'OPT et les maisons du Tourisme.

8.10. L'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQW)

L'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité gère la politique de promotion des produits agricoles sur le territoire de la Belgique.

L'agence a une double mission, à savoir, d'une part, la promotion de l'agriculture et, d'autre part, le développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Pour mener à bien ces deux missions, l'agence s'appuie sur deux comités d'avis, à savoir le Comité d'Orientation et le Comité de la Marque.

Dans le cadre de sa mission de promotion de l'agriculture, l'agence met en place une politique de promotion destinée à sensibiliser et informer le grand public et certains publics-cibles sur la qualité de la production wallonne, ainsi que sur l'utilité et la diversité des missions remplies par le monde agricole.

Cette mission de promotion de l'agriculture est complétée par une politique de développement des produits.

L'accent est mis également sur la qualité différenciée des produits afin de valoriser la production agricole wallonne.

Cette politique de promotion doit se déployer au travers d'un plan stratégique pluriannuel, approuvé par le Gouvernement wallon et qui intègre les plans de développement discutés avec les conseils de filière, structurés par secteur agricole.

8.11. Le Fond piscicole de Wallonie

Les recettes du Fonds piscicole de Wallonie proviennent du produit de la vente des permis de pêche. Pour 2012, elles sont évaluées à 1.050 milliers d'euros.

Les dépenses du Fonds piscicole de Wallonie s'élèvent à 1.343 milliers d'euros. Elles sont affectées aux postes suivants :

- fonctionnement général,
- fonctionnement du service de la pêche,
- travaux piscicoles,
- rempoissonnements,
- interventions en matière de pollution,
- promotion, éducation et sensibilisation,
- subventions aux Fédérations de pêcheurs,
- subventions aux maisons de la pêche.

8.12. Wallonie-Bruxelles International (WBI)

W.B.I. est un organisme d'intérêt public, doté de la personnalité juridique et classé parmi les organismes de la catégorie A au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Ses missions sont définies dans l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles (M.B., 23 mai 2008).

W.B.I. est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales, ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent, dans les matières relevant des attributions de la Communauté française, de la Région wallonne, en ce compris les matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française, et de la Commission communautaire française, dans le cadre des matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française. Il met en œuvre la politique définie par le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française.

Il peut, en outre, se voir confier des missions particulières à caractère international par d'autres départements ministériels ou organismes d'intérêt public.

Le budget de WBI s'élève à 66.464.000 € en termes de recettes (hors bénéfices reportes) et à 73.418.000 € en termes de dépenses.

8.13. Le Forem

Le FOREM est le service public wallon de l'Emploi et de la formation professionnelle.
Il a une triple mission :

- aider les particuliers, travailleurs de demandeurs d'emploi à formuler leur projet professionnel, à acquérir plus de qualifications et à trouver un emploi ;
- aider les entreprises à recruter et à former leurs collaborateurs ;
- apporter un appui à tout acteur du marché de l'emploi en Wallonie, ainsi que gérer et assurer la diffusion de l'information.

Le FOREM est un organisme pararégional de type B. Il dispose d'une autonomie de gestion lui permettant d'agir souplement. Le Gouvernement wallon assure un contrôle par voie de tutelle. Le FOREM est un des outils de la mise en œuvre de la politique d'emploi et de formation du Gouvernement wallon. Il s'inscrit dans

la gestion mixte qui rend nécessaire de concevoir le rôle de service public davantage en termes de coordination, d'intégration, de stimulation et de ressources vis-à-vis de multiples opérateurs. Cela implique aussi de pouvoir informer tous les acteurs en matières de services offerts.

Le FOREM est géré paritairement depuis sa création. Son Comité de gestion est composé de représentants des organisations patronales et syndicales. Cela permet au FOREM d'appliquer une politique tenant compte des réalités socio-économiques wallonnes puisque les membres du Comité de gestion sont les véritables relais directs entre le terrain et Le FOREM.
Pour répondre de manière efficience aux besoins de ses utilisateurs et en conformité avec la convention OIT 181, le FOREM est doté depuis 2003 d'une structure, distinguant les activités qui relèvent de l'organisation du marché de l'emploi de celles qui ressortissent à sa fonction d'opérateur et à celles de support.

L'opérateur de formation, fournit aux particuliers et aux entreprises des prestations de formation qualifiante, en tenant compte de la demande du marché et en concluant des partenariats. Il garantit l'accès pour tous aux informations relatives aux formations organisées par les opérateurs partenaires. Il assure la coordination, la mise en réseau et le financement structurel des Centres de Compétences.

En matière d'organisation du marché du travail, l'Office met en application les politiques wallonnes de l'emploi, conseille et accompagne les particuliers dans leur recherche d'emploi. Il aide les entreprises dans leur gestion des ressources humaines.
Enfin, en tant qu'ensemblier du marché de l'emploi, il organise des synergies avec les autres acteurs du marché de l'emploi. Cette dernière activité permet au FOREM d'avoir une vue globale du marché, de ses tendances, de ses besoins et de diffuser auprès des acteurs des informations pertinentes. En outre, il leur fournit le soutien nécessaire afin d'offrir les meilleures conditions pour apporter des solutions adaptées aux besoins réels du marché.
Enfin, il organise en partenariat avec certains d'entre eux des structures de proximité, chargées de l'information et de l'orientation de première ligne sur les offres d'emploi et de formation.

Dans sa déclaration de politique régionale 2009-2014, dans le chapitre « Refonder le Service public de l'emploi », le Gouvernement wallon précise les réformes attendues au niveau de l'Office. L'ampleur des évolutions auxquelles doit faire face le FOREM pour le renforcer comme acteur central du Gouvernement wallon dans le paysage de l'emploi et de la formation nécessite d'y apporter des solutions qui doivent se traduire dans divers instruments, en particulier dont le Décret organique et le Contrat de gestion.
L'année 2012 verra l'application pleine d'un nouveau cadre normatif pour le FOREM :

1. Le décret Forem réorganisant les instances du Forem (comité de gestion, bureau exécutif unique et comité d'audit) a en effet été adopté par le Parlement wallon le 31 mars 2011 ;
2. Le décret organisant l'accompagnement individualisé et le dispositif de coopération pour l'insertion a été adopté en 2ème lecture le 1er septembre 2011 et sa transmission est annoncée au Parlement wallon fin 2011 ;
3. Le décret Forem modifiant le décret organique du 06 mai 1999a été adopté en 1ère lecture le 01er juillet 2011 et sa transmission est également annoncée au Parlement wallon fin 2011.

Par ailleurs le nouveau Contrat de gestion du FOREM qui a fait l'objet d'une concertation longue, respectueuse et fructueuse entre les différents intervenants balise particulièrement les points suivants :

1. La redéfinition détaillée des missions de base du FOREM et des rôles des acteurs ;
2. Le redéploiement de l'outil en fonction des missions ;
3. La gestion des ressources humaines et financières.

8.14. L'I.F.A.P.M.E

L'Institut wallon de formation en alternance, des indépendants et petites et moyennes entreprises, l'IFAPME, est un organisme public créé par le gouvernement de la Région wallonne de Belgique.
Ses principales missions sont :

- organiser et promouvoir la formation professionnelle qualifiante en alternance, en particulier l'apprentissage et la formation de chef d'entreprise ;
- promouvoir et organiser la formation continue pour les professions indépendantes, les petites et moyennes entreprises et les candidats créateurs d'entreprise ;

- participer à différentes instances en matière de formation en alternance ou de formation continue, ainsi qu'au consortium de validation des compétences;
- accomplir des missions en partenariat.

Il appuie un réseau de 8 Centres de formation représentant 16 entités de formation qu'il coordonne aux plans pédagogique, administratif et financier.
Tout comme le FOREM, l'IFAPME est un des outils de la mise en œuvre de la politique de formation du Gouvernement wallon.
Il s'agit d'un outil fondamental dans le soutien à l'autocréation d'emplois. Le gouvernement comptera davantage encore sur cet organisme pour former les jeunes à devenir indépendants ou patrons de PME et TPE.

8.15. La Société wallonne du logement et la Société wallonne du crédit social

La **Société wallonne de crédit social** poursuivra en 2012 l'octroi de prêts hypothécaires sociaux par l'intermédiaire de guichets, au nombre de 23, qui exercent leur activité en tant que courtier ou prêteur. De manière identique à 2010 et 2011, le programme de prêts total sera de 350 millions d'euros. Les prêts seront toujours déclinés en trois formules dans le cadre du Plan Habitat pour Tous : HT, HT+ pour les zones à forte pression immobilière et HT vert lorsque le prêt est effectué pour un achat accompagné de travaux dans des communes prédéterminées en fonction de la qualité du bâti. La SWCS continuera également à proposer des écoprêts accompagnés d'écoprimes éventuellement préfinancées. Ce produit sera probablement amélioré ou remplacé en cours d'année au vu de la stagnation du nombre de prêts octroyés.

La **Société wallonne du logement** assurera en 2012 la bonne exécution d'un nouveau plan de rénovation, intitulé PIVERT pour programme d'investissement vert. Dans un premier temps, les logements rénovés seront sélectionnés sur base de leur consommation énergétique. Dans un second temps, l'avancement du Cadastre permettra de baser la sélection des logements à rénover sur la banque de données du Cadastre.
La Société wallonne du logement sera également invitée en 2012 à participer à la préparation d'une vaste réforme du secteur du logement social. De nombreux textes seront adaptés et conduiront à modifier les procédures en matière de candidature unique, à gérer différents budgets nouveaux que ce soit en matière d'intervention dans le loyer ou de subventionnement d'études de faisabilité pour les futures opérations de l'ancrage communal.
Des décisions seront également prises afin d'alléger la fonction de tutelle en vue d'accélérer le bon avancement des chantiers en cours, particulièrement pour les ancrages communaux précédents.

8.16. L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées

1. Cadre général

Le décret du 6 avril 1995 a donné naissance à un organisme d'intérêt public de type B nommé « Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées » (AWIPH).

Ce pararégional de type B est géré par un Comité de gestion assisté dans sa tâche par 3 Conseils d'avis en matière d'aide individuelle à l'intégration, d'accueil et d'hébergement et enfin d'éducation, de formation et d'emploi.

Dans une logique de proximité, des Commissions subrégionales de coordination ont également été instituées et des bureaux régionaux de l'AWIPH sont présents à Mons, Wavre, Dinant, Liège, Charleroi, Namur et Libramont.

2. Des missions

L'AWIPH s'adresse à toute personne handicapée qui réside sur le territoire de la Région wallonne de langue française en lui garantissant :

- des aides et des services appropriés visant prioritairement le maintien à domicile ;
- un accueil et un hébergement de qualité ;
- un accompagnement ;

- des aides matérielles favorisant l'autonomie en société ;
- une formation professionnelle ;
- une intégration professionnelle adéquate.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution en milliers d'euro du budget consacré aux matières gérées par l'AWIPH.

(en milliers EUR)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2011	2012
Dotation Région wallonne	367.656	384.393	403.830	431.811	449.527	468.804	497.996	502.321	520.851	520.851	557.062

3. Des services et des interventions.

❖ Les services d'aide précoce

Pour soutenir les parents d'un enfant handicapé de moins de 8 ans, l'AWIPH subventionne 20 services d'aide précoce répartis sur le territoire wallon. Ces services sont à la disposition des parents pour les conseiller sur tout sujet en rapport avec le bien-être et le développement de leur enfant. Si nécessaire, ils informent et conseillent la crèche et l'école où les parents souhaitent intégrer leur enfant, en collaboration avec le centre psycho-médico-social, et ils veillent à la réussite de cette intégration.
En 2010, les services d'aide précoce ont soutenu 2.098 enfants, soit + 9.32 % par rapport à 2009 (1.919 enfants).
Le subventionnement des services d'aide précoce a représenté en 2010 un budget de 3.345.999 EUR.

❖ Les services d'aide à l'intégration

Les parents qui ont un enfant ou un adolescent handicapé entre 7 et 20 ans peuvent faire appel au soutien d'un service d'aide à l'intégration. Ces services, au nombre de 32, s'inscrivent dans la continuité du travail réalisé par les services d'aide précoce. Les professionnels de ces services accompagnent l'enfant ou l'adolescent afin de favoriser sa participation et sa socialisation dans des milieux de vie ordinaire, via des activités extérieures comme les mouvements de jeunesse, les groupes sportifs, récréatifs, artistiques, les stages, etc.
Un projet individuel est élaboré en concertation avec le jeune, sa famille et les autres intervenants, dans la logique d'un travail en réseau.
En 2010, les services d'aide à l'intégration ont soutenu 1.363 jeunes, soit une augmentation de 6,31 % par rapport à 2009 (1.282 jeunes).
Le subventionnement des services d'aide à l'intégration a représenté en 2010 un budget de 10.634.429 EUR.

❖ Les services d'accompagnement

40 services d'accompagnement aident, à leur demande, les personnes adultes en situation de handicap qui vivent ou souhaitent vivre en dehors d'une institution et qui n'ont pas besoin de fréquenter un service d'accueil de jour. Ces services soutiennent la personne en recherche d'autonomie dans tous les actes et démarches de la vie courante notamment en matière de logement, de travail, de formation, de gestion budgétaire et de loisirs.
Cet accompagnement individualisé s'inscrit dans une démarche de travail communautaire avec les différents acteurs intervenant dans la vie du bénéficiaire (réseau familial, réseau des services et intervenants sociaux).
En 2010, les services d'accompagnement ont soutenu 4.196 adultes, soit + 11.92 % par rapport à 2009 (3.749 personnes).
Le subventionnement des services d'accompagnement a représenté en 2010 un budget de 7.683.638 EUR.

❖ Les services d'accueil ou de placement familial

Ces services traitent les demandes d'accueil des personnes. Ces demandes arrivent souvent via des services d'accueil et/ou d'hébergement ou des services sociaux. Parallèlement, ces services recherchent des familles adaptées au profil des bénéficiaires (en majorité des jeunes) et met en place un projet d'accueil avec la famille et la personne. Ensuite, ils assurent un suivi pour que cet accueil se dérouleau mieux, tant pour la personne que pour la famille.
L'accueil peut avoir lieu en week-end, pendant les vacances ou en continu.

Pour favoriser l'intégration de la personne dans sa famille d'accueil, ces services recherchent des collaborations : par exemple avec un service de prise en charge thérapeutique, un groupe de loisirs, l'école, l'entreprise de travail adapté ou le service d'accueil de jour fréquenté quotidiennement, etc.
En 2010, les services d'accueil ou de placement familial ont soutenu 147 personnes (144 en 2009).
Le subventionnement des services d'accueil familial a représenté en 2010 un budget de 2.038.760 EUR.

- Les services d'aide à la vie journalière

9 services d'aide aux activités de la vie journalière fournissent à des adultes habitant un logement adapté une assistance permanente destinée à pallier leur incapacité fonctionnelle à accomplir les actes de la vie journalière. Ces services leur permettent donc de vivre seuls ou en famille malgré un handicap physique important. Les assistants des services d'aide à la vie journalière ne se substituent pas au personnel
médical ou paramédical ni à d'autres services auxquels la personne pourrait recourir. Leur rôle est celui d'aidants professionnels dans le cadre de la vie journalière (lever, repas, coucher…).
7 places supplémentaires ont été accordées par le Comité de gestion à la fi n de l'année 2009 dans le but de régulariser le financement de places qui étaient occupées depuis de longues années par des personnes handicapées mais qui n'avaient pas été agréées lors de la création des services concernés. Cette décision sort ses effets en 2010 concernant le nombre de personnes répertoriées en tant que bénéficiaires de l'aide d'un service AVJ.
Le subventionnement des services d'aide à la vie journalière a représenté en 2010 un budget de 5.932.163 EUR

- Le budget d'assistance personnelle

Le budget d'assistance personnelle (BAP) vise à favoriser le maintien et l'accroissement de la qualité de vie, dans leur milieu naturel, des personnes handicapées ayant des limitations fonctionnelles importantes.
Il a, également, pour objet de permettre aux familles d'accéder aux soutiens nécessaires pour pouvoir assumer leurs responsabilités envers leurs proches handicapés. Autrement dit, le BAP permet à ces personnes de vivre le même quotidien que leur entourage, à savoir travail, tâches ménagères, garde des enfants, etc.
Le BAP est prévu pour toute personne ayant une limitation importante de son autonomie.
Le budget alloué sert à rembourser les interventions ayant effectivement eu lieu.
En revanche, la personne handicapée peut généralement choisir qui lui viendra en aide pour autant que cet assistant soit employé par une organisation reconnue par
L'AWIPH.
Le montant du budget varie suivant l'aide que nécessite la personne en situation de handicap.
En 2010, 90 BAP ont été accordés. Le budget global s'élevait en 2010 à 361.579 EUR.

- L'aide individuelle à l'intégration

L'aide individuelle à l'intégration (anciennement appelée « aide matérielle ») regroupe des interventions financières dans le coût d'aménagements, d'aides techniques et de certaines prestations de services.
L'objectif est de permettre à des personnes qui ont d'importantes limitations fonctionnelles – limitations entraînant de grosses difficultés pour réaliser les activités essentielles de la vie quotidienne - de mener, tant que faire se peut, une existence autonome.
En 2010, 10.700 aides financières ont été accordées à 7.991 bénéficiaires. Le budget global de l'aide individuelle à l'intégration a représenté en 2010 un montant de 20.976.758 EUR.

- La formation professionnelle en centre de formation professionnelle agréé

13 centres de formation professionnelle donnent une réelle qualification professionnelle, à la fois théorique et pratique, à des personnes souhaitant se former ou se réorienter mais ne pouvant, du fait de leur handicap, suivre les formations proposées par les opérateurs de formation s'adressant à l'ensemble de la population.
La formation en centre se présente comme un processus d'intégration socioprofessionnelle comprenant diverses phases en fonction des besoins de chaque stagiaire : bilan de compétences et d'aptitudes, orientation, préformation, apprentissage proprement dit, formation continuée. L'alternance de périodes de formation en centre et en entreprise renforce les passerelles avec le monde du travail.
Durant sa formation, le stagiaire bénéficie d'indemnités de formation, d'une intervention dans ses frais de déplacement, éventuellement d'une intervention dans ses frais de séjour et d'un assujettissement à la sécurité sociale qui lui ouvre ou lui maintient un certain nombre de droits en tant que travailleur.
La progression de la formation est évaluée par l'équipe pluridisciplinaire du centre avec le stagiaire, l'attaché en intégration professionnelle de l'Agence et, le cas échéant, l'entreprise qui assure l'alternance. Les centres assurent aux stagiaires, à leur demande, un suivi postformatif, en partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion professionnelle.

En 2010, les centres de formation professionnelle ont accueilli 1.369 stagiaires (1.343 en 2009, soit + 0,98 %).
Le subventionnement des centres de formation professionnelle et les indemnités aux stagiaires ont représenté en 2010, un montant global de 13.300.100 EUR.

❖ Les aides à l'emploi

L'emploi est un facteur primordial d'intégration sociale et d'indépendance de tous les citoyens en âge de travailler.
L'Agence agit dans plusieurs directions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises ordinaires. Elle vise à aider :

- les travailleurs handicapés à obtenir et à conserver un emploi ;
- les entreprises à assumer leurs obligations par rapport aux travailleurs
- handicapés ;
- les opérateurs d'insertion professionnelle à prendre en compte les personnes handicapées dans leur action habituelle.

Dans ce but, l'Agence mène des actions de sensibilisation, de conseil, de soutien et/ou d'accompagnement, des actions conjointes, la mise à disposition d'informations et de ressources documentaires, la mise en relation avec d'autres opérateurs (généraux ou spécialisés), etc.
Elle octroie aussi des aides financières aux travailleurs handicapés et/ou aux entreprises.
La gestion de ces aides est confiée à l'Agence par le Gouvernement wallon par le biais de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi.
Cet arrêté prévoit huit interventions :

1. Le stage de découverte.
2. Le contrat d'adaptation professionnelle.
3. La prime à l'intégration.
4. La prime au tutorat.
5. La prime de compensation.
6. L'aménagement du poste de travail.
7. La prime pour les travailleurs indépendants.
8. L'intervention dans les frais de déplacement au lieu du travail.

Le budget global réservé pour les aides à l'emploi a représenté en 2010 un montant de 23.784.146 EUR.

❖ Les entreprises de travail adapté

57 entreprises de travail adapté agréées assurent aux personnes handicapées une valorisation de leurs compétences et un processus d'évolution professionnelle. La plupart des ETA sont des PME qui produisent des biens et des services dans des domaines très variés (travail du bois, des métaux, du bâtiment, industrie chimique, imprimerie, conditionnement, etc.). Dans des conditions bien défi nies, les entreprises de travail adapté peuvent faire travailler une partie de leur personnel dans des entreprises ordinaires, en assurant leur encadrement par le biais des contrats d'entreprise.
Afin d'accroître les compétences des personnes qui nécessitent une période d'adaptation à l'emploi en entreprise de travail adapté, certaines de celles-ci organisent une section d'accueil et de formation où les futurs travailleurs peuvent être formés, dans les liens d'un contrat d'adaptation professionnelle.
Par ailleurs afin de maintenir au travail certains travailleurs âgés et/ou ne disposant plus, après une certaine ancienneté, des aptitudes nécessaires pour le poste de travail auquel ils sont occupés, des entreprises de travail adapté ont développé un dispositif de maintien, avec le soutien financier de l'Agence. L'ETA réalise pour la personne un programme de reconversion à d'autres travaux.
Les 57 entreprises de travail adapté ont employé 7.083 travailleurs handicapés (6.939 en 2009).

- Le personnel de cadre s'élevait à 1.165 personnes, dont 195 avec un handicap (195 en 2009).
- 89,5 personnes ont reçu une formation en section d'accueil et de formation (91,5 en 2009).
- 151 travailleurs ont bénéficié du dispositif de maintien (145,5 en 2009).

Le subventionnement des entreprises de travail adapté a représenté en 2010 un budget de 83.504.217 EUR

❖ Les services d'accueil et d'hébergement.

L'Agence agrée et subventionne 277 services d'accueil de jour et des services résidentiels pour enfants, jeunes et adultes en situation de handicap. Ces services offrent un encadrement spécialisé et épanouissant. La décision d'accord pour l'entrée d'un demandeur dans un tel service est prise par le bureau régional, sur base de l'avis de son équipe pluridisciplinaire.

Parmi ceux-ci, 14 services d'accueil de jour pour enfants et jeunes non scolarisés (S.A.J.J.N.S.) et 52 services résidentiels pour jeunes (S.R.J.) veillent à la santé, à l'épanouissement et à l'intégration des jeunes qui leur sont confiés, dans une relation de partenariat avec la famille et les intervenants concernés.
Pour les adultes, 80 services d'accueil de jour (S.A.J.A.) et 100 services résidentiels (S.R.A.) assurent l'accompagnement social, psychologique et éducatif de leurs bénéficiaires.
L'Agence agrée et subventionne aussi 31 services résidentiels de nuit pour adultes (S.R.N.A.). Au départ, ces services étaient prévus pour des personnes handicapées qui travaillaient en journée et avaient besoin d'un hébergement proche de leur lieu de travail. A l'heure actuelle, les S.R.N.A. accueillent pour moitié environ des personnes handicapées qui travaillent, soit en entreprise de travail adapté, soit à des activités diverses. L'autre moitié environ fréquente en journée un service d'accueil de jour.
Le subventionnement des services d'accueil et d'hébergement a représenté en 2010 un budget global de 373.091.830 EUR.

- ❖ Les cas prioritaires.

La cellule « Cas Prioritaires » est un service spécifique dont la mission principale est de favoriser l'accès des personnes présentant un handicap de grande dépendance, en situation d'urgence, dans différents services susceptibles de les accueillir.
Les familles sont rencontrées. Elles sont écoutées, informées, conseillées et leurs besoins sont analysés. La recherche d'une solution rapide et adaptée s'effectue par un travail de collaboration, de négociation soit avec les services de l'AWIPH, soit avec les services généraux.
Pour les situations les plus compliquées, des partenariats spécifiques sont parfois créés, avec le secteur de la psychiatrie notamment.
En 2010, plus de 250 nouvelles demandes ont été introduites auprès de ce service spécialisé. Parmi celles-ci, 150 familles ont été identifiées comme se trouvant en situation d'urgence.
148 solutions ont pu être dégagées : 75 via l'agrément ordinaire des services,
41 via le mécanisme des agréments et conventions nominatifs (octroi de places supplémentaires réservé aux personnes en situation d'urgence) et 32 en dehors des services de l'AWIPH (MRS, hôpital psychiatrique, internat de la communauté française…).
Depuis la création de la cellule en 2002, plus de 1200 solutions ont pu être trouvées dont 481 places et conventions nominatives qui constituent un dispositif souple et efficace.
Le budget réservé au cas prioritaires a représenté en 2010 un montant de 13.161.015 EUR.

4. Le contrat de gestion de l'AWIPH.

Pour rappel, le contrat de gestion de l'AWIPH a été conclu le 9 mai 2007 pour une durée de 5 ans. Il fait l'objet d'un rapport annuel d'exécution qui, comme chaque année, a été transmis en 20 au Parlement wallon.

5. Le comité financier

La mise en place du comité financier de l'Agence (prévu par le décret du 06/04/95) et la mission de contrôle qui lui a été confiée par le gouvernement devront permettre de doter celle-ci des outils prévisionnels indispensables à sa maîtrise budgétaire et de valider l'ampleur des besoins à couvrir.

8.17. La Société régionale wallonne du Transport et les TEC

Ce programme permet le financement du transport en commun en Wallonie, à l'exception du transport ferroviaire, de compétence fédérale. En conséquence de l'entrée en vigueur du règlement européen 1370/2007, le Groupe TEC a été désigné comme opérateur interne par le Gouvernement wallon le 20 juillet 2010. Un contrat de service public sera conclu avec le Groupe pour les années 2012-2016. Dans ce contrat seront décrites les obligations de service public devant être assurées par le Groupe et les compensations financières auxquelles elles donnent lieu. Désormais, on ne parlera donc plus de « subvention d'exploitation » et de « subvention d'investissements d'exploitation », mais de « compensation d'exploitation » et de « compensation d'investissements d'exploitation ». En revanche, les investissements d'infrastructures n'étant pas repris dans les obligations de service public, il s'agira toujours des « subventions d'investissements d'infrastructure ».

Les crédits prévus au budget 2012 sont donc destinés à permettre au Groupe TEC d'assurer les obligations de service public (offre de transport 2011) ainsi que certaines missions spécifiques (principalement, les investissements d'infrastructure) qui lui sont assignées dans le contrat.
Les crédits prévus au programme 14.03. concernent principalement le financement du Groupe TEC au moyen de compensations d'exploitation, de compensation d'investissements d'exploitation et de subvention d'investissement d'infrastructure, aux cinq sociétés d'exploitation TEC et à la Société régionale wallonne du transport (SRWT). Ce financement s'opère dans le respect du règlement 1370/2007, selon les mécanismes prévus par le décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et en accord avec le futur contrat de service public qui liera le Groupe TEC et la Région wallonne.
Les crédits prévus au présent programme ont pour destination principale la compensation financière en matière d'exploitation des cinq TEC, qui permet de maintenir le service au niveau actuel de 2011 (62.487.528 km à charge pour 277.800.000 voyages) : pour 76 % ces km concernent l'offre de service régulier, pour 21 % l'offre de transport scolaire et pour 3 % le transport à la demande de personnes à mobilité réduite. Il faut noter en 2012 la prise en compte du coût de l'exploitation de la mise en service de l'antenne de Soleilmont et de la fermeture de la boucle du Métro léger de Charleroi.
Des crédits sont également destinés au fonctionnement de la SRWT, à la couverture des engagements sociaux (conformément au décret du 3 mars 2011), au financement des charges d'investissements d'exploitation (principalement le renouvellement du matériel roulant) et au financement d'infrastructures (sites propres, gare de bus, extensions du métro de Charleroi).
Ce programme permet également le « préfinancement » par la Wallonie de certains investissements réalisés par le Groupe SNCB sur le territoire régional, à savoir la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg et le P+R de Louvain-la-Neuve.

8.18. Les Ports autonomes

1. Le Port autonome de Liège

Le complexe portuaire liégeois comporte 31 ports publics et une dizaine de ports et quais privés échelonnés le long de la Meuse et du canal Albert, depuis le ruisseau de Rieudotte, limite avec la province de Namur, jusqu'à Lanaye, à proximité de la frontière des Pays-Bas.
Le complexe portuaire liégeois affiche un trafic par voie d'eau de 18 millions de tonnes. Il figure, depuis 2005, au troisième rang des ports fluviaux d'Europe occidentale, après Duisburg (44 millions de tonnes) et Paris (20 millions de tonnes).
Troisième port intérieur d'Europe, le complexe portuaire liégeois connaît depuis plusieurs années une expansion constante. Les projets de développement ne manquent pas. Récemment, une zone exceptionnelle de 100 ha située le long du canal Albert à Hermalle-sous-Argenteau a été remise en gestion au Port autonome de Liège. C'est sur cette zone qu'est projetée la future plate-forme multimodale, baptisée « Liège Trilogiport », qui sera entièrement dédiée à la logistique et sera équipée d'un terminal à conteneurs de quinze hectares. Cette plate-forme deviendra dans un avenir proche un véritable « *village logistique* » au cœur de l'Europe.
Ses relations fluviales, sa desserte routière et ferroviaire, sa situation au centre d'un triangle dont la grande base couvre la façade maritime nord de l'Europe occidentale, sa double liaison avec Rotterdam (Meuse naturelle et canal Juliana) et Anvers (canal Albert) font de la région liégeoise tout entière un havre fluvio-maritime important au cœur du grand marché unique. Idéalement situé au plan géographique (carrefour de six autoroutes, carrefour de deux hydroroutes et de cinq liaisons ferroviaires d'importance européenne), le complexe portuaire liégeois constitue un atout remarquable pour toute la région.
Les missions du Port autonome de Liège sont les suivantes:
- l'exécution, sur les terrains qui lui sont concédés, de tous les travaux d'extension et d'améliorations nécessaires pour l'accomplissement de sa mission;
- l'outillage des ports et la réglementation de leur usage;
- l'entretien, à ses frais, de tous les ouvrages du Port autonome;
- la perception de tous les produits quelconques de l'exploitation des ports, notamment : produits de location de biens meubles et immeubles, perception de péages, de redevances, des droits de quai, des produits de location de terrains et de matériel, de hangars, généralement de tous produits quelconques de l'exploitation des ouvrages compris dans sa circonscription;
- l'octroi de concessions et d'autorisations à des tiers;

- la réglementation, dans les limites indiquées dans les statuts et dans les actes de reprise des ports existants, du mouvement et du stationnement des bateaux ainsi que des questions intéressant la navigation;
- toutes autres opérations qui pourraient être confiées au Port autonome de Liège par le Gouvernement wallon.

Ces missions s'effectuent sur un réseau de voies navigables et de terrains adjacents comprenant 369 hectares de terrains portuaires, 26 km de quais d'accostage publics et une petite dizaine de km de quais privés, avec accessibilité aux grands bateaux rhénans, aux convois poussés de deux barges (4.500 T) et aux navires de mer jusque 2.500 tonnes.

2. Le Port autonome de Charleroi

Le Port est une association de pouvoirs publics qui comprend : la Région wallonne, la province de Hainaut, la Ville de Charleroi et l'association intercommunale IGRETEC.

Il a pour objet d'aménager, d'équiper, de gérer et d'exploiter les zones portuaires, y compris leurs dépendances, installations et terrains qu'il acquiert lui-même ou que lui confient la Région ou d'autres autorités publiques et qui sont situés dans la région de Charleroi.

Outre le capital social, le Port autonome de Charleroi dispose des ressources suivantes : droits et redevances payés par les usagers, subventions des pouvoirs publics et de personnes de droit privé, produits d'emprunts à émettre ou à contracter par l'association s'il en est besoin. Les bénéfices du Port autonome de Charleroi sont essentiellement consacrés à la réalisation d'investissements nouveaux et à l'amélioration des équipements existants. La concession des terrains du P.A.C. est une formule qui présente l'avantage pour l'utilisateur de pouvoir s'installer dans un site propice à ses activités sans acquisition immobilière préalable. Les capitaux épargnés peuvent être investis plus avantageusement en équipement industriel.

Le domaine du P.A.C. pour la Sambre (Landelies, Marchienne, Couillet, Châtelet, La Praye-Sud, Pont-de-Loup, Farciennes, Châtelineau (Trieu-Kaisin) et le canal Charleroi-Bruxelles (Dampremy, Roux-Sud, Roux-Nord, Courcelles, Gosselies, Viesville et Luttre) est d'une superficie totale de 460 ha, dont 360 ha concédés, d'une longueur de quai disponible totale de 6.200 m dont 6.000 sont concédés et dont 200 sont des quais publics.

Ce port constitue le partenaire de base de la plate-forme multimodale de Charleroi qui vise à mettre en œuvre une mobilité réaliste et concrète.

Le tonnage manipulé sur le Port autonome de Charleroi s'élève à 4.300.000 tonnes.

3. Le Port autonome de Namur

Le Port autonome de Namur (P.A.N.) gère 24 zones portuaires et industrielles situées le long de la Meuse et de la Sambre sur le territoire de la province de Namur.

Au carrefour du couloir européen reliant Dunkerque à la Rhur, via Anvers et Rotterdam, et l'axe sud-nord reliant la France à Anvers, à proximité du carrefour routier E 411 – E 42, le Port offre aux utilisateurs de la voie d'eau et au investisseurs 96 hectares de terrains concédables, dont 86 hectares sont effectivement concédés (89 %).

Les terrains gérés par le Port autonome de Namur sont équipés et aménagés pour être mis à disposition des investisseurs.

Le P.A.N. dispose des redevances pour les terrains. Cette formule permet à l'utilisateur d'investir dans son exploitation sans devoir grever son budget pour des biens immobiliers.

Le P.A.N. dispose également des péages des tonnes manipulées à la voie d'eau sur ses concessions.

Le tonnage manipulé est de l'ordre de 4.000.000 tonnes/an.

Les recettes sont essentiellement attribuées à la réalisation d'investissements et à l'amélioration des équipements et du cadre de vie.

Par ailleurs, le Port autonome de Namur est un opérateur important de la politique régionale wallonne en matière de tourisme fluvial. Actuellement, il gère deux ports de plaisance sur le territoire de la Ville de Namur où plus de 7.000 nuitées sont enregistrées chaque année.

4. Le Port autonome du Centre et de l'Ouest

Le Port Autonome du Centre et de l'Ouest est une association de pouvoirs publics et privés. Elle a été constituée sous forme de Société Coopérative à Responsabilité Limitée de droit public (SCRL). Elle comprend la Région wallonne, trois associations intercommunales (IDEA, IDETA, IEG) et des associés privés issus de la sidérurgie, de l'industrie chimique, d'exploitants carriers, d'industries cimentières et de logisticiens.

La société a pour objet d'aménager, d'équiper, de gérer et d'exploiter, elle-même ou par le biais de concessions, des zones portuaires, industrielles et commerciales qu'elle crée, acquiert, dont elle a la jouissance en vertu d'un droit réel ou personnel.
Outre l'apport des différents associés, la société dispose des ressources suivantes :
- droits de quai, péages et redevances de toute nature, produits de location et divers ;
- subventions des autorités et organismes publics et des personnes de droit privé ;
- prélèvements sur le fonds des réserves ;
- produits d'emprunts à émettre ou à contracter par la société ;
- toutes autres recettes accidentelles.

Les missions du PACO s'effectuent sur le réseau des voies navigables reprenant les zones portuaires ou mitoyennes des canaux du Centre, de Nimy-Blaton-Péronnes, de Pommeroeul -Condé, de Blaton-Ath, de la Dendre, du Haut-Escaut, de la Lys et du Canal Charleroi-Bruxelles dans les limites de la Province de Hainaut, à l'exception de la partie gérée par le Port Autonome de Charleroi.
Avec la mise en service du nouveau canal du Centre à 1350 tonnes, une intensification du développement industriel est visible dans les régions du Centre (Feluy, Garocentre, Duferco), du Borinage (Cimenteries, Zonings industriels de Baudour et Tertre), de Tournai (Zonings industriels) et de Mouscron (Zonings industriels et proximité de la métropole de Lille).
La SCRL a été créée le 24 juin 1999 et compte quelque 18 kilomètres de quais et de darses partiellement utilisés, ainsi que 68 hectares, dont 38 sont valorisés et concédés.
L'activité a atteint environ 5.000.000 de tonnes en 2009, la totalité en liaison avec la voie fluviale.

8.19. L'Agence wallonne des télécommunications

L'Agence Wallonne des Télécommunications (AWT) a été créée par un décret du Parlement wallon du 25 février 1999.

Elle a pour objet de promouvoir l'accès pour tous aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'inciter à l'utilisation généralisée de celles-ci afin de favoriser le développement économique en Région wallonne.

Cette initiative des pouvoirs publics est justifiée par la nature très évolutive du marché des technologies de l'information et de la communication. Dans ce contexte, le rôle des pouvoirs publics est de favoriser son évolution vers un état de vraie concurrence, dans l'intérêt de la Région et de tous ses acteurs.

L'AWT n'est pas un organe de contrôle ou de régulation. Elle a un rôle d'observation, de promotion et de référence. Dans le contexte du marché instable des télécommunications, l'AWT devra, dans le cadre de la politique du Gouvernement wallon, créer le socle de confiance indispensable pour assurer la cohésion, la transparence et la croissance de ce marché en Wallonie.

La mission générale de l'AWT se structure en trois missions spécifiques.

La première est une mission de référence dont l'objet est le conseil et l'assistance auprès du Gouvernement wallon de ses membres ou des personnes morales de droit public dépendantes de la Région wallonne.

La deuxième est une mission de veille. Il s'agit de créer un observatoire formé de quatre composants :
- l'offre de produits et de services en matière de TIC en Région wallonne ;
- la demande et les usages de ces produits et services ;
- les contextes juridique, technique, organisationnel et social affectant l'offre et la demande ;
- les indices et recommandations dégagés sur base de la confrontation des trois premiers composants.

La troisième est une mission de promotion. Elle comprend l'organisation d'une vitrine des nouvelles technologies de l'information et de la communication, mais aussi le lancement et le soutien de projets ayant une valeur de démonstration et basés sur les technologies émergeantes identifiées par la mission de veille.

Du point de vue stratégique, l'AWT entend rendre plus opérationnels encore les différents services qu'elle propose à ses publics cibles (PME, administrations, communes, écoles, etc.).Ces services seront encore plus fédérés et valorisés via le portail www.awt.be. Un effort continu est ainsi apporté à la modernisation et à

l'enrichissement des services offerts sur le site et plus particulièrement de la Vigie (banque de donnée reprenant les acteurs TIC en Wallonie) ainsi qu'au rôle de coupole de l'e-learning.

8.20. La S.P.G.E

Le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société publique de gestion de l'eau a fondamentalement bouleversé le paysage du secteur de l'eau en Région wallonne.
La restructuration de ce secteur visait à atteindre les objectifs prioritaires suivants :

- l'optimalisation des procédés de financement ;
- la gestion intégrée des métiers du secteur ;
- la rationalisation des frais de fonctionnement et d'investissement ;
- l'application du principe pollueur-payeur et le calcul d'un coût vérité pris en charge par le consommateur ;
- la mise en place d'un principe de solidarité entre tous les citoyens wallons.

Ces objectifs sont soit déjà atteints, soit en bonne voie de l'être.
D'un point de vue fonctionnel, et dans le cadre de son objet social et de son contrat de gestion, la SPGE exerce les missions de service public suivantes :
1. L'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne des eaux résiduaires urbaines, en vertu de la législation relative à la protection des eaux de surface et de la mise en œuvre de la directive européenne 91/271/CEE. Cette mission est menée avec le concours des organismes d'assainissement agréés (sept intercommunales) dans un cadre contractuel (contrat de service d'épuration et de collecte). L'assainissement comprend également l'égouttage. Le concours des communes est assuré par le biais d'un contrat du « contrat d'égouttage ». Par une décision du Gouvernement wallon prise en 2004, le métier de l'assainissement a été étendu au démergement.
L'ensemble des relations contractuelles contribue grandement à favoriser la coordination entre l'égouttage, la collecte et le traitement des eaux urbaines résiduaires. Les engagements communs sont exécutés dans le cadre des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH), en fonction de priorités dictées notamment par les directives européennes. Les PASH approuvés en 2004/2005 sont en révision sur la période 2011/12.
Les charges générées par les investissements (amortissements et charges financières), ainsi que l'exploitation des ouvrages, sont couvertes par le coût vérité à l'assainissement facturé aux distributeurs d'eau, qui le répercutent dans le prix au consommateur.
Le produit du CVA déterminé de façon à couvrir exclusivement les charges précitées n'est cependant pas suffisant pour faire face à l'ensemble des besoins d'investissements et l'endettement se doit d'être maintenu dans des limites acceptables. C'est la raison pour laquelle, outre les produits du fonds pour la protection de l'environnement, le Gouvernement wallon intervient de manière volontariste dans les capitaux propres de la société. Pour l'exercice 2012, cette intervention est maintenue à 12.347.000 €.
2. La protection des captages au profit des producteurs d'eau potabilisable, établis en Wallonie, et qui décident, par le biais d'un contrat de service de protection, de confier cette mission à la SPGE. La gestion fonctionnelle de cette activité a été confiée à PROTECTIS, filiale constituée par la SPGE et les producteurs signataires du contrat susmentionné.
La mission de protection des captages comprend le financement des études de prévention, des actions sur sites, des actions de protection, ainsi que des charges liées à des évènements accidentels.
L'ensemble de ces charges est couvert par la redevance de protection, versée par les producteurs à la SPGE en vertu du contrat de service.
3. Les réponses à apporter aux Directives européennes, particulièrement la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une action communautaire dans le domaine de l'eau et les directives-filles ou les directives associées. Le Gouvernement wallon a confirmé la mission d'appui de la SPGE l'Administration régionale dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion par district hydrographique et de l'établissement des programmes de mesures associés.
Cette mission d'appui concerne, plus particulièrement :

- la mise en œuvre du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau pour l'ensemble des usagers ;
- l'analyse économique liée au secteur de l'eau ;
- l'application de la directive-fille 2006/118/CE relative à la protection des eaux souterraines ;
- l'élaboration des mesures en matière d'assainissement autonome et de récupération des coûts ;

- la finalisation des profils des zones de baignade et l'élaboration des programmes de mesures visant à garantir la qualité.

Les missions de la SPGE ont été revues et intégrées dans le nouveau contrat de gestion 2011/15 entre le Gouvernement wallon et la SPGE.

8.21. La SOWAER

En juillet 2001, le Gouvernement a créé une société spécialisée, la SOWAER, Société Wallonne des Aéroports, laquelle a notamment pour objet social, outre la prestation de divers services au profit des sociétés de gestion, de développer les infrastructures des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud et de les mettre à disposition des sociétés d'exploitation. Depuis 2004, la SOWAER a exercé une mission identique pour les aérodromes régionaux de Cerfontaine, Spa et Saint-Hubert.
Fin juillet 2005, décision a cependant été prise de procéder à la fermeture de l'aérodrome de Cerfontaine, la société de gestion dudit aérodrome (SOGELAC s.a.) ayant été mise en liquidation volontaire. Un appel à projets a été lancé et le Gouvernement wallon a chargé la SOWAER de poursuivre les négociations avec le promoteur présentant l'offre la plus intéressante au regard des critères préétablis, aucune mobilisation de fonds publics n'étant admise dans ce cadre. C'est ainsi qu'en date du 20 avril 2007, une convention a été conclue avec un partenaire privé, maintenant chargé de l'exploitation du site et du développement de projets complémentaires.
Pour les aérodromes de Saint-Hubert et de Spa, le Gouvernement wallon a également décidé, le 10 novembre 2006, de requérir de la SOWAER la préparation d'un dossier d'appel à projets. Aucun projet financièrement viable n'ayant été déposé, la SOWAER a été chargée de rechercher des solutions alternatives pour la revalorisation de ces deux sites. C'est ainsi Que, lors de sa séance du 27 mai 2009, le Gouvernement a marqué accord sur l'entrée au capital d'un nouveau partenaire pour l'aérodrome de St Hubert, le partenaire retenu étant IDELUX.
Le programme d'investissements, actualisé pour la dernière fois en 2010, s'élève pour le site de Bierset à 281 millions d'€ et à 220 millions d'€ pour celui de Charleroi.
Le Gouvernement a doté la SOWAER d'un capital initial de 75.000.000 € entièrement libéré au moment de la constitution. Ce capital a été augmenté par l'apport en nature de la Région de l'ensemble des infrastructures existantes à ce jour, ce qui représente 89.282.000 € pour les aéroports et 11.450.000 € pour les aérodromes. Par ailleurs, différentes augmentations de capital ont été décidées depuis 2002, portant le capital à 292.795.000 €.
La société est chargée en outre d'assurer le suivi et le financement des mesures d'accompagnement. Pour ce faire, elle est chargée d'une mission déléguée et reçoit une dotation annuelle de la Région.
Pour l'année 2012, il est prévu d'octroyer, au titre des missions déléguées, une subvention à la SOWAER pour un montant de 21.656.000 € (frais de fonctionnement inclus).
Cette subvention est relative à la mise en œuvre, au suivi et au financement des mesures adoptées par le Gouvernement et le Ministre en charge des aéroports en exécution de l'article 1er bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit. Il s'agit de doter la SOWAER des moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs du Gouvernement dont elle est le bras financier, dont l'insonorisation des habitations situées dans les zones proches des aéroports.
Par ailleurs, la SOWAER est également chargée de prendre des participations dans les sociétés d'exploitation des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles-Sud. Il en va de même pour les sociétés de gestion des aérodromes.
Enfin, une mission déléguée particulière lui a été confiée par le Gouvernement wallon par arrêté du 28 août 2008, la chargeant du financement des missions de sécurité et de sûreté confiées aux sociétés de gestion.

9. Les programmes financiers particuliers

9.1. Les programmes d'investissement

9.1.1. Informatique

A l'instar des années antérieures, la Région wallonne s'est dotée des moyens budgétaires nécessaires en vue de financer l'acquisition et le maintien en fonctionnement des moyens informatiques (équipements et services) nécessaires aux services du Service Public de Wallonie pour mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement wallon.

L'informatisation concourt, par l'accélération des processus et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement, notamment dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon. Cette informatisation doit être réalisée en respectant les principes de bonne gouvernance et de sécurité, impliquant confidentialité, intégrité et disponibilité répondant adéquatement aux besoins opérationnels, des systèmes informatiques.

En 2010 et 2011, les activités couvertes par la convention GIEI ont été mises sur le marché et de nouveaux contrats ont été passés avec de nouveaux prestataires pour des durées diverses.

Conformément à la loi sur la comptabilité publique, les engagements budgétaires ont été pris pour la durée totale du contrat excepté les engagements concernant les marchés de fourniture annuels.

Ceci explique pourquoi les moyens d'engagement ont fortement diminué, de plus de 50 millions d'euros, par rapport au budget initial 2011. Les moyens de paiement, eux, restent stables.

Renforcement de la dynamique de simplification administrative et d'e-gouvernement

La Région wallonne, par ses domaines de compétences, est pleinement consciente de la nécessité de tout entreprendre pour renforcer l'adéquation entre ses services et les attentes de la société.

La Déclaration de politique régionale fait de la simplification administrative un enjeu essentiel de la présente législature. Elle fixe un cadre global et précise les modalités de sa mise en œuvre.

Le 25 février 2010, le Gouvernement a approuvé le plan 2010-2014 de simplification administrative et e-gouvernement (Plan Ensemble Simplifions). Le 1er juillet 2010, il validait les notes de mise en œuvre de ce plan.

Par ailleurs, le 23 septembre 2010, le Gouvernement approuvait également le Plan Action Industrie, qui contient une série de mesures « accélératrices de transformations » principalement à destination des entreprises mais qui auront également des effets sur les autres usagers.

C'est le Commissariat EASI-WAL, créé en 2005, qui continuera à piloter la mise en œuvre globale de ce plan de simplification administrative.

Dans la perspective de renforcer la dynamique de simplification administrative, le Gouvernement s'est engagé à travailler à la réduction des charges administratives qui pèsent sur les divers usagers.

Ainsi, il entend privilégier certains domaines d'action, comme, par exemple, la mesure de l'impact des charges administratives, le recours aux formulaires intelligents, l'utilisation des «données authentiques »…

Pour la Région wallonne, il s'impose donc de simplifier, d'une part, la vie des usagers (particuliers ou entreprises) dans leurs démarches administratives, et d'autre part, le travail de ses agents. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de gestion moderne et efficace des services publics, orientée sur la qualité des services rendus et la satisfaction des citoyens. Il s'agit bien de mettre en œuvre des procédures de simplification administrative et d'e-gouvernement qui rencontrent ce double objectif : professionnaliser et simplifier le travail quotidien des fonctionnaires et apporter un meilleur service, plus transparent, plus accessible et plus fiable à l'ensemble des usagers.

Pour réaliser ces actions, un budget de 2.436.000 € (hors moyens Plan Marshall 2.vert) est sollicité en moyens d'actions et de 3.381.000 € en moyens de paiement sur l'ensemble du programme 09.04.

Dans le cadre des actions visées par le Plan Marshall 2.vert, un montant de 1.332.000 € est sollicité en moyens d'action et de 497.000 € en moyens de paiement. Ces moyens sont principalement destinés à la mise en œuvre du décret « partage de données » en cours de préparation.

Les synergies en matière de simplification administrative entre la Communauté française et la Région wallonne seront encore renforcées en 2012.

Plan Marshall 2.vert

Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, plusieurs mesures ont été élaborées dans une logique de dynamique transversale. Il a ainsi été décidé de consacrer, sur la période 2010-2014, un budget de 5 millions d'euros pour renforcer l'efficacité du partenaire public, amplifier la dynamique de simplification administrative - notamment vis-à-vis des entreprises – mais aussi promouvoir une conscience collective wallonne, source de mobilisation.
Dans ce cadre, il est ainsi prévu de procéder à un pilotage rigoureux du Plan Marshall 2.Vert sur base de suivis réguliers et d'évaluations périodiques. Des indicateurs de réalisation et, dans la mesure du possible, de résultats et d'impact sur le tissu économique wallon sont en cours d'élaboration. Enfin, une évaluation globale du Plan sera menée de manière indépendante comme cela avait déjà été le cas dans le cadre du premier Plan Marshall. A ce titre le Gouvernement wallon a pris acte, lors de sa séance du 20 juillet 2011, du programme d'évaluation du plan Marshall 2.vert proposé par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique qui sera réalisé de 2012 à 2014.
Toujours dans une optique transversale, le Plan Marshall 2.Vert prévoit également de renforcer la dynamique de simplification administrative, en priorité vis-à-vis des entreprises, et d'accélérer la mise en œuvre effective de la décision politique. Les objectifs de cette mesure sont multiples. Parmi ceux-ci, il s'agit notamment de parachever la mise à disposition de l'information la plus large possible aux entreprises, de poursuivre le travail de simplification et de lisibilité opéré sur les formulaires et documents administratifs, de concrétiser le principe de collecte unique des données et enfin, toujours vis-à-vis des entreprises, d'améliorer la traçabilité des dossiers et des paiements par les pouvoirs publics. Les moyens sollicités pour 2012 en ce qui concerne les actions de simplification administrative visent plus particulièrement la mise en œuvre du principe de confiance et l'amélioration de l'accès aux sources authentiques (projet « partages de données »).
Enfin, le Plan prévoit d'affirmer une identité wallonne ouverte comme facteur de confiance et de mobilisation et comme élément d'une visibilité internationale accrue. L'objectif de cette mesure s'inscrit dans la volonté de soutenir la réappropriation, par les Wallonnes et les Wallons, de leur identité collective mais aussi de renforcer la cohérence d'un projet réunissant les citoyens sur un socle de valeurs communes et de convictions partagées. Ces éléments constituant un facteur transversal majeur pour tout projet de redéploiement.

9.1.2. Implantation immobilière, logement secteur public

Equipement et Implantations

Le budget 2012 dans ses parties « Equipement » et « Implantations » (D.O.12, programmes 22, 23 et 31) connaît cette année des mouvements en sens divers.

Le programme 22 est principalement marqué par le transfert des crédits budgétaires liés à l'entretien et l'achat de véhicules de service et de fonction (A.B. 12.10 et 74.07) vers les programmes fonctionnels des différentes Directions générales du S.P.W., et cela au prorata de leurs parcs respectifs.

Traduisant budgétairement la circulaire relative à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de fonction et de service, approuvée par le Gouvernement wallon le 24/07/2008, ce transfert procède de la volonté de responsabiliser pleinement chaque DG aux dépenses de fonctionnement inhérentes à son parc automobile. Quant à la DGT2, en sus de la gestion de son propre parc, elle demeure seule compétente en matière de passation des marchés liés à la fourniture de véhicules automobiles du S.P.W., à leurs assurances et leurs consommables. De même, à effectifs constants, elle continuera à assurer les services d'assistance transversaux qui lui sont dévolus.

Le programme 23, outre qu'il est marqué par l'inéluctable augmentation des loyers de même que des charges locatives et de copropriété, intègre en son sein des moyens budgétaires supplémentaires en vue de faire face

à l'indispensable extension des surfaces afin d'héberger les nouveaux agents de la DGO7, dans le cadre du transfert de la taxe de circulation depuis l'Etat Fédéral vers la Région.

Ce même programme poursuit l'alimentation de l'allocation de base 12.12.11 dévolue aux dépenses courantes de nettoyage, entretien et sécurité, créée conformément aux recommandations de la Cour des Comptes. Cette dernière a en effet préconisé que pareilles dépenses soient libellées en crédits dissociés, plutôt qu'en crédits non dissociés. Amorcée dès l'initial 2011, cette opération nécessite, comme annoncé, d'être étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Enfin, le programme 31 relatif aux implantations immobilières, consacre les indispensables moyens requis par les travaux de mise en conformité des bâtiments propriété de la Wallonie, tant pour des motifs sanitaires que de sécurité ou d'intégrité du patrimoine.

De même, les investissements liés à la rénovation énergétique des implantations sont confirmés, qu'il s'agisse de travaux d'isolation ou de remplacement d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude par des technologies plus performantes. Plusieurs dossiers d'investissements en faveur du développement durable (ab 72.07) seront également à l'ordre du jour, tant en matière de cogénération que de photovoltaïque.

Par ces investissements dans son patrimoine immobilier, procédant d'une gestion en bon père de famille, le Gouvernement entend ne pas laisser dépérir les biens appartenant à la collectivité, tout en en inscrivant leur gestion dans une contribution concrète au développement durable de la Wallonie.

Habitat durable

En cette année 2012, le budget logement public reste le plus important des deux programmes dans le cadre du lancement d'un nouveau programme d'ancrage communal. Ces budgets dépassent les 300 millions.

La politique du logement dans le secteur privé

Le programme 16.11 est caractérisé par le maintien des politiques lancées en 2010 tel le Plan Habitat pour Tous facilitant l'accès à la propriété et appliqué tant par la SWCS que par le FLW. Par le biais de ce plan HT, ce sont des prêts pour plus de 700 millions d'euros qui ont déjà été accordés en Wallonie. Plus de 350 millions de prêts viendront s'ajouter en 2012. Pour ce faire, le financement du Fonds du logement sera à nouveau assuré. Parallèlement, les primes à la réhabilitation qui couvrent également les primes double vitrage ont un budget de plus de 30 millions consacrés à l'amélioration de la salubrité des logements occupés par leur propriétaire.
Des moyens importants sont également réservés pour de nouvelles Agences Immobilières Sociales. Celles-ci comme les Associations de Promotion du Logement seront invitées à prendre en gestion des logements supplémentaires et ce à l'aide de subvention ou d'avances pour travaux, le tout complété par une aide au loyer pour les grands logements.
Enfin, 2012 sera également l'année de la recherche en matière d'habitat durable. Une étude importante du Centre pour l'Egalité des chances et la Lutte Contre le Racisme portant sur les pratiques discriminatoires sera financée et un Centre d'Etudes en Habitat Durable sera créé en bonne collaboration avec les universités francophones afin de pouvoir bénéficier à terme d'une production scientifique de qualité.

La politique du logement dans le secteur public

Le programme 16.12 est caractérisé en 2012 par une série de mesures nouvelles qui sont la concrétisation de la réforme du secteur du logement public. Plus de 20 millions sont réservés à cette réforme.

Les initiatives principales sont :

- une intervention financière de la Région au profit des SLSP qui mettent en location des nouveaux logements ou des logements rénovés afin de couvrir une partie du différentiel entre un loyer économique propre au bien loué et le loyer théorique qui doit être payé par l'occupant. L'objectif consiste à remobiliser le secteur dans le cadre d'une augmentation de l'offre de logements ;
- Le soutien aux initiatives d'accompagnement social sous la forme en 2012 financement récurrent. Celui-ci valorisera principalement les mises en réseau d'acteurs sociaux au départ d'un référent social localisé au sein de la SLSP ;

- Le soutien à la gestion des sociétés sera maintenu également et une prise de participation renforcée dans le capital de certaines SLSP sera effectuée après analyse de la situation.

Un budget déterminant pour une véritable politique de l'habitat durable

L'année 2012 sera marquée également par le lancement du programme d'investissement vert ; le PIVERT ainsi que par un nouveau programme d'investissement pour de la construction neuve et des acquisitions rénovations.
Le premier programme poursuivra la rénovation du parc de logements publics en mettant l'accent sur l'amélioration de la performance énergétique des logements. La sélection des logements à rénover se fera sur base d'une analyse des consommations pour une première tranche de travaux. Ensuite, les résultats du cadastre permettront de retenir d'autres ensembles à rénover. Le second programme d'investissement portera sur de la construction neuve de logements publics très basse énergie ou passifs. A cela s'ajoutent toujours dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, 25 millions pour différents projets dont des chaufferies collectives.

9.1.3. Aéroports

D'une manière générale, la Déclaration de Politique Régionale met l'accent sur la conciliation de l'enjeu environnemental et de la création d'emplois dans un contexte régulateur équilibré.
Un des souhaits émis est donc de poursuivre une politique volontariste de mise en œuvre des mesures d'accompagnement des riverains.
Une accélération importante de la mise en œuvre des procédures d'insonorisation des maisons situées dans les zones des PEB a pu être constatée entre 2005 et 2011 ; ce sont, à ce jour, près de 6.000 habitations qui ont été insonorisées autour des aéroports de Liège et de Charleroi, alors que seule une dizaine de logements avaient été insonorisés en mai 2004. Pour atteindre ce résultat, un audit des procédures d'insonorisation et de l'organisation des cellules chargées d'assurer le suivi des dossiers a été mené. Il a permis de simplifier et d'alléger les procédures mises en place pour insonoriser les immeubles des riverains des aéroports et d'optimaliser lesdites procédures en évitant les doublons. Si l'on ajoute aux insonorisations, les autres mesures d'accompagnement (rachats et primes), ce sont plus de 7.900 familles qui ont bénéficié à ce jour des aides régionales autour des deux aéroports wallons.
Il convient de poursuivre ces efforts afin de répondre aux préoccupations légitimes des riverains.
En parallèle, les programmes d'investissements nécessaires au développement des activités des deux aéroports en tant qu'acteurs du redéploiement économique des régions dans lesquelles ils sont implantés, doivent être achevés.
L'étude stratégique du secteur aéroportuaire wallon menée en 2006, a amené à une refonte de son organisation. Outre l'ouverture du capital de BSCA à un nouveau partenaire privé, les missions opérationnelles de sécurité et de sûreté ont été confiées dès 2008 aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi, l'exploitant détenant dès lors la maîtrise total du traitement global des passagers et des marchandises. En parallèle, la SOWAER s'est vue confier une mission déléguée aux termes de laquelle il lui appartient de financer ces missions confiées par la Région aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et Charleroi.
Enfin, les programmes d'investissements nécessaires à la mise à niveau des infrastructures des aérodromes doivent également être achevés.
Il s'agit dès lors de doter la SOWAER des moyens nécessaires à ces actions : octroi de dotations de 21.656 milliers d'euros pour les missions déléguées environnementales et de 23.954 milliers d'euros pour le financement des missions de sécurité et de sûreté, ainsi que l'octroi d'une augmentation supplémentaire de capital de 800 milliers d'euros.

9.1.4. Zonings

Les Zones d'activités économiques (programme 18.04)

Les infrastructures d'accueil des activités économiques constituent l'un des axes primordiaux au développement et au soutien de l'économie wallonne. Afin de profiter de l'atout que constitue le territoire wallon, il est indispensable de valoriser au mieux les espaces disponibles (ou à libérer) dans le cadre de la politique de soutien économique. Pour traduire ces plans en actions concrètes et développer de nouvelles

activités économiques, la Région wallonne veille à créer et à maintenir des conditions d'accueil optimales pour l'implantation et le maintien des entreprises sur son territoire.

Cet objectif s'est traduit par l'inscription dans le Plan Marshall 2.Vert de mesures destinées d'une part à poursuivre activement l'équipement des zones d'activité prioritaires, et d'autre part, à définir et mettre en œuvre un programme de création de parcs d'activités à équiper suite à l'évaluation du programme adopté en juillet 2008, avec la préoccupation double de répondre aux besoins d'espaces de qualité des entreprises, et de gestion attentive des ressources foncières notamment en veillant à la qualité du cadre de vie et en répondant aux enjeux énergétiques et de mobilité. Dans cette optique, la majoration des crédits alloués à cette politique, opérée au budget 2010, est pérennisée.

Par ailleurs, des moyens budgétaires spécifiques seront également dédiés à l'équipement de « micro-zones » d'activités en tissu urbanisé et une expérience-pilote de création d'éco-zonings a été initiée.

A côté de l'équipement de zones, le Gouvernement favorise également l'aménagement des espaces destinés à la construction de bâtiments relais, ateliers de travail partagé, centres d'entreprises et incubateurs, de même que l'implantation dans les zonings de centres de services auxiliaires pouvant accueillir notamment des crèches.

La mise à disposition de bâtiments relais pour les jeunes entreprises reste favorisée, en particulier dans les zones franches rurales et urbaines qui, au sein de villes et communes connaissant d'importantes difficultés socio-économiques. Ainsi, les projets d'infrastructures d'accueil bénéficient d'une majoration des taux d'aide et d'un déplafonnement du montant des subventions accordées.

Enfin, une expérience pilote de requalification d'anciennes zones d'activités économique sera mise sur pied afin de permettre à ces zones d'être repensées et harmonisées. En effet, certaines parties de zones, existantes depuis plus de 40 ans, se sont dégradées au fil des ans, de leur utilisation et de leur succès.

Des subsides seront donc alloués et destinés à la réfection et à l'amélioration des voiries, la réalisation de plantations et d'aménagements non développés à l'époque, à l'exploitation optimale des terrains permettant ainsi de linéariser les parcelles, de reprofiler les périmètres des parcs, etc.

9.1.5. Travaux subsidiés, rénovation et revitalisation urbaines

Travaux subsidiés

- ***Département des Infrastructures subsidiées***

Dans le secteur des travaux subsidiés aux pouvoirs locaux et à toute personne de droit public, l'accent est mis, dans les domaines des bâtiments et des voiries sur, notamment, la rénovation du patrimoine, les économies d'énergie, les déplacements doux, l'accessibilité et la sécurité routière dans une perspective de développement durable.

Cela se traduit dans les faits par une prise en compte de toutes les mesures visant à réaliser ces objectifs, que ce soit en matière d'isolation thermique et acoustique des bâtiments ou dans le domaine routier afin de tenir compte dans chaque projet des mesures adéquates pour assurer et/ou améliorer la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des usagers les plus faibles et en matière d'éclairage public de toute mesure visant à adapter l'éclairage aux lieux et besoins, diminuer la consommation et les frais d'entretien.

- ***Programme triennal (voiries et bâtiments)***

Il a été décidé, depuis le budget 2010, de regrouper au sein d'une seule allocation de base l'ensemble des crédits relatifs au programme triennal. Ceci permettra une gestion plus rapide et efficace des dossiers et permettra de développer des actions plus transversales.

Au niveau des moyens de paiements, les crédits nécessaires à l'ordonnancement du solde des subsides accordés en 2009 dans le cadre de la mesure décidée suite aux dégâts de l'hiver 2008-2009 ont été prévus.

Au niveau des moyens du droit de tirage, un crédit de 30.000 milliers d'euros sera transféré au Centre Régional d'Aide aux Communes afin de garantir la bonne liquidation des subsides notifiés quelque soit le rythme de consommation de cette aide par les communes durant les trois années sur lesquelles porte l'initiative pilote.

Malgré cela, ce sont plus de 30.000 milliers d'euros qui sont maintenus pour l'ensemble des opérations qui ne feront pas l'objet de ce processus pilote.

❖ ***Aménagements spécifiques***

Pour améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, il importe de soutenir des projets innovants et de qualité dont le but est notamment:

- de sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ;
- d'améliorer le cadre de vie des citoyens de jour comme de nuit par la mise en place d'un éclairage public adapté aux lieux et économe en énergie ;
- d'aménager des espaces publics conviviaux contribuant à créer un environnement de qualité.
- Etc.

Un crédit de plus de 4.500 milliers d'euros est prévu pour soutenir ces projets innovants.

Rénovation et revitalisation urbaines

Aujourd'hui, partout en Europe, face au phénomène de désindustrialisation, de vieillissement de la population, d'exode des jeunes vers une périphérie plus verte, de changement des mentalités et de mutation du contexte socio-économique, il s'indique d'attacher une attention particulière à la requalification du tissu urbain et à la valorisation des villes et des zones agglomérées qui nous livrent un passé diversifié auquel s'attache une histoire et une évolution particulières.

De la même manière, en Wallonie, les centres urbains ont subi fortement les conséquences des crises qu'elle a traversées. Ils ont été touchés tout spécialement par la montée du chômage et de la précarité. Leur fonction commerciale s'est parfois diluée vers la périphérie.

Mais, les centres urbains ont gardé un pouvoir d'attraction des habitants et des activités. Leur rôle dans le développement wallon est avéré. Par une action volontariste en faveur des villes, le Gouvernement entend utiliser à plein ce levier de développement de l'ensemble de la Région.

Dès lors, il apparaît indispensable de revitaliser les centres urbains au travers, notamment, du lancement d'appels à projets pour inciter les pouvoirs locaux à développer des dynamiques de développement urbain et de soutien au commerce.

Par ailleurs, le développement de complémentarité entre les acteurs publics et privés et le développement de synergies entre les différents pouvoirs subsidiant sont deux actions à mener en vue de rencontrer cet objectif.

En effet, l'efficacité engendrée par une collaboration entre les acteurs publics et privés n'est plus à démontrer en Wallonie, et la revitalisation urbaine en est une parfaite illustration. Cette politique permet de mobiliser des capitaux privés (2 EUR privés dont 1 EUR Logement à 1 EUR public aménagement d'espaces publics). Ces capitaux privés viennent donc s'ajouter aux moyens publics en vue de mener une politique volontariste souhaitée par les pouvoirs locaux et régionaux. Il s'agit de démultiplier l'efficacité des moyens publics.

9.1.6. Transport, Environnement (air, eau, sol), SAED, SAR et politique foncière

Environnement et réaménagement des sites

Les « sites à réaménager », qui prennent la place des « sites d'activité économique désaffectés » couvrent désormais tous les sites sans activité contraire au bon aménagement du territoire. Les sites dits « pollués » regroupent eux l'ensemble des sites à réaménager lourdement pollués de telle sorte que tant l'environnement que la santé peuvent être mis à mal à proximité.
Si certaines des opérations de réaménagement de « sites à réaménager » peuvent se réaliser par le secteur privé, la Wallonie fait encore la part belle aux opérations réalisées par des opérateurs locaux (principalement les communes, les intercommunales d'aménagement du territoire, les opérateurs spécialisés – la SA SARSI et la SA SORASI –) et financées (au taux de 60 % en ce qui concerne les acquisitions, 100 % en ce qui concerne les travaux éligibles) par la Wallonie.
Parmi les mécanismes de financement existants il y a lieu de mettre l'accent sur l'ensemble des moyens mis en œuvre au travers des Plan Marshall 1 non encore terminé et au travers du Plan Marshall 2.VERT.
Les opérations découlant des plans Marshall 1 et 2 .VERT sont financées au travers d'un mécanisme d'emprunt par le biais de la SA Sowafinal, filiale de la SRIW, dont les annuités de l'emprunt sont remboursées au travers des budgets classiques de la Wallonie.
Les opérations prévues au travers du Plan Marshall 1 représentent 105 M€ pour les sites à réaménager et 243 M€ pour les sites pollués.
Le Plan Marshall 2.VERT prévoit des sommes de 100 M€ pour les sites à réaménager et de 125 M€ pour les sites pollués.
C'est donc un total 573 millions d'euros qui auront été investis par ce biais en fin de programmation du plan Marshall 2.VERT.
Il y a lieu de citer également les opérations figurant dans d'autres programmes dont le FEDER ou des projets INTERRREG qui aident également à la réhabilitation de certains sites.
Il y a enfin lieu de citer deux fonds (fonds aménagement opérationnel et fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale) alimentés essentiellement par les recettes provenant des sites réaménagés et accessoirement par la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, laquelle représente un budget très faible.

Mobilité

Les défis posés par la mobilité sont nombreux (besoins de mobilité en croissance, congestion du trafic, rejets massifs de gaz à effet de serre, dépendance énergétique, exclusion sociale des « moins mobiles ») et d'autant plus difficiles à résoudre que nous nous trouvons dans une situation de crise financière et environnementale.
Dans ce contexte, le programme 14.02 aborde l'épineuse question de savoir comment préserver les avantages offerts par la mobilité tout en corrigeant les défauts du modèle actuel, en vue de faire évoluer la mobilité en Wallonie vers une « mobilité durable ».

Dans ce contexte, le budget 2012 s'inscrit dans la continuité des deux exercices précédents.

Trois objectifs fondamentaux peuvent être définis en vue de répondre à cette question :

Mettre en place, développer et intégrer les différentes offres de services de mobilité afin que se construise progressivement une alternative crédible à la voiture individuelle ;
Positionner les transports en commun en tant qu'épine dorsale de la mobilité durable ;
Promouvoir et développer de manière significative la mobilité douce, à pied et à vélo, dont le potentiel est largement sous-exploité en Wallonie.

Pour atteindre ces trois objectifs fondamentaux, le programme se décline en une série de mesures et d'actions interdépendantes qui peuvent être regroupées en quatre thèmes fédérateurs :

1. La mise en réseau et la coordination des acteurs

Le programme vise à intensifier le développement de compétences fortes au sein des administrations communales, notamment en cherchant à renforcer le rôle du conseiller en mobilité vers une compétence plus technique et en renforçant la dynamique du réseau des conseillers en mobilité. Des synergies seront recherchées avec les conseillers en aménagements du territoire, les conseillers en environnement et leurs réseaux.
De multiples initiatives existent déjà en matière d'offre de transports à la demande, d'offres de covoiturage, de services de voiture partagée, de taxis collectifs, de taxis sociaux, etc. Aujourd'hui, les technologies nouvelles permettent d'améliorer et de coordonner ces offres de mobilité, et notamment en milieu rural.

L'objectif du programme est de poursuivre et évaluer ces expériences en vue de mieux les cordonner, de leur donner une plus grande visibilité et d'assurer une bonne complémentarité entre ces services de transport à la demande et le transport public.

2. L'évaluation et la planification

La Wallonie met en œuvre, depuis une quinzaine d'année, des outils de gestion de la mobilité, appelés « Plan communal de mobilité » (PCM) ou « Plan intercommunal de mobilité » (PiCM), lorsque plusieurs communes se regroupent. Ceux-ci font l'objet du décret du 1er avril 2004. Ce décret institue également des « Plans de déplacement urbain ». Un projet de Plan urbain de mobilité existe pour l'arrondissement de Liège. Par ailleurs, la Région a cofinancé récemment des études de planification de la mobilité à l'échelle sous-régionale: Plan provincial de mobilité du Brabant wallon, schéma d'accessibilité de la Wallonie Picarde.

Une évaluation externe de ces différents types de plans a été initiée en 2010, afin d'en améliorer l'efficacité et qu'ils aident et incitent davantage les communes et les autres acteurs à développer d'une manière volontariste l'usage de la marche, du vélo, des transports publics, du covoiturage et de la voiture partagée, y compris par une politique d'aménagement du territoire qui intègre la notion d'accessibilité par ces modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Un effort significatif sera fait au niveau sous-régional et supra communal. Il s'agit en effet d'une échelle pertinente pour planifier les investissements régionaux, structurer les réseaux de transports publics, organiser l'intermodalité et les autres modes de mobilité durable.

D'autres études sectorielles, notamment concernant la desserte ferroviaire, ont été menées en 2011. La cellule ferroviaire, à nouveau opérationnelle, aura pour objectif de mettre en œuvre les initiatives wallonnes qui peuvent contribuer au développement du transport ferroviaire, dans le respect des compétences des différents niveaux de pouvoir.

3. La communication, la sensibilisation et l'éducation

En ce qui concerne le « marketing » de la mobilité durable, les impulsions données en 2010 et 2011 seront poursuivies et renforcées, en mettant l'accent sur la mobilité des jeunes : mobilité scolaire, semaine de la mobilité, implication des écoles, développement de l'usage du vélo sur le chemin et dans le cadre de l'école. Des synergies seront mises en place avec l'éducation à l'environnement.
La mobilité d'entreprise sera axée sur la mise en place d'offres de services mieux intégrées et bien ciblées vis-à-vis de ses clients potentiels.

4. La politique cyclable et le développement des infrastructures dédiées aux modes doux
Le développement des initiatives existantes sera poursuivi et amplifié. Ainsi l'élaboration du schéma cyclable directeur régional sera terminé, les Maisons des cyclistes seront relocalisées au sein de gares et en ce qui concerne le Brevet du cycliste, un travail sera initié afin d'en renforcer l'encrage local. Dans le cadre du projet « Wallonie cyclable », une demi-douzaine de villes cyclables pilotes seront soutenues activement.
Une mise en réseau de ces villes et des administrations régionales, permettra de développer les compétences wallonnes en matière de développement du vélo. Une sensibilisation aux enjeux sociaux et économiques du développement du vélo sera menée.

9.1.7. Routes et autoroutes, voies hydraulique, Nature et forêts, ruralité

Les crédits d'investissement relevant des compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, s'élèvent, pour 2012, à quelque 232.580 milliers d'euros en moyens d'action et à 220.011 milliers d'euros en moyens de paiement.

Ces crédits d'investissement se répartissent sur plusieurs programmes budgétaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, en milliers d'euros.

Programmes budgétaires		MA 2012	MP 2012
13.02	Routes (génie civil)	165.506	156.291
13.03	Routes (électromécanique)	10.055	12.100
14.11	Voies hydrauliques (génie civil)	24.108	23.350
14.12	Voies hydrauliques (électromécanique)	8.211	10.000
15.11	Nature, Forêt, Chasse, Pêche	100	220
15.12	Espace rural et naturel	24.600	18.050
TOTAL		**232.580**	**220.011**

Le réseau routier et autoroutier, structurant et non structurant, les voies hydrauliques et le développement rural sont les principaux bénéficiaires de ces programmes d'investissement.

9.2. Les programmes de recherche : des inflexions nouvelles

La recherche est un vecteur de progrès face aux nouveaux défis que la société rencontre et est indispensable afin d'anticiper les grands changements auxquels nous devons faire face: dérégulation économique, changement climatique, transition énergétique, vieillissement de la population, santé pour tous, changements nécessaires dans nos modes de production, de consommation et de mobilité, lutte contre la perte de biodiversité,... en optant résolument pour une logique de développement durable.

C'est pourquoi les Gouvernements de la Wallonie et de la Communauté Française ont approuvé en juillet 2011 en troisième lecture, la stratégie 2011-2015 « Vers une politique intégrée de la recherche », au service des chercheurs, que ce soit au sein des entreprises, des centres de recherche ou des universités présents sur son territoire.
Cette stratégie met en avant huit objectifs stratégiques et cinq thèmes prioritaires d'avenir. Développer la complémentarité entre nos outils de financement et de représentation, mieux permettre le rayonnement international de notre recherche et de nos chercheurs, envisager un refinancement structurel de la recherche, favoriser le partenariat et la valorisation des résultat de la recherche, travailler à de meilleures conditions de travail et à une valorisation des métiers scientifiques, mener une recherche tournée vers les défis futurs de société, garder une vision prospective tout en organisant la possibilité d'un débat de société sur les options technologiques prises, tels sont les objectifs poursuivis par cette stratégie ambitieuse pour la recherche. Ces huit objectifs visent à renforcer la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles comme terre d'excellence, d'expertise et d'accueil pour la recherche.
5 thèmes stratégiques prioritaires (Développement durable ; Energies renouvelables ; Recherches dans le domaine technologique ; Vieillissement/allongement de la durée et de la qualité de la vie et Santé) vont permettre de soutenir un potentiel encore à développer en matière de recherche et par là construire les connaissances pour les défis sociétaux futurs, qu'ils soient d'ordre économiques, sociaux ou environnementaux.
A cette fin, une trentaine de plans d'actions pour la recherche, tant à court, moyen et long terme, sont mis en œuvre pour concrétiser cette stratégie dans le quotidien des chercheurs.

Cette stratégie sera mise en application à travers l'ensemble des mécanismes de financement propres à la Wallonie c'est-à-dire, outre les budgets dédiés au Plan Marshall2.vert, les crédits budgétaires regroupés principalement aux programmes 18.31, 18.32, 18.33 et 18.34 du budget régional.

Les budgets classiques consacrés au soutien de la recherche concernent :

- les crédits destinés aux centres de recherche agréés;
- les aides spécifiques en faveur des petites et moyennes entreprises avec notamment le financement d'un appel à projet spécifiquement destinés aux PME et aux unités de recherche, avec un accent particulier sur les aspects contribuant au développement durable dans les recherches (appel à projets CWAlity). Vu que l'initiative en 2011 a démontré que ce type d'appel répondait à un besoin croissant, l'action sera reconduite en 2012 ;
- les crédits destinés aux subventions en faveur des entreprises, notamment les jeunes entreprises innovantes, avec la mise en œuvre active de la mesure européenne RETECH. Cette action ayant connu un succès indéniable en 2011, elle sera poursuivie en 2012;
- Les crédits destinés à des Universités ou interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement de la recherche industrielle de base et l'intensification des partenariats entre les milieux industriels et universitaires avec notamment le financement de l'appel à projets WB-Green « Environnement et Développement durable » en 2012. Cet appel sera ouvert aux partenaires bruxellois et est mené en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale, tel que prévu par le Plan d'actions conjoint pour la recherche ;
- Les crédits destinés aux subventions relatives à des activités de diffusion, de promotion et d'évaluation de la recherche et des sciences. Il s'agit notamment de poursuivre les actions qui ciblent les jeunes (et singulièrement les filles) pour les attirer vers les études et carrières scientifiques. En effet, la pénurie de main d'œuvre avec un profil scientifique ne fait qu'augmenter, tant dans le secteur privé que dans le monde universitaire alors que nous devons relever des défis de taille tels que celui de la transition énergétique, la concrétisation de l'alliance emploi-environnement ou la mobilité. Un appel à micro-projets conjoint, Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale, sera relancé cette année sur base de l'expérience pilote de 2011.
- Les crédits destinés à l'insertion des équipes de recherche wallonnes dans les réseaux internationaux de recherche. Après une phase de démarrage, la mise à disposition d'un budget spécifique a stimulé la participation internationale des acteurs wallons en 2011. Cette ligne est reconduite en 2012.
- Des crédits supplémentaires nouveaux destinés au financement d'infrastructures de recherche, notamment afin de positionner internationalement la Wallonie et ses équipes de recherche, notamment via l'insertion dans les grands équipements européens de la feuille de route ESFRI (European Strategy Forum on Research Infrastructures).

La mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert dans le domaine de la recherche sera poursuivie et renforcée, notamment via la poursuite du financement des bourses du Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA), des « fonds de maturation (« proof of concept ») au sein des Académies universitaires, de l'intermédiation scientifique et technologique, de l'évaluation ex-post de la recherche (phase-pilote menée en 2011 et pérennisation à partir de 2012) et via le lancement d'appels à projet de recherche : partenariat publics-privés (PPP), partenariats d'innovation technologique (PIT) et la mise en place du centre virtuel d'excellence en développement durable.

A cela s'ajoute le volet « Projets de Recherche » des appels à projets destinés aux 6 Pôles de compétitivité. Un 7^{e} appel à projets est en cours et sera finalisé en 2012.

Par ces investissements dans la recherche et l'innovation, le Gouvernement entend poursuivre son soutien au redéploiement économique et à un développement durable de la Wallonie.

ANNEXE 1

Glossaire

GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES EN COMPTABILITE PUBLIQUE

Le présent glossaire vise à expliquer des termes parfois peu connus du grand public, sans prétendre à une précision absolue, en définissant des termes fréquemment utilisés dans la pratique budgétaire de la Région.

Il est introduit par une table des définitions qu'il contient.

Table des définitions

Activité
Allocation de base (cf. aussi Article budgétaire)
Article budgétaire
Autorisation d'engagement
Budget
Budget des recettes
Budget général des dépenses
Cavalier budgétaire
Charge fiscale
Classification économique
Classification fonctionnelle
Comptabilité économique
Compte de la trésorerie
Compte des variations du patrimoine
Compte d'exécution du budget
Compte général
Contrôle budgétaire
Crédits annulés
Crédits budgétaires
Crédits complémentaires
Crédits corrélatifs (voir Autorisation d'engagement)
Crédits d'engagement (cf. Crédits dissociés)
Crédits dissociés
Crédits d'ordonnancement (cf. Crédits dissociés)
Crédits non dissociés
Crédits provisionnels
Crédits provisoires
Crédits reportés
Crédits supplémentaires
Crédits variables (cf. aussi Recettes affectées)
Débudgétisation
Déficit spending
Dépenses
Dépenses courantes
Dépenses de capital
Dépenses financières
Dépenses fiscales
Dépenses fixes
Dette publique
1. Dette à court terme
2. Dette à moyen terme
3. Dette consolidée
4. Dette débudgétisée
5. Dette flottante
6. Dette garantie

Droits
Droit acquis
Droit constaté
Droit constaté annulé
Droit constaté porté en surséance indéfinie
Droit constaté reporté
Droit couru
Droit échu
Encours
Engagement des dépenses
Engagement préalable
Engagement provisionnel
Engagement simultané
Exposé général
Feuilleton d'ajustement
Fonds budgétaires
Fonds de tiers
Impôt conjoint
Impôt partagé
Liquidation des dépenses
Liquidation provisoire
Liquidation définitive
Mouvements internes
Moyens d'action
Moyens de paiement
Opérations
Opérations budgétaires
Opérations de trésorerie
Opérations patrimoniales
Ordonnancement des dépenses
Ordonnancement définitif
Ouverture de crédit
Paiement des dépenses
Partie attribuée des recettes (cf. Recettes)
Préfiguration budgétaire
Préfinancement des dépenses (voir Débudgétisation)
Premier ordonnancement (cf. Ordonnancement)
Prévision des recettes (cf. Recettes)
Programme
Programme d'activités
Programme de subsistance
Recettes
Recettes affectées
Recettes ristournées
Règlement définitif du budget
Regroupement économique
Regroupement fonctionnel
Reports de crédits
Reventilation d'allocations de base
Section particulière
Soldes du budget
1. Solde des opérations courantes
2. Solde des opérations de capital
3. Solde net à financer
4. Solde des opérations de trésorerie (cf. : Opérations)
5. Solde brut à financer
Structure de programmes
Subside facultatif
Système bouclé
Système de la gestion
Système de l'exercice
Système intégré
Tableau budgétaire
Transfert de crédit budgétaire

ACTIVITE
Action à laquelle sont consacrés des moyens budgétaires et qui, isolément ou associée à d'autres, apporte une contribution à la réalisation de l'objectif poursuivi par un programme d'activités.

ALLOCATION DE BASE
Ventilation dans les tableaux budgétaires des crédits afférents à un programme, en allocations budgétaires plus détaillées, conformément à la classification économique. L'imputation des dépenses s'effectue sur les allocations de base (cf. aussi Article budgétaire)
Le code de l'allocation de base consiste en six chiffres :
- classification économique (deux chiffres) ;
- numéro d'ordre (deux chiffres) ;
- programme (deux chiffres).

ARTICLE BUDGETAIRE
Elément numéroté du budget des recettes et du budget général des dépenses, accompagné d'un libellé définissant une recette ou une dépense.
Le code de l'article budgétaire dans le budget général des dépenses consiste en quatre chiffres :
- division organique (deux chiffres),
- programme (deux chiffres).
C'est sur cet article budgétaire - les crédits par programme - qu'est fondée la spécialité *légale*. Il ne peut être dérogé à la spécialité légale que par le vote, par le Parlement wallon, d'un feuilleton d'ajustement au budget général des dépenses.
Le deuxième volet de la spécialité budgétaire hiérarchisée- la spécialité budgétaire *administrative* - s'applique aux crédits qui, à l'intérieur d'un programme, sont ventilés suivant la classification économique en allocations de base.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT
Autorisation, donnée dans le dispositif du budget général des dépenses, de contracter des engagements à concurrence d'un certain montant (AE). Cette autorisation conduit - mais de manière différée - au vote de crédits budgétaires, appelés crédits corrélatifs, destinés au paiement des dépenses engagées sur ladite autorisation.

BUDGET
Acte émanant de l'autorité budgétaire et par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un pouvoir public pour une période déterminée, en général un an.

BUDGET DES RECETTES
Le budget des recettes donne l'autorisation de recouvrer l'impôt conformément aux lois, arrêtés et tarifs qui s'y rapportent. Il présente une évaluation complète des recettes de la Région, les recettes des fonds organiques ainsi qu'une estimation du produit des emprunts consolidés. Il autorise, dans les limites et sous les conditions qu'il définit, de contracter des emprunts.

BUDGET GENERAL DES DEPENSES
Le budget général des dépenses prévoit et contient l'autorisation d'effectuer les dépenses, par programme, des Services d'administration générale de la Région. Les crédits prévus pour les programmes regroupent séparément les moyens budgétaires qui couvrent les objectifs des programmes d'activités et les frais qui s'y rapportent.
Le budget général des dépenses fixe, s'il y a lieu, les conditions relatives aux dépenses. Il comprend des dispositions spéciales pour les subsides facultatifs et, si nécessaire, des dérogations notamment aux lois sur la comptabilité de l'Etat.
Il est divisé en un certain nombre de divisions organiques.
Globalement, chaque division organique, qui correspond aux grandes composantes de chacun des départements (par exemple, les directions générales), se subdivise ensuite en programmes de subsistance et d'activités, lesquels sont divisés à leur tour en allocations de base.

Le budget général des dépenses comprend une partie justificative qui se compose de notes exposant les lignes générales de la politique des départements et les missions assignées, et par programme, les objectifs poursuivis, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

CAVALIER BUDGETAIRE
Disposition reprise dans le dispositif d'un décret budgétaire autorisant de déroger à la législation sur la comptabilité de l'Etat ou à d'autres dispositions légales et réglementaires.

CHARGE FISCALE
Le produit des impôts pour une année déterminée exprimé en pourcentage du P.N.B. de cette année.

CLASSIFICATION ECONOMIQUE
Présentation en fonction de critères macro-économiques (consommation, transfert, investissement, etc.), d'articles budgétaires permettant d'intégrer les opérations de la Région en même temps que celles des autres services publics dans le système de la comptabilité nationale (les Comptes nationaux). Les allocations de base doivent suivre cette classification.

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE
Regroupement des opérations des pouvoirs publics selon leur destination, c'est-à-dire d'après les différentes fonctions et missions assumées par eux.

COMPTABILITE ECONOMIQUE
Il s'agit de la transposition, aux institutions de droit public, des techniques comptables mises en œuvre pour les sociétés commerciales (comptabilité "générale" en partie double, loi du 17 juillet 1975), de manière à :
- déterminer les produits et les charges d'une institution (et, éventuellement, au sein d'une même institution, pour chacune des entités qui la composent) ;
- dégager les résultats de l'exercice.
Elle se complète de la comptabilité patrimoniale, qui a pour vocation de faire apparaître la situation active et passive de l'institution, de permettre l'établissement du bilan et du compte des variations du patrimoine.
La comptabilité économique est l'instrument par excellence du contrôle de gestion, et, plus précisément, du volet "efficience".

COMPTE DE LA TRESORERIE
Ce compte expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de la Région, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor régional.

COMPTE DES VARIATIONS DU PATRIMOINE
Ce compte expose les modifications de l'actif et du passif de la Région.
Le compte des variations du patrimoine enregistre les variations du patrimoine suivant des règles fixées par le Roi. Les opérations portées dans ce compte peuvent avoir pour origine, soit des dépenses budgétaires, soit des modifications d'actif ou de passif constatées en dehors de toute imputation budgétaire.
Les biens patrimoniaux sont repris à leur valeur d'acquisition.

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET
Il s'agit d'un ensemble de tableaux comportant les mêmes subdivisions que le budget et faisant apparaître :
1) pour les recettes :
- les prévisions
- les droits constatés
- les recettes imputées
- la différence entre les droits constatés et les recettes imputées
- les droits reportés
- les droits annulés ou portés en surséance indéfinie
- la différence entre les prévisions et les imputations ;

2) pour les dépenses :
- les crédits ouverts par le décret
- les crédits reportés de l'année précédente
- les opérations imputées
- la différence entre les crédits et les opérations imputées
- les crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire
- les crédits reportés à l'année suivante
- les crédits annulés.

Dans le courant du mois de mai suivant la fin de l'année budgétaire, la Cour des comptes donne connaissance au Parlement wallon d'une préfiguration du résultat de l'exécution du budget, laquelle peut donner lieu à l'approbation d'une motion motivée de règlement provisoire dudit budget.

Dans le courant du mois d'octobre suivant la fin de l'année budgétaire, le Ministre chargé du Budget dépose au Parlement wallon le projet de décret portant règlement définitif du budget.

COMPTE GENERAL
Le compte général est établi annuellement par le Ministre chargé du Budget. Il comprend toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie accomplies du 1er janvier au 31 décembre et comporte le compte synthétique des opérations de la Région et les comptes de développement suivant : le compte d'exécution du budget, le compte des variations du patrimoine et le compte de la Trésorerie.
Le compte général est transmis à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.
La Cour des comptes fait parvenir au Parlement wallon le compte général avec ses observations dans le courant du mois d'octobre suivant la fin de l'année budgétaire.

CONTROLE BUDGETAIRE
Procédure de suivi budgétaire, par laquelle les services de la Région actualisent les données budgétaires initiales, ce qui permet de déceler préventivement les écarts éventuels par rapport aux recettes et/ou aux dépenses et de prendre des mesures correctives. Les résultats du contrôle budgétaire peuvent, le cas échéant, amener le Gouvernement à ajuster le budget des recettes, le budget général des dépenses, et à présenter, s'il échet, un nouvel Exposé général du Budget.

CREDITS ANNULES
Tombent en annulation (art. 34 et 35 des lois coordonnées) :
- les crédits dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire, sauf en cas de nécessité dûment motivée (voir crédits reportés) ;
- les crédits non dissociés reportés de l'année précédente et qui n'ont pas été ordonnancés avant le 31 décembre.

CREDITS BUDGETAIRES
Montants repris au tableau budgétaire sous un numéro d'article ou d'allocation de base et constituant une autorisation de dépense, dans les limites et pour les objets prévus pour cet article.

CREDITS COMPLEMENTAIRES
Ce sont des crédits additionnels, ouverts par le décret de comptes, pour régularisation à posteriori (par exemple, dans le cas des dépenses fixes).

CREDITS CORRELATIFS
Voir : AUTORISATION D'ENGAGEMENT.

CREDITS D'ENGAGEMENT Voir : CREDITS DISSOCIES.

CREDITS DISSOCIES
Crédits destinés à couvrir les dépenses pour travaux ou fournitures de biens ou de services qui nécessitent un délai d'exécution supérieur à douze mois.
Ils sont scindés en :

a) crédits d'engagement (CE) : crédits faisant apparaître le montant des obligations susceptibles d'être contractées durant l'année budgétaire.
b) crédits d'ordonnancement (CO) : crédits faisant apparaître le montant qui peut être ordonnancé pendant l'année budgétaire, en vue d'apurer des obligations contractées en cours d'année ou antérieurement.

CREDIT D'ORDONNANCEMENT Voir : CREDIT DISSOCIE

CREDITS NON DISSOCIES
Crédits dont le montant couvre à la fois les actes d'engagement et les opérations d'ordonnancement.

CREDITS PROVISIONNELS
Crédits inscrits, le cas échéant, au budget pour couvrir des dépenses complémentaires prévisibles, mais non encore réparties, découlant notamment de la hausse escomptée de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale dans le secteur public.

CREDITS PROVISOIRES
Crédits accordés par le Parlement wallon au Gouvernement pour un ou plusieurs mois (maximum quatre mois), lorsque le budget des dépenses n'a pas été voté avant le début de l'année budgétaire (douzièmes provisoires). Ils doivent être considérés comme des avances à valoir sur les crédits budgétaires restant à voter. Ces crédits ne peuvent être affectés à la couverture de dépenses nouvelles non autorisées antérieurement par le législateur. Les crédits provisoires sont limités, sauf exception, à ceux du budget de dépenses approuvé en dernier lieu, et ce proportionnellement à la période à laquelle ces crédits provisoires se rapportent.

CREDITS REPORTES
Les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonnancer toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue. Les crédits non dissociés reportés à l'année suivante sont rattachés à l'allocation correspondante du budget de ladite année.
Les crédits dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire tombent en annulation mais, en cas de nécessité dûment motivée, des crédits déterminés peuvent être reportés à l'année suivante selon des modalités et des conditions à fixer par Le Roi. Dans ce cas, les crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire s'ajoutent, en s'y confondant, aux allocations correspondantes du budget de l'année suivante.
Les soldes des crédits variables disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le début de cette année.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES
Crédits votés en cours d'année par le Parlement wallon en vue d'ajuster les crédits prévus initialement, ou concernant des années antérieures.

CREDITS VARIABLES
Crédits propres à un fonds budgétaire organique, repris dans le budget général des dépenses et, variant en fonction des recettes affectées imputées sur les postes correspondants du budget des recettes (Voir : RECETTES AFFECTEES). Le cas échéant, il peut être tenu compte du solde disponible de l'année précédente.

DEBUDGETISATION
Terme général qui indique qu'une dépense qui devrait être incluse dans un budget, ne l'est pas. La débudgétisation peut prendre plusieurs formes, par exemple, le recours à des autorisations d'engagement.

DEFICIT SPENDING
Politique budgétaire expansive visant à stimuler ou soutenir la conjoncture par des déficits budgétaires intentionnels.

DEPENSES

Les dépenses courantes (ou opérations courantes) ont essentiellement trait à la consommation, à la formation de revenu et à sa répartition; elles se répartissent en :
- opérations pour biens et services ;
- intérêts, etc.… ;
- transferts de revenus aux entreprises, aux ménages et à l'étranger ;
- transferts de revenus à l'intérieur du secteur public.
Par dépenses de capital (ou opérations de capital) on entend :
- les transferts en capital : transferts financiers qui constituent pour un autre secteur (ménages, entreprises, autres pouvoirs publics) respectivement une diminution ou une augmentation de son capital ;
- les octrois de crédits et participations : les octrois de crédits se rapportent aux capitaux octroyés par les pouvoirs publics lorsque ces derniers agissent en tant que banquiers ou détenteurs d'obligations; les participations se rapportent aux capitaux octroyés par les pouvoirs publics lorsque ces derniers agissent comme actionnaires ou seuls propriétaires.

DEPENSES FINANCIERES
Dépenses de capital autres que les investissements civils directs : transferts de capitaux (subventions destinées à la constitution de biens de capitaux), octrois de crédits et prises de participation.

DEPENSES FISCALES
Les dépenses fiscales comprennent toutes les déductions, réductions et exceptions au régime général de taxation, qui sont appliquées en faveur des contribuables ou au profit d'activités économiques, sociales ou culturelles.

DEPENSES FIXES
Dépenses non soumises au visa préalable de la Cour des comptes (traitements, salaires, indemnités, abonnements, loyers, pensions, intérêts de la dette à court et long termes).

DETTE PUBLIQUE
Dette du secteur public (pouvoir central, organismes parastataux, organismes de la sécurité sociale, administrations locales, Communautés et Régions).

1. Dette à court terme
   Dette représentée par des titres dont la durée ne dépasse pas un an et qui est destinée à faire face à un déficit de trésorerie pendant des périodes relativement courtes en raison d'un manque de synchronicité de recettes et de dépenses résultant de mouvements saisonniers ou imprévus.

2. Dette à moyen terme
   Dette dont l'échéance est à plus d'un an. Cette dette est un élément de la dette flottante.
3. Dette consolidée
   Dette à long terme (de plus de 5 ans) dont le produit des émissions figure dans le budget des recettes. Cette dette donne souvent lieu à des amortissements contractuels.
4. Dette débudgétisée
   Obligations nées de dépenses préfinancées par des emprunts dont les intérêts et les amortissements tombent à charge de la Région.
5. Dette flottante
   Comprend les emprunts à court et à moyen termes. Seuls les intérêts à payer sur cette dette sont prévus dans les crédits du budget de la dette publique, étant donné que le produit et le remboursement des émissions à court terme sont portés sur un compte de trésorerie.
6. Dette garantie
   La dette garantie par la Région est l'ensemble des emprunts émis par de nombreux organismes ou institutions du secteur public pour couvrir leurs besoins de financement propres. Ces emprunts bénéficient de la garantie de la Région en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou amortissements.

DROITS
Droit acquis

Un droit peut être considéré comme acquis dès lors que les quatre conditions suivantes sont satisfaites :
- le droit peut être déterminé de manière exacte quant à son montant ;
- l'identité du débiteur et/ou du créancier du droit est parfaitement connue ;
- le droit au paiement vient (est venu) à échéance au cours de l'année budgétaire envisagée (année civile) ;
- l'existence d'une pièce justificative émanant d'un tiers ou adressée à un tiers.

Les droits acquis portent autant sur les recettes budgétaires (droits acquis par une institution du chef de ses relations avec les tiers) que sur les dépenses budgétaires (droits acquis par des tiers du chef de leurs relations avec une institution).

Droit constaté
En matière de recettes, se dit d'un droit au profit de la Région ayant fait l'objet d'une inscription dans le compte du comptable (en recettes). Le concept de droit constaté revêt un caractère essentiellement administratif - c'est l'inscription du droit dans le compte du comptable qui en fait un droit constaté - alors que le concept de droit acquis est davantage juridique.

Droit constaté annulé
Droit constaté dont le recouvrement est définitivement abandonné :
- soit par décision du législateur, dans le décret budgétaire ou le décret de compte ("abandon de créance") ;
- soit par décision ministérielle (prescription invoquée par le débiteur, déconfiture de celui-ci, etc).

Droit constaté porté en surséance indéfinie
Droit constaté dont le recouvrement n'a pas été opéré et qui, d'après les prévisions, n'apparaît pas susceptible de déboucher sur une recette au cours de l'exercice suivant; il reste inscrit dans le "sommier" des droits en surséance indéfinie et il doit en principe faire l'objet de mesures destinées à assurer son recouvrement aussi longtemps que la créance n'est pas frappée de prescription.

Droit constaté reporté
Droit constaté qui, à l'expiration de l'année budgétaire, n'a pas fait l'objet d'un recouvrement, (d'une annulation ou d'une inscription en surséance indéfinie) et qui est reporté à l'année suivante. Le droit reporté fait l'objet d'une nouvelle inscription : il est comptabilisé avec les droits de même nature constatés au cours de celle-ci, sans distinction d'année d'origine (article 32, alinéas 1 et 2, des lois coordonnées).

Droit couru
C'est un droit né au cours d'une année civile qui n'est pas encore échu à l'expiration de cette année. Il est enregistré uniquement en comptabilité économique donc, pas dans la comptabilité budgétaire.

Droit échu
C'est un droit couru dont le paiement est venu à échéance. Il est enregistré dans la comptabilité budgétaire.

ENCOURS
L'encours représente le stock des obligations contractées par un pouvoir public, mais qui ne sont pas encore payées. L'existence d'un encours est naturelle. Il y a en général un décalage entre l'engagement d'une dépense et celui de son ordonnancement, rendu possible par la prestation ou le service commandé par exemple.

ENGAGEMENT DES DEPENSES
Première phase du cycle des dépenses. En droit budgétaire, obligation contractée par le ministre ou son délégué aux termes de laquelle naissent des droits et des obligations à charge du budget. Sur le plan comptable, inscription dans le registre du contrôleur des engagements du montant par lequel sont bloqués les crédits budgétaires affectés à cette opération.
Les contrôleurs des engagements veillent à ce que les crédits budgétaires ne soient pas dépassés et à ce que les ordonnancements effectués n'excèdent pas le montant des engagements auxquels ils se rapportent.

Engagement préalable
Certaines dépenses doivent être visées par le contrôleur des engagements avant leur notification ; il s'agit des contrats et marchés pour travaux et fournitures de biens et de services dont le montant dépasse 5.500 Eur, HTVA et des arrêtés d'octroi de subventions supérieures à 1.250 Eur.

Engagement provisionnel
Au début de l'année budgétaire, des crédits sont réservés pour l'ordonnancement de dépenses qui ne sont pas soumises à l'obligation d'engagement préalable à la notification mais qui sont nécessaires au bon fonctionnement des administrations et des services publics (rémunérations, pensions, abonnements, ...).
A la fin de l'année budgétaire, des crédits sont engagés sur la base d'une estimation des dépenses qui restent à ordonnancer pendant la seconde année d'exécution du budget et dont le montant n'est pas encore connu exactement.
Des crédits sont également réservés pour les ordonnances d'ouverture de crédit (sauf si les dépenses concernées ont fait l'objet d'un engagement visé antérieurement).

Engagement simultané
Situation qui se présente lorsque l'engagement et l'ordonnancement de la dépense ont lieu en même temps ; c'est le cas des contrats, marchés et subventions non soumis à l'obligation d'engagement avant notification, en raison de la modicité des montants en cause, ainsi que des dépenses involontaires.

EXPOSE GENERAL
Document par lequel le Gouvernement fournit une synthèse et une analyse des projets de budgets pour les recettes et les dépenses d'une année budgétaire déterminée.

FEUILLETON D'AJUSTEMENT
Acte législatif contenant les projets d'ajustement du budget des recettes ou du budget général des dépenses.

FONDS BUDGETAIRES
Actuellement, une loi organique peut créer des fonds budgétaires en affectant à des dépenses, dont elle définit l'objet, certaines recettes imputées au budget des recettes (voir crédits variables).
Par ailleurs, il subsiste divers fonds en titre IV (voir Section particulière).

FONDS DE TIERS
Fonds gérés par le Trésor pour compte par exemple des autorités locales, ...

IMPOT CONJOINT
Impôt national perçu d'une manière uniforme sur tout le territoire du Royaume et dont une partie déterminée du produit est attribuée aux Régions conformément aux dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions. Sur cette partie attribuée du produit, les Régions sont autorisées à percevoir des centimes additionnels et, depuis le 1er janvier 1994, elles peuvent accorder des remises sur lesdits impôts, sans que cette remise puisse dépasser le montant du produit qui leur est attribué.

IMPOT PARTAGE
Impôt national perçu d'une manière uniforme sur tout le territoire du Royaume et dont le produit est, en tout ou en partie, attribué aux Communautés française et flamande. Les impôts partagés au sens de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions se composent de la redevance radio et télévision, la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt des personnes physiques.

LIQUIDATION DES DEPENSES
Seconde phase de l'exécution des dépenses (après l'engagement).
Elle correspond à la reconnaissance de la réalité, de la régularité et de la légalité de la dette d'un créancier de la Région.

Liquidation provisoire
La liquidation provisoire suit l'engagement juridique et est effectuée par le département concerné. Il faut que la dette existe et qu'une déclaration de créance soit introduite.
Liquidation définitive
La liquidation définitive a lieu à la Cour des comptes, par l'octroi du visa préalable ou, dans certains cas, par l'octroi d'un visa à posteriori.

La liquidation ne fait pas l'objet d'un enregistrement comptable, à moins que le département n'ait mis au point son propre système. Seul le résultat de la liquidation définitive par la Cour des comptes est enregistré par la Trésorerie.

MOUVEMENTS INTERNES
Il s'agit d'opérations qui ne résultent pas des relations avec les tiers. Ces mouvements sont donc à distinguer des opérations budgétaires et ne doivent être enregistrés qu'en comptabilité patrimoniale.
Exemples : formation, transformation et disparition de valeurs patrimoniales, amortissements, provisions, plus-values, moins-values, constitution de fonds de réserve, opérations effectuées entre entités d'une même institution, etc. ...

MOYENS D'ACTION
Les moyens d'action sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent un engagement de dépenses, soit les crédits d'engagement (CE), auxquels s'ajoutent les crédits non-dissociés (CND) et les autorisations spéciales d'engagement (AE)

MOYENS DE PAIEMENT
Les moyens de payement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année, soit les crédits d'ordonnancement (CO) et les crédits non-dissociés (CND).

OPERATIONS
Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie accomplies du 1er janvier au 31 décembre. La différence entre ces opérations peut être définie comme suit.

Par opérations budgétaires, on entend les recettes au profit de la Région et les dépenses à charge de celle-ci, effectuées, selon le cas, dans le cadre des prévisions ou des autorisations contenues dans les décrets budgétaires.

Par opérations de trésorerie, on entend toutes les entrées et sorties de fonds qui ne constituent pas des recettes ou des dépenses définitives de la Région, les mouvements de tous fonds ou valeurs qui, sans appartenir au Trésor, lui sont temporairement confiés par des tiers ou qui transitent par les caisses des comptables à destination d'autres comptables, de tiers ou de pouvoirs locaux, ainsi que toutes les opérations concernant le service des emprunts et le placement des fonds disponibles.

Les opérations de trésorerie regroupent à la fois des opérations d'exécution des lois budgétaires et des opérations non-budgétaires et sont reprises dans le compte de la Trésorerie.

Par opérations patrimoniales, on entend celles relatives aux deniers et aux valeurs mobilières appartenant à la Région, celles qui influencent les créances et les dettes de celle-ci (dette, participations, etc. ...), les opérations portant sur des biens corporels, immeubles, mobilier, matières, etc. ... ; en bref, les opérations relatives aux valeurs actives et passives à porter à l'inventaire.

ORDONNANCEMENT DES DEPENSES
Troisième phase de l'exécution des dépenses. Elle comporte l'émission, par l'ordonnateur primaire (le ministre) ou son délégué, du mandat de paiement et l'ordre définitif de paiement.

Premier ordonnancement

Cette première partie de l'ordonnancement est effectuée par le service de comptabilité du département concerné, où a lieu également la liquidation provisoire, et consiste en l'émission d'une ordonnance, datée et signée par l'ordonnateur. Elle est soumise au contrôleur des engagements.

Ordonnancement définitif
Cette dernière phase de l'ordonnancement se situe à l'administration de la Trésorerie, après la liquidation définitive de la dépense par la Cour des comptes.
Il aboutit actuellement à l'imputation définitive de la dépense sur le budget.

OUVERTURE DE CREDIT
Régime budgétaire qui permet de régler, sans visa préalable de la Cour des comptes, les dépenses qui doivent, dans l'intérêt du service, être effectuées rapidement. Une justification a posteriori est soumise à la Cour des comptes.
PARTIE ATTRIBUEE DES RECETTES
Partie des impôts conjoints et des impôts partagés qui est respectivement attribuée aux Régions et aux Communautés conformément aux dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989.

PAIEMENT DES DEPENSES
Quatrième et dernière phase de l'exécution des dépenses, qui se traduit par des sorties de caisse par l'intermédiaire des comptables. Les paiements sont centralisés à la Trésorerie.

PREFIGURATION BUDGETAIRE
Prévision budgétaire établie dans l'hypothèse où la politique du Gouvernement reste inchangée. Premier stade de l'examen technique du budget, la préfiguration permet de mesurer l'ampleur des mesures d'accompagnement qui s'imposent pour atteindre un objectif budgétaire déterminé.

PREFINANCEMENT DES DEPENSES
Forme de débudgétisation portant sur des dépenses, soit incombant à la Région, soit assumées par des institutions distinctes qui recourent à l'emprunt et dont les charges d'intérêts et les amortissements sont supportés par le budget régional (Voir : DEBUDGETISATION).

PROGRAMME
Ensemble d'activités concourant, au sein de chaque section, à la réalisation d'un objectif donné et nécessitant la mise en œuvre de moyens budgétaires.

PROGRAMME D'ACTIVITES
Regroupe toutes les dépenses additionnelles au programme de subsistance, qui tendent à la réalisation d'un même objectif politique et qui peuvent toutes être considérées comme appartenant à un même domaine essentiel de la politique de la Région.

PROGRAMME DE SUBSISTANCE
Regroupe les frais non répartis en matière de personnel, de fonctionnement et d'équipement concernant l'entité administrative à laquelle le programme se rapporte.

RECETTES
Sommes versées au profit du Trésor dans le courant de l'année budgétaire. L'ensemble des recettes s'applique à l'ensemble des dépenses.

Parties attribuées des recettes
Partie des impôts conjoints et des impôts partagés qui est respectivement attribuée aux Régions et aux Communautés conformément aux dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989.

Prévisions des recettes
Evaluation, inscrite au budget des Recettes, des montants qui seront versés à la Région au cours de l'année budgétaire.

RECETTES AFFECTEES
Recettes qui sont spécialement réservées à la couverture de certaines dépenses déterminées.

RECETTES RISTOURNEES
Impôts ristournés aux Communautés et aux Régions jusqu'en 1989 et déterminés annuellement par le législateur national conformément à la loi du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.
Depuis 1989, ces impôts sont devenus des impôts régionaux. Perçus par l'Etat, ils sont transférés (actuellement en partie) aux Régions.

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET (décret de compte)
Le décret contenant le règlement définitif du budget renferme la justification - par le Gouvernement au Parlement wallon - de l'emploi qui a été fait des moyens octroyés par le décret budgétaire.

REGROUPEMENT ECONOMIQUE
Synthèse opérée selon les critères de la classification économique des opérations du budget et de celles des fonds et organismes y assimilés, et comprenant, le cas échéant, les débudgétisations.

REGROUPEMENT FONCTIONNEL
Synthèse effectuée, selon les diverses missions assumées par les pouvoirs publics (classification fonctionnelle), des opérations budgétaires et de celles des fonds et organismes y assimilés, et comprenant, le cas échéant, les débudgétisations, et ceci indépendamment du budget d'origine.

REPORTS DE CREDITS
Transferts de parties non utilisées de crédits budgétaires à un exercice annuel ultérieur. Les crédits non dissociés ne peuvent être reportés qu'une seule fois et ce pour effectuer le paiement de dépenses résultant d'obligations nées au cours de l'année qui donne sa dénomination au budget initial. Les crédits dissociés qui restent disponibles à la fin de l'année budgétaire tombent en annulation.

REVENTILATION D'ALLOCATIONS DE BASE
Durant l'année budgétaire et dans les limites de chacun des crédits pour les programmes ouverts dans le budget général des dépenses, le Ministre ordonnateur peut, moyennant l'accord du Ministre qui a le Budget dans ses attributions, procéder à une (des) redistribution(s) des allocations de base. Ces nouvelles ventilations sont communiquées sans délai au Parlement wallon et à la Cour des comptes.

SECTION PARTICULIERE
Section (titre IV du budget), où figurent des fonds qui ne sont pas gérés par des organismes d'intérêt public.
Les catégories les plus importantes sont les fonds principalement alimentés par des crédits budgétaires, les fonds de remploi de crédits budgétaires, les fonds alimentés par des ressources particulières ou par des recettes affectées, les services de la Région soumis à des règles de gestion particulières.
Depuis le 1.1.1991, date à laquelle le titre IV aurait dû être supprimé, la section particulière a été maintenue compte tenu et dans l'attente de la suppression (progressive) de ses fonds et de l'apurement de leur encours.

SOLDES DU BUDGET
1. Solde des opérations courantes
Différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes. Indique l'épargne (c'est-à-dire l'utilisation de moyens financiers courants pour les investissements) ou la désépargne (c'est-à-dire le recours à l'emprunt pour couvrir une partie des dépenses courantes) du pouvoir public concerné.
2. Solde des opérations de capital
La différence entre les recettes de capital et les dépenses de capital.
3. Solde net à financer
Somme du solde des opérations courantes et du solde des opérations de capital. Il est appelé net parce que les amortissements de la dette ne sont compris ni dans les opérations courantes ni dans les opérations de capital. Le solde net à financer peut se rapporter uniquement aux opérations budgétaires ou il peut être majoré du solde des opérations de trésorerie. En théorie, le solde net à financer, y compris les opérations de trésorerie, correspond à l'accroissement de la dette publique.
4. Solde des opérations de trésorerie Cf. : OPERATIONS
5. Solde brut à financer

Somme du solde net à financer et des amortissements contractuels de la dette consolidée et des remboursements des emprunts. Il correspond au volume total de l'appel des capitaux qui sera fait par la Région durant une année budgétaire déterminée.

STRUCTURE DE PROGRAMMES
Répartition des articles budgétaires en ensembles et sous-ensembles selon le schéma suivant : budget départemental, division organique, programme d'activités et allocations de base.

SUBSIDE FACULTATIF
Allocation dont l'objet n'a pas de base légale. Dans ce cas, une disposition spéciale qui en précise la nature doit figurer au dispositif du budget général des dépenses.

SYSTEME BOUCLE
Il s'agit d'un système assurant la tenue simultanée de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité "économique". Les deux comptabilités forment un seul et même ensemble. Tous les comptes sont reliés entre eux.

SYSTEME DE LA GESTION
En vertu de ce système, les opérations budgétaires sont rattachées à l'exercice budgétaire au cours duquel elles ont été effectivement réalisées, indépendamment de la date du fait ou de l'acte qui est à son origine.
C'est ce système de la gestion qui régit l'imputation des recettes. Dès lors, sont inscrites dans le budget des recettes, celles qui seront versées dans l'année au titre de recettes de la Région. De même, seront inscrites dans les comptes les sommes effectivement encaissées au cours de l'année. C'est la date de l'enregistrement de la recette auprès du caissier qui est déterminante.
Pour ce qui est des dépenses, le système de la gestion est appliqué aux engagements sur crédits dissociés et à tous les ordonnancements (pour le budget) et à l'enregistrement de ces ordonnancements dans les comptes.

SYSTEME DE L'EXERCICE
En vertu de ce système, les opérations budgétaires sont rattachées à l'année budgétaire au cours de laquelle la naissance du droit de la Région ou de son obligation a eu lieu, quelle que soit par ailleurs la date de l'encaissement effectif de la recette ou de l'ordonnancement réel de la dépense.
Le système de l'exercice n'est appliqué qu'aux engagements sur crédits non dissociés et à leur enregistrement dans les comptes.

SYSTEME INTEGRE
Il s'agit d'un système dans lequel la comptabilité et la comptabilité économique forment un seul et même ensemble en ce sens que toutes les imputations effectuées sur les comptes budgétaires sont transposées, soit régulièrement, soit immédiatement, dans des comptes "économiques".

TABLEAU BUDGETAIRE
Tableau des crédits budgétaires figurant en annexe du budget des recettes et du budget général des dépenses, où sont détaillés respectivement les crédits par programme, et les crédits par programme scindés en allocations de base.

TRANSFERT DE CREDIT BUDGETAIRE
Opération qui consiste à faire passer en tout ou en partie un crédit à un programme du budget, soit à un autre programme du même département, soit à un programme d'un autre département. Il ne peut être autorisé que par un décret d'ajustement budgétaire ou par une disposition légale spécifique reprise dans le dispositif du décret budgétaire initial.